

Anciens Combattants Canada

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements

Table des matières

1.0	Renseignements généraux.....	3
1.1.	Présentation des Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements	3
1.2.	Historique	3
1.3.	Responsabilités.....	4
2.0	Fonctions, programmes et activités de l'institution	5
2.1.	Contenu spécifique à l'institution	5
2.1.1.	Avantages, services et soutien.....	5
2.1.1.1.	Allocation aux anciens combattants	6
2.1.1.2.	Allocation de reconnaissance pour aidant	6
2.1.1.3.	Avantages pour soins de santé.....	7
2.1.1.4.	Fonds d'urgence pour les vétérans	8
2.1.1.5.	Prestations d'invalidité.....	9
2.1.1.6.	Programme pour l'autonomie des anciens combattants.....	14
2.1.1.7.	Recherche et innovation.....	14
2.1.1.8.	Services de transition	15
2.1.1.9.	Soins de longue durée	18
2.1.1.10.	Soutien du revenu	19
2.1.2.	Commémoration	20
2.1.2.1.	Le Canada se souvient	20
2.1.2.2.	Programme de funérailles et d'inhumation.....	22
2.1.3.	Ombudsman des vétérans	23
2.2.	Autres fonds de renseignements d'Anciens Combattants Canada.....	23
2.3.	Services internes	33
3.0	Catégories de renseignements personnels	38
4.0	Manuels.....	40
5.0	Renseignements supplémentaires	49
5.1.	Salle de lecture	50
	Annexe A - Fichiers de renseignements personnels (FRP).....	51

1.0 Renseignements généraux

1.1. Présentation des Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements

Les Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements fournissent de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Ils donnent aux personnes et aux employés du gouvernement (actuels et anciens) des renseignements pertinents afin de leur donner accès aux renseignements personnels les concernant et qui sont détenus par les institutions fédérales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à les aider à exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Un accès central permet de consulter l'[avant-propos](#) des *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements* et la [liste des institutions assujetties](#) à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confèrent au président du Conseil du Trésor (à titre de ministre responsable) les responsabilités générales pour ce qui est de l'administration pangouvernementale de ces deux lois.

1.2. Historique

Le Canada reconnaît depuis longtemps les rigueurs, les souffrances et les sacrifices vécus par les vétérans, le personnel des Forces armées canadiennes (FAC), les civils et leurs familles durant les conflits armés et les opérations de maintien de la paix auxquels le Canada a participé.

La [Loi sur le ministère des Anciens Combattants](#) est entrée en vigueur en 1944. Elle est à l'origine du mandat d'Anciens Combattants Canada (ACC) et permet au Ministère d'offrir une vaste gamme de programmes et de services en appui à la santé et au bien-être de ses clients. Anciens Combattants Canada est en perpétuelle évolution afin de pouvoir répondre aux besoins changeants des militaires et des vétérans de l'ère moderne des FAC. Dans cette optique, le gouvernement du Canada a adopté en 2006 la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*, maintenant connue sous le nom de la [Loi sur le bien-être des vétérans](#). Cette Loi vise à donner aux vétérans des FAC et à leurs familles accès aux services et aux programmes qui satisfont à leurs besoins individuels.

Le portefeuille des Anciens Combattants comprend ACC, le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et le Bureau de l'ombudsman des vétérans. Anciens

Combattants Canada relève du Parlement par l'entremise du ministre des Anciens Combattants. L'ombudsman des vétérans est un agent indépendant qui relève directement du ministre des Anciens Combattants. Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) relève du Parlement par l'entremise du ministre des Anciens Combattants. Vous pouvez trouver les renseignements sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dans le chapitre qui lui est dédié dans les *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements*.

1.3. Responsabilités

La [Loi sur le ministère des Anciens Combattants](#) établit le ministère des Anciens Combattants et confère au ministre la responsabilité d'administrer directement les services et avantages en vertu de diverses lois et divers règlements. La Loi confie au ministre des Anciens Combattants les pouvoirs suivants liés : « aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la marine marchande du Canada, soit dans la marine, la marine marchande, l'armée de terre ou l'aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées [...] [et] aux soins de leurs survivants et des personnes à leur charge »

La mission d'ACC est de « fournir des services et des avantages axés sur le client qui soient exemplaires et adaptés aux besoins des anciens combattants, de nos autres clients et des familles de ceux-ci, de manière à reconnaître les services qu'ils ont rendus au Canada et à graver dans la mémoire de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes le souvenir de leurs réalisations et de leurs sacrifices ».

Anciens Combattants Canada offre un éventail de programmes et de services pour appuyer la santé et le bien-être de ses clients. Ceux-ci incluent (et ont inclus) : les vétérans ayant servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée; les vétérans de la Marine marchande; les personnes qui résidaient au Canada, mais qui se sont enrôlées dans les forces armées d'autres pays; des anciens et, dans certains cas, d'actuels membres des FAC, y compris ceux qui ont servi dans une zone de service spécial et au cours d'opérations de maintien de la paix; certains civils; les survivants et personnes à charge des membres des groupes susmentionnés.

De plus, ACC administre, au nom de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la Pension d'invalidité et les prestations de soins de santé auxquelles ont droit certains anciens membres et certains membres encore en service de la GRC.

En outre, la [Loi sur le bien-être des vétérans](#) offre aux vétérans des FAC et à leurs familles le soutien dont ils ont besoin pour réaliser la transition vers la vie civile par le truchement d'une gamme de programmes qui englobe des services de réadaptation, des avantages médicaux, des services de transition de carrière, du soutien financier, des prestations d'invalidité, ainsi qu'une Indemnité de décès.

Grâce au Programme Le Canada se souvient, ACC perpétue le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflits armés et de paix, et il favorise une compréhension de leur participation au façonnement de notre pays. Le Programme Le Canada se souvient comporte : des programmes axés sur l'élaboration et l'échange d'un large éventail de ressources historiques et pédagogiques; le financement d'activités commémoratives au Canada, y compris la construction et la restauration de monuments commémoratifs; l'entretien de cimetières et de pierres tombales ainsi que de 14 sites commémoratifs européens; des prestations pour funérailles et inhumation; et l'organisation et le soutien d'activités et de cérémonies commémoratives, à l'échelle nationale et internationale.

Le Bureau de services juridiques des pensions offre des avis juridiques gratuits ainsi qu'un service de représentation pour les personnes insatisfaites des décisions rendues par ACC relativement à leurs prestations d'invalidité.

Le Bureau de l'ombudsman des vétérans voit à ce que les vétérans, leurs représentants et leurs familles soient traités avec équité, conformément à la *Déclaration des droits des anciens combattants*.

Anciens Combattants Canada était responsable de l'exécution des programmes ayant trait à la [Loi d'établissement de soldats](#) et à la [Loi sur les terres destinées aux anciens combattants](#). La [Loi d'établissement de soldats](#) (1919), qu'administre le ministère des Anciens Combattants depuis 1944, a été adoptée pour aider les vétérans admissibles de la Première Guerre mondiale à se réinsérer dans la vie civile comme agriculteurs en leur offrant une terre ou une assistance financière sous forme de prêts remboursables à des fins précises, notamment l'achat de terres, de bétail ou d'équipement agricole. L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a été établi en 1942 en vertu de la [Loi sur les terres destinées aux anciens combattants](#), qui avait été adoptée dans le cadre d'un programme de réadaptation à l'intention des soldats revenant de la guerre pour les aider à s'établir au Canada à titre d'agriculteurs à temps plein, d'agriculteurs à temps partiel ou de pêcheurs commerciaux.

2.0 Fonctions, programmes et activités de l'institution

2.1. Contenu spécifique à l'institution

Les fonctions institutionnelles identifiées ci-dessous sont basées sur les [Responsabilités principales et le Cadre ministériel des résultats d'ACC](#).

2.1.1. Avantages, services et soutien

Assurer les soins de santé et le bien-être des vétérans, des personnes à charge ou des conjoints survivants par un éventail de services et d'avantages sociaux, la recherche, les partenariats et la défense de leurs intérêts.

2.1.1.1. Allocation aux anciens combattants

Ce programme offre une aide financière aux anciens combattants admissibles, aux anciens combattants de la Marine marchande et aux civils admissibles, ainsi qu'à leurs survivants, personnes à charge et orphelins. En reconnaissance des services en temps de guerre, les personnes admissibles reçoivent un revenu mensuel régulier pour subvenir à leurs besoins fondamentaux et peuvent être admissibles à d'autres programmes d'ACC. L'admissibilité à ce programme est déterminée en tenant compte du service en temps de guerre d'un ancien combattant ou d'un civil admissible, de l'âge ou de l'état de santé, du revenu familial et du lieu de résidence. En outre, un conjoint ou conjoint de fait survivant ou un orphelin peut bénéficier de l'Allocation aux anciens combattants.

Catégorie de documents en matière d'Allocation aux anciens combattants

Description : Information se rattachant au programme d'Allocations aux anciens combattants, qui est une forme d'aide financière offerte aux vétérans et aux civils admissibles, ainsi qu'à leurs survivants, personnes à charge et orphelins. En reconnaissance du service en temps de guerre, les personnes admissibles reçoivent un revenu mensuel régulier pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Ces dossiers peuvent contenir des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, ainsi que l'administration de programme.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 680

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Allocations aux anciens combattants ACC PPU 040](#)

2.1.1.2. Allocation de reconnaissance pour aidant

L'Allocation de reconnaissance pour aidant reconnaît formellement la contribution des aidants naturels à la santé et au bien-être des vétérans gravement blessés qui ont besoin de soins et de supervision continus en raison de leurs problèmes de santé physique et/ou mentale liés au service. Cette Allocation est versée directement aux aidants naturels des vétérans.

Catégorie de documents en matière de l'Allocation de reconnaissance pour aidant

Nota : Révisé le 1er avril 2018. Anciennement l'Allocation pour relève d'un aidant familial. En ce qui concerne l'information liée à l'Allocation pour relève d'un aidant familial du paragraphe 65.1(1) de la *Loi sur le bien-être des vétérans* dans sa version du 31 mars 2018, la catégorie de document ACC MAC 892 s'appliquera dans sa version du 31 mars 2018.

Description : Information relative à l'administration de l'Allocation de reconnaissance pour aidant, notamment l'indemnisation offerte aux vétérans admissibles. Ce programme reconnaît la contribution des aidants naturels à la santé et au bien-être des vétérans gravement blessés qui ont besoin de soins et d'une surveillance continue en raison de problèmes de santé physique ou mentale liés à leur service militaire. Cette Allocation reconnaît les aidants naturels des vétérans et leur fournit une compensation pour le stress permanent, leur fardeau d'aidant et le soutien non rémunéré qu'ils apportent à ces vétérans. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les procédures et les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes d'anciens combattants, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services et l'administration de programme pour le versement des paiements mensuels. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois et la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants.

Types de documents : Formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro de catégorie de document : ACC MVA 892

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Allocation de reconnaissance pour aidant ACC PPU 702](#)

2.1.1.3. Avantages pour soins de santé

Le programme des avantages pour soins de santé offre aux vétérans et autres particuliers admissibles un soutien financier pour accéder à des avantages pour soins de santé (avantages médicaux) de façon à répondre à leurs besoins. Les avantages médicaux incluent les examens ou traitements médicaux, chirurgicaux ou dentaires; les appareils et les aides chirurgicaux ou prothétiques, y compris leur entretien; les adaptations au domicile dans le but de faciliter l'usage des appareils ou aides; les soins de santé préventifs; les médicaments; ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses nécessaires pour accéder à ces avantages.

Catégorie de documents en matière de Programme des avantages pour soins de santé

Description : Information sur les avantages pour soins de santé et les services de soins de santé, dont le programme des avantages médicaux, offerts par Anciens Combattants Canada aux clients admissibles. Les avantages offerts comprennent les subventions uniques, les contributions aux partenaires, les subventions de programme, les services de santé comme les déplacements et l'assurance-santé à l'intention des vétérans, et le Service d'aide d'Anciens Combattants Canada. Les dossiers contiennent de l'information sur les

services offerts dans le cadre des programmes de choix, c'est-à-dire : aides à la vie quotidienne, services d'ambulance et déplacements à des fins médicales, services audiologiques (audition), services dentaires, services hospitaliers (en établissement ou en clinique externe), services médicaux, fournitures médicales, services de soins infirmiers, inhalothérapie, médicaments sur ordonnance, prothèses et orthèses, services de santé connexes, équipement spécial et soins de la vue (yeux), ainsi que les services d'aide pour malvoyants disponibles auprès de l'Institut national canadien pour les aveugles. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la prestation d'une couverture d'assurance dans le cadre du Régime de soins de santé de la fonction publique aux clients admissibles en vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, y compris les protocoles d'entente entre Anciens Combattants Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, les contributions et les niveaux de couverture ainsi que les fournisseurs de services. Les renseignements peuvent également viser les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, l'administration de programme, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, directives, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 860

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Avantages et services de soins de santé ACC PPU 295](#)

[Programme de soins de santé/Régime de soins de santé de la fonction publique \(RSSFP\) ACC PPU 520](#)

2.1.1.4. Fonds d'urgence pour les vétérans

Le Fonds d'urgence pour les vétérans offre un soutien financier en vue d'aider les vétérans et leurs familles en temps de crise et lorsqu'ils font face à des situations financières urgentes qui menacent leur santé et leur bien-être. Sans y être restreintes, les urgences financières pourraient inclure la nourriture, les vêtements, l'abri, les soins médicaux et les dépenses nécessaires pour assurer la sécurité et le logement.

Catégorie de documents en matière de Fonds d'urgence pour les vétérans

Description : Le FUV vise à aider les vétérans et leur famille lorsqu'ils font face à des situations financières d'urgence qui mettent leur santé et leur bien-être en danger. Les dépenses qui pourraient être approuvées en cas de situation d'urgence sont notamment

l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les dépenses requises pour assurer un toit et la sécurité. Cette information est liée à l'administration du FUV, qui consiste à fournir rapidement une aide financière aux vétérans admissibles et aux membres de leur famille, lorsqu'ils éprouvent des difficultés financières ou se trouvent dans une situation d'urgence, afin de répondre à leurs besoins immédiats. Le FUV aide Anciens Combattants Canada (ACC) à respecter les engagements prévus dans son mandat, notamment d'offrir aux vétérans des soins, des traitements et un soutien à leur réinsertion dans la vie civile et de rembourser la dette nationale de gratitude aux hommes et aux femmes qui se sont sacrifiés pour notre pays. Les paiements du FUV seront versés sous forme de subvention. Ces dossiers peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, ainsi que l'administration de programme pour le versement de la subvention. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois et la modernisation des programmes et des services offerts par ACC.

Types de documents : Formulaire de demande vides, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, processus opérationnels, exigences en matière de prestation de service, planification et descriptions de projets.

Numéro du document : ACC MAC 896

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Fonds d'urgence pour les vétérans ACC PPU 711](#)

2.1.1.5. Prestations d'invalidité

Les prestations d'invalidité comprennent les programmes qui reconnaissent et indemnisent les vétérans, les membres des FAC, les survivants, les personnes à charge, les membres de la GRC et certains civils admissibles pour les effets d'une invalidité ou d'un décès découlant du service. Cela comprend les Pensions d'invalidité, l'Indemnité pour douleur et souffrance, l'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance, l'Allocation vestimentaire, l'Allocation pour soins, l'Allocation d'incapacité exceptionnelle, l'Indemnité pour blessures graves, l'Indemnité de captivité, l'Indemnité de prisonnier de guerre et l'Indemnité de décès. Des paiements mensuels sont versés pour les prestations d'invalidité. Les Pensions d'invalidité et l'Indemnité pour douleur et souffrance reconnaissent et indemnisent une invalidité découlant du service. L'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance reconnaît et indemnise les vétérans qui se heurtent à des entraves à leur réinsertion à la vie civile en raison d'une déficience découlant du service. L'Allocation vestimentaire et l'Allocation pour soins sont fondées sur les besoins. L'Allocation d'incapacité exceptionnelle est une prestation mensuelle versée aux bénéficiaires admissibles. L'Indemnité pour blessures graves est un montant forfaitaire versé pour une ou plusieurs blessures traumatiques graves liées au service ou une maladie aiguë. L'Indemnité de captivité et l'Indemnité de prisonnier de guerre sont versées pour les

périodes admissibles de captivité ou de détention d'un prisonnier de guerre. Les survivants et les personnes à charge sont reconnus et indemnisés en cas de décès du militaire ou du vétéran au titre de l'Indemnité de décès. Les survivants et les personnes à charge pourraient également être admissibles à l'Indemnité pour douleur et souffrance.

Catégorie de documents en matière de Pensions d'invalidité

Description : Information relative aux prestations et à l'indemnisation versées dans le cadre du programme des Pensions d'invalidité, et aux Allocations spéciales, notamment l'Allocation d'incapacité exceptionnelle, l'Allocation de traitement et d'autres allocations. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse du programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, les possibilités de partenariat, les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services, l'administration de programme pour la délivrance de pensions, d'allocations et d'autres indemnités pour des invalidités et ou le décès des membres des forces armées pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, le service en temps de paix, le service dans une zone de service spécial, le service dans un théâtre des opérations, ainsi que le service au sein de la Réserve ou de la force spéciale. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les aspects médicaux des politiques et précédents, les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables, y compris la Table des invalidités, qui est l'instrument utilisé par Anciens Combattants Canada pour évaluer le degré et la gravité de l'invalidité résultant d'une affection donnant droit à pension, l'information obtenue par les commissions d'enquête concernant les membres du personnel décédés ou manquant à l'appel, les anciens prisonniers de guerre, les pensionnés qui vivent à l'étranger, les vétérans et leurs personnes à charge décédés il y a plus de 20 ans, les Terre-Neuviens, les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour accomplir des fonctions spéciales, ainsi que des renseignements sur les audiences d'évaluation de l'admissibilité et les comités d'évaluation auparavant autorisés en vertu de la *Loi sur les pensions*.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 820

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Allocation de traitement ACC PPU 340](#)

[Allocation d'incapacité exceptionnelle ACC PPU 602](#)

[Autres allocations ACC PPU 604](#)

[Pensions d'invalidité ACC PPU 601](#)

Catégorie de documents en matière de l'Indemnité pour douleur et souffrance

Description : Les renseignements concernant l'Indemnité pour douleur et souffrance, qui reconnaît les effets non économiques d'une invalidité ou d'un décès lié au service, y compris la douleur et la souffrance, la perte fonctionnelle et les effets d'une déficience permanente sur la vie des membres des Forces armées canadiennes (FAC), des vétérans et de leur famille. Les dossiers peuvent inclure : les renseignements concernant les procédures et les politiques; les critères d'admissibilité; les recherches; la conception et l'analyse du programme; les statistiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes ou groupes touchés; les exigences relatives à la prestation des services; les possibilités de partenariats; les ententes de programme ou les dispositions relatives au programme; les descriptions de la planification et des projets et l'évaluation des programmes et des services; l'administration du programme pour le versement de l'indemnité aux vétérans et aux membres des FAC, aux survivants et aux enfants à charge admissibles. Les dossiers peuvent également contenir : des renseignements sur les lois; la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada (ACC); les aspects médicaux des politiques et précédents; les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables, y compris la Table des invalidités, qui est l'instrument utilisé par ACC pour évaluer la gravité de l'invalidité.

Types de document : Notamment : formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, documents du Cabinet, contrats, correspondance, compte rendu de décision, évaluations, ententes d'échange de renseignements, textes de lois, avis (médicaux, juridiques, etc.), plans, politiques, présentations, procédures, processus, publications, rapports et études.

Numéro de dossier : ACC MAC 901

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Indemnité pour douleur et souffrance ACC PPU 717](#)

Catégorie de documents en matière de l'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance

Description : Les renseignements concernant l'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance, qui fournit une reconnaissance et une indemnisation supplémentaires aux vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) qui rencontrent à des entraves à la réinsertion à la vie civile en raison d'une déficience grave et permanente découlant de leur service. Les dossiers peuvent inclure : les renseignements concernant les procédures et les politiques; les critères d'admissibilité; les recherches; la conception et l'analyse du programme; les statistiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes ou groupes touchés; les exigences relatives à la prestation des services; les possibilités de partenariats; les ententes de programme ou les dispositions relatives au programme; les descriptions de la planification et des projets et l'évaluation des programmes et des services; l'administration du programme pour le versement de l'indemnité aux membres et aux

vétérans des FAC admissibles. Les dossiers peuvent également contenir : des renseignements sur les lois; la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada (ACC); les aspects médicaux des politiques et précédents; les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables, y compris la Table des invalidités, qui est l'instrument utilisé par ACC pour évaluer la gravité de l'invalidité.

Types de document : Notamment : formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, documents du Cabinet, contrats, correspondance, compte rendu de décision, évaluations, ententes d'échange de renseignements, textes de lois, avis (médicaux, juridiques, etc.), plans, politiques, présentations, procédures, processus, publications, rapports et études.

Numéro de dossier : ACC MAC 900

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance ACC PPU 716](#)

Catégorie de documents en matière d'Indemnité pour blessure grave

Description : Information relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des membres et des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) victimes d'un incident soudain survenu le 1er avril 2006 ou après et qui a immédiatement causé une blessure ou une maladie liée au service entraînant une déficience grave et une atteinte importante à la qualité de vie. Cette indemnité, en guise de reconnaissance, donne une compensation au membre des FAC depuis le moment où il contracte la maladie ou subit la blessure jusqu'au moment où son état est stable sur le plan médical. On offre une indemnisation sous forme d'un montant forfaitaire. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes d'anciens combattants, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, les possibilités de partenariat, les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services, l'administration de programme pour la délivrance de subventions. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants ainsi que sur les aspects médicaux des politiques et précédents.

Types de document : Formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, dispenses, avis médicaux, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 890

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Indemnité pour blessure grave ACC PPU 700](#)

Catégorie de documents en matière de l'Indemnité de décès

Description : Les renseignements concernant l'Indemnité de décès, qui reconnaît le décès d'un membre des Forces armées canadiennes (FAC), le manque qui en découle sur le plan de la présence, du soutien et de l'encadrement, ainsi que ses conséquences sur le fonctionnement du ménage. Les dossiers peuvent inclure : les renseignements concernant les procédures et les politiques; les critères d'admissibilité; les recherches; la conception et l'analyse du programme; les statistiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes ou groupes touchés; les exigences relatives à la prestation des services; les possibilités de partenariats; les ententes de programme ou les dispositions relatives au programme; les descriptions de la planification et des projets et l'évaluation des programmes et des services; l'administration du programme pour le versement de l'indemnité aux survivants et aux enfants à charge admissibles des membres des FAC. Les dossiers peuvent également contenir : des renseignements sur les lois; la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada (ACC); les aspects médicaux des politiques et précédents; les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables.

Types de document : Notamment : formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, documents du Cabinet, contrats, correspondance, compte rendu de décision, évaluations, ententes d'échange de renseignements, textes de lois, avis (médicaux, juridiques, etc.), plans, politiques, présentations, procédures, processus, publications, rapports et études.

Numéro de dossier : ACC MAC 902

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Indemnité de décès ACC PPU 718](#)

Catégorie de documents en matière de l'aide aux études

Description : L'aide aux études offre un soutien financier non imposable aux enfants de vétérans ou de membres des Forces armées canadiennes décédés, qui sont inscrits à temps plein à un programme d'études postsecondaires. Les documents peuvent comprendre des renseignements sur les critères d'admissibilités; les procédures et les politiques; la conception et l'analyse de programmes; les statistiques; et l'administration des programmes. Les documents peuvent également comprendre des renseignements sur les lois ainsi que les programmes et services offerts par Anciens Combattants Canada.

Types de document : Ententes, formulaires de demande vide, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, présentations, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 904

Fichier de renseignements personnels (FRP) associé :

[Aide aux études ACC PPU 605](#)

2.1.1.6. Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) est le programme national de soins à domicile et communautaires d'ACC qui aide les vétérans admissibles et leurs principaux dispensateurs de soins et survivants à demeurer aussi longtemps que possible dans leur domicile et leur collectivité en leur fournissant des fonds pour obtenir des services qui favorisent leur autonomie.

Catégorie de documents en matière du Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Description : Information sur les avantages et les services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants qui sont offerts à titre d'aide et de soutien aux clients admissibles afin qu'ils demeurent autonomes chez eux et dans leur collectivité aussi longtemps que possible. Parmi les autres services offerts dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, mentionnons les soins ambulatoires, les services de transport et les adaptations au domicile. Les soins à domicile incluent l'entretien ménager, l'entretien du terrain et les soins personnels. Les dossiers peuvent comprendre les articles suivants : l'information relative aux critères d'admissibilité; les procédures et les politiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés; la conception et l'analyse de programmes; les normes de service et les normes institutionnelles; les statistiques; et l'exécution des programmes, incluant l'interaction avec un tiers fournisseur de services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 855

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autre services ACC PPU 617](#)

[Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile ACC PPU 616](#)

[Programme pour l'autonomie des anciens combattants \(PAAC\) – Institutions de l'extérieur du Ministère ACC PPU 618](#)

2.1.1.7. Recherche et innovation

Le programme de Recherche et innovation comprend le Centre d'excellence sur le trouble de stress post-traumatique (TSPT) et les états de santé mentale, le Financement de la recherche et le Fond pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Le Centre

d'excellence sur le trouble de stress post-traumatique (TSPT) et les états de santé mentale est fortement axé sur la production et la diffusion de connaissances sur la prévention, l'évaluation et le traitement du TSPT et des états de santé mentale connexes pour les vétérans, les membres de la GRC et les militaires des FAC, ce qui se traduira par une meilleure connaissance des façons de prévenir, d'évaluer et de traiter les problèmes liés à la santé mentale. L'objectif consiste à accroître l'expertise et les connaissances canadiennes ainsi que le transfert de connaissances sur la santé mentale des militaires et des vétérans canadiens, la prévention du suicide et les troubles liés à l'utilisation de substances. Le programme de Financement de la recherche fournit un financement aux organisations (secteurs privé, à non lucratif et universitaire) qui entreprennent des projets axés sur la recherche et / ou des initiatives novatrices pour améliorer le bien-être des membres militaires, des vétérans et de leurs familles. Le Fond pour le bien-être des vétérans et de la famille donne des fonds aux organismes qui effectuent des recherches et / ou élaborent ou mettent en œuvre des programmes novateurs qui améliorent la qualité de vie de nos vétérans et de leurs familles. Ce financement favorise l'innovation dans les domaines public, privé et universitaire.

Catégorie de documents en matière de Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille

Description : Le Fonds pour le bien être des vétérans et de leur famille offre du financement à des organismes pour leur permettre d'effectuer de la recherche, d'élaborer ou de mettre en œuvre des programmes novateurs visant à améliorer le bien-être des vétérans et de leur famille, et de maintenir leurs activités en situation d'urgence. Ce financement favorise l'innovation dans le secteur privé, le secteur à but non lucratif et le secteur universitaire. Ces documents peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, l'administration de programme, les lois, ainsi que de l'information sur les programmes et services d'ACC.

Types de documents : Ententes, les formulaires de demande vierges, les infocapsules, les avis juridiques, les notes d'information, la correspondance, les politiques, les présentations, les procédures, les rapports, les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 903

Les catégories de renseignements personnels relatifs au programme :

[Fonds pour le bien être des vétérans et de leur famille](#)

2.1.1.8. Services de transition

Services de transition inclut des fonds pour des participants admissibles afin d'accéder des services médicaux, des services psychologiques et des services de réadaptation professionnelle ou d'assistance professionnelle nécessaire pour réduire les obstacles à la réinsertion dans la vie civile causés par des problèmes de santé admissibles. Cela inclut aussi l'Allocation pour études et formation pour les vétérans et les Services de

réorientation professionnelle qui offrent des fonds pour des participants admissibles afin qu'ils puissent poursuivre leurs études et de la formation pour les appuyer vers une transition réussie de la vie militaire à la vie civile, les aider à atteindre leurs objectifs en matière d'études et d'emploi après leur libération et de mieux les préparer pour qu'ils soient plus compétitifs au sein de la population active civile. Les Services de transition inclut aussi des fonds aux vétérans libérés pour raisons médicales et à leur famille dans 32 Centres de ressources pour les familles des militaires à travers le pays.

Catégorie de documents en matière du Programme de Réadaptation et d'assistance professionnelle

Description : Information se rattachant au Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle, qui vise à donner aux vétérans des Forces armées canadiennes et aux autres clients admissibles un accès aux services qui les aideront à fonctionner à leur capacité maximale à la maison, au travail ou dans leur collectivité après avoir contracté une maladie ou subi une blessure liée au service militaire. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, la conception et l'analyse de programmes, le Régime d'assurance-revenu militaire, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences liées à la prestation de services, la collaboration avec les Services financiers du Régime d'assurance-revenu militaire, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou les dispositions prises en vertu du programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets, les énoncés d'exigences liées aux contrats avec les fournisseurs de services et des listes de fournisseurs de services, et les évaluations de programmes et de services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 830

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Service de réadaptation et assistance professionnelle ACC PPU 300](#)

[Services de transition et Gestion du soutien aux blessés ACC PPU 703](#)

Catégorie de documents en matière de l'Allocation pour études et formation

Description : Ce fichier décrit les renseignements utilisés pour aider à établir l'admissibilité et le droit du vétéran à des prestations dans le cadre de l'Allocation pour études et formation. L'information concerne les personnes qui font une demande d'Allocation pour études et formation et/ou qui la reçoivent. Ces dossiers peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, ainsi que l'administration de

programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la législation, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes d'anciens combattants, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets, les travaux de recherche, les énoncés d'exigences liées aux contrats avec les fournisseurs de services, des listes de fournisseurs de services et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Ententes, évaluations, formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor, évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et processus opérationnels.

Numéro de catégorie de document : ACC MAC 894

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Allocation pour études et formation ACC PPU 710](#)

[Service de transition et Gestion de soutien aux blessés ACC PPU 703](#)

Catégorie de documents en matière des Services de réorientation professionnelle

Description : Information sur les services d'orientation professionnelle dans le cadre desquels on offre aux membres et aux vétérans admissibles des Forces armées canadiennes, à leur époux ou conjoint de fait et à leurs survivants les connaissances, les compétences et les plans nécessaires pour trouver un emploi civil convenable. Ce programme est centré sur l'orientation professionnelle, la formation et la participation à la recherche d'un emploi ainsi que l'aide en matière de recherche d'emploi et de placement. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programme, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets, les énoncés d'exigences liées aux contrats avec les fournisseurs de services, des listes de fournisseurs de services et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, rapports, règlements, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro de catégorie de document : ACC MAC 825

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Initiative de la Loi sur l'embauche des vétérans ACC PPU 704](#)

[Services de réorientation professionnelle ACC PPU 530](#)

[Services de transition et Gestion du soutien aux blessés ACC PPU 703](#)

2.1.1.9. Soins de longue durée

Ce programme vient en aide aux vétérans et à d'autres personnes admissibles requérant des soins infirmiers à domicile. Le programme est mis en œuvre en collaboration avec les organismes et les centres de soins de longue durée provinciaux afin de permettre aux vétérans et aux personnes admissibles de recevoir des soins dans un établissement de soins de longue durée adéquat.

Catégorie de documents en matière du Programme de soins intermédiaires et de soins de longue durée

Description: Information sur les programmes, les avantages et les services offerts par les établissements communautaires qui prodiguent des soins aux vétérans admissibles pour le compte du Ministère dans le cadre du Programme de soins de longue durée ou du Programme pour l'autonomie des anciens combattants; et d'autres avantages et services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, y compris les soins à domicile, offerts pour aider les clients admissibles à vivre de manière autonome chez eux et dans leur collectivité le plus longtemps possible. D'autres services sont offerts au titre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, notamment des services de soins de santé ambulatoires, de transport et d'adaptations au domicile. Ces dossiers peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité; les procédures et politiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres intervenants; la conception et l'analyse de programmes; les normes de service et les normes institutionnelles; les statistiques; l'administration de programme, y compris les échanges avec un tiers fournisseur. Ces dossiers renferment également de l'information sur : les anciens hôpitaux ministériels; le transfert de ces établissements aux provinces et aux collectivités; les ententes d'exploitation; les protocoles d'entente.

Types de document : Ententes, formulaires de demande vierges, évaluations, documents de renseignements, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études, recherche sur l'opinion publique, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 880

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Organismes non ministériels – Soins de longue durée \(SLD\) ACC PUU 619](#)

[Programme pour l'autonomie des anciens combattants \(PAAC\) – Institutions de l'extérieur du Ministère ACC PPU 618](#)

2.1.1.10. Soutien du revenu

Le Programme de soutien du revenu comprend la Prestation de remplacement du revenu (PRR) et l'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC). La Prestation de remplacement du revenu est conçue pour offrir un soutien du revenu aux vétérans qui rencontrent des entraves à la réinsertion en raison d'un problème de santé découlant principalement de leur service. Cet avantage est offert à vie aux vétérans et aux survivants, s'ils en ont besoin, ainsi qu'aux orphelins admissibles. L'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes est un avantage mensuel non imposable visant à aider les vétérans des FAC à faible revenu, leurs survivants et leurs enfants à charge. L'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes est offerte aux vétérans qui ont terminé le Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle et qui ne sont plus admissibles à la PRR, mais qui n'ont pas encore réussi leur transition vers un emploi civil leur permettant de gagner un revenu dépassant un certain seuil. Les survivants pourraient recevoir l'ASRFC si le vétéran recevait l'allocation à son décès.

Catégorie de documents en matière des Avantages financiers

Description : Information liée aux critères d'admissibilité, aux procédures et aux politiques, à la conception et à l'analyse de programmes, aux statistiques et à l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 845

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Prestation de remplacement du revenu ACC PPU 715](#)

[Allocation de soutien du revenu ACC PPU 608](#)

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme - Inactifs:

[Allocation pour incidence sur la carrière et son supplément ACC PPU 610](#)

[Allocation pour perte de revenus ACC PPU 607](#)

[Allocation de sécurité du revenu de retraite ACC PPU 701](#)

[Prestation de retraite supplémentaire ACC PPU 609](#)

2.1.2. Commémoration

Rendre hommage aux sacrifices et aux réalisations de ceux et celles qui ont participé aux efforts militaires du Canada.

2.1.2.1. Le Canada se souvient

Les activités du programme Le Canada se souvient visent à s'assurer que les personnes qui ont servi dans les efforts militaires du Canada sont honorées et que la mémoire de leurs sacrifices et de leurs réalisations est préservée. Pour y parvenir, les vétérans et ceux qui sont morts en service sont reconnus publiquement dans le cadre de cérémonies, d'événements, d'honneurs et de prix, ainsi que par la présentation et la préservation perpétuelle des monuments commémoratifs, cimetières et pierres tombales, et les Canadiens connaissent et apprécient les contributions de ceux qui ont servi grâce à un ensemble de ressources qui racontent notre histoire militaire et grâce au financement d'initiatives communautaires de commémoration.

Catégorie de documents en matière de Cérémonies et événements

Description : Anciens Combattants Canada organise des cérémonies et des événements, tant au Canada qu'à l'étranger, pour rappeler aux Canadiens l'héritage de ceux et celles qui ont servi le Canada et pour démontrer le leadership de notre pays lorsqu'il s'agit de reconnaître le service de ces personnes. Le Ministère travaille en étroite collaboration avec les secteurs privé et bénévole et des organismes quasi gouvernementaux et internationaux, dont certaines institutions gouvernementales étrangères, régionales et locales pour organiser des événements commémoratifs, tels que la Semaine des vétérans et les cérémonies militaires importantes visant à honorer les personnes qui ont consenti l'ultime sacrifice. Le Ministère contribue à la tenue des cérémonies d'inhumation lorsque les restes de soldats canadiens de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale sont découverts en Europe. En relation avec ce sous-programme, ACC décerne des médailles et des décorations, y compris des distinctions et citations de remplacement, aux vétérans ou aux membres de leur famille admissibles en reconnaissance du service de guerre. Un autre aspect de ce sous-programme est la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants. Cette distinction est décernée à des vétérans ou d'autres personnes qui ont contribué de manière exemplaire aux soins et au bien-être des vétérans ou au souvenir des contributions, sacrifices et réalisations de ces derniers. Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur les procédures, les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les relations bilatérales entre Anciens Combattants Canada et les pays européens où Anciens Combattants Canada organise des cérémonies et des activités; de l'information sur des protocoles d'entente avec d'autres ministères du gouvernement, des organismes de vétérans et d'autres organismes; ainsi que des contrats de service.

Types de documents : Ententes, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, infocapsules, communiqués, programmes, calendriers, plans de communication, discours, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, rapports, règlements, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 755

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Cérémonies et événements ACC PPU 621](#)

Catégorie de documents en matière de Partenariats et de collaboration

Description : Information se rattachant au Programme des contributions aux partenaires, qui permet à Anciens Combattants Canada de collaborer avec des organismes sans but lucratif, des associations et des organisations caritatives enregistrées, des musées et des sociétés historiques, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des administrations municipales, ainsi que des établissements d'enseignement, de recherche et de santé afin d'appuyer des projets ayant trait aux activités commémoratives, notamment la restauration de cénotaphes et de monuments. Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, ainsi que l'administration de programme. Les dossiers peuvent aussi contenir des renseignements sur les ententes de partenariat, les contrats, des renseignements historiques et des renseignements concernant différents organismes communautaires.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, infocapsules, avis juridiques, notes d'information, correspondance, politiques, exposés, procédures, rapports, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 810

Catégories de renseignements personnels relatifs au programme :
[Programme de partenariat pour la commémoration](#)

Catégorie de documents en matière d'Éducation et sensibilisation du public

Description : Ces dossiers peuvent inclure des procédures, de l'information sur la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les contrats, des renseignements historiques, des archives et des documents de recherche, de la documentation sur la Semaine des anciens combattants, de l'information sur le site Web Des héros se racontent et le site Web du Mémorial virtuel de guerre du Canada.

Types de documents : Documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, infocapsules, plans, avis juridiques, exposés, procédures, publications, rapports et études.

Numéro du document : ACC MAC 805

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Éducation et sensibilisation du public ACC PPU 620](#)

2.1.2.2. Programme de funérailles et d'inhumation

En reconnaissance des services rendus par les vétérans au Canada, la succession des vétérans admissibles peut recevoir un soutien financier pour assurer des funérailles et une inhumation empreintes de dignité. En vertu du *Règlement sur les sépultures des anciens combattants*, une assistance est offerte pour les vétérans dont le décès est imputable au service militaire ou lorsque la succession n'a pas les fonds nécessaires à la tenue de funérailles, à la prestation des services d'inhumation et à l'installation de pierres tombales convenables. Le Programme de funérailles et d'inhumation est administré par le Fonds du Souvenir, une organisation indépendante sans but lucratif, au nom d'Anciens Combattants Canada. Ce programme est financé grâce aux budgets de fonctionnement et d'entretien et au financement du Fonds du Souvenir.

Catégorie de documents en matière du Programme de funérailles et d'inhumation

Description : Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur le Fonds du Souvenir, une organisation sans but lucratif qui administre les services de funérailles, d'inhumation et de pierres tombales pour Anciens Combattants Canada. Ces dossiers peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse du programme, les statistiques, ainsi que l'administration de programme. Ils peuvent également contenir de l'information sur les ententes et le lien avec le Fonds du Souvenir.

Types de documents : Ententes, notes d'information, correspondance, évaluations, avis juridiques, protocoles d'entente, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 745

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d'inhumation ACC PPU 260](#)

Catégorie de documents en matière de Mémoriaux et entretien des cimetières

Description : Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Ils peuvent également contenir de l'information sur les cimetières et les lots appartenant au Ministère et les cimetières appartenant à des particuliers, la planification de l'entretien, les Livres du Souvenir, le Mémorial virtuel de guerre du Canada, ainsi que des renseignements historiques.

Types de documents : Ententes, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, lois, infocapsules, avis juridiques, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, rapports, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 735

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Mémoires et entretien des cimetières ACC PPU 255](#)

[Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d’inhumation ACC PPU 260](#)

2.1.3. Ombudsman des vétérans

Examiner de façon indépendante et impartiale les plaintes et les problèmes liés aux programmes et aux services offerts par le Portefeuille d’Anciens Combattants Canada et respecter la *Déclaration des droits des anciens combattants*.

Catégorie de documents en matière du Bureau de l’ombudsman des vétérans

Description : Information se rattachant au Bureau de l’ombudsman des vétérans, qui fournit aux clients d’Anciens Combattants Canada, à leurs familles et à d’autres personnes la possibilité de demander une révision impartiale de leur plainte par un agent indépendant qui rend compte directement au ministre. Les dossiers peuvent inclure de l’information sur les procédures et les politiques, la conception et l’analyse de programmes, l’administration de programme, les séances d’information et les consultations auprès d’organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d’autres organismes et groupes touchés. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur le lien avec d’autres secteurs de programme au sein d’Anciens Combattants Canada, notamment les ententes d’exploitation et de services avec tous les secteurs du portefeuille des Anciens Combattants.

Types de documents : Statistiques, documents de travail, note de présentation de la question, ententes, notes d’information, correspondance, lois, infocapsules, protocoles d’entente, plans, politiques, processus, manuels, protocoles, avis juridiques, décrets, mémoires au Cabinet, présentations au Conseil du Trésor, procédures et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 760

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Dossier de plaintes et d’enquêtes de l’ombudsman des vétérans ACC PPU 210](#)

2.2. Autres fonds de renseignements d’Anciens Combattants Canada

Paiements à titre gracieux

Anciens Combattants Canada a été responsable, et l’est toujours, de l’administration des paiements à titre gracieux sous l’autorité du gouverneur en conseil. Ces paiements peuvent être versés aux personnes admissibles pour des pertes ou des dépenses pour lesquelles la Couronne n’a aucune responsabilité légale. Les paiements à titre gracieux administrés par le passé comprennent les paiements versés aux vétérans autochtones, aux vétérans de la Marine marchande et aux anciens prisonniers de guerre admissibles, ainsi que des paiements à titre gracieux liés aux essais d’herbicides non homologués, notamment l’agent Orange, à la base des FAC Gagetown au Nouveau-Brunswick.

Catégorie de documents en matière du Programme d'indemnisation des anciens combattants des Premières Nations

Description : Information se rattachant au paiement d'une indemnité à titre gracieux aux anciens combattants des Premières Nations ayant au moins 30 jours de service actif durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée qui étaient admissibles aux prestations de démobilisation après la guerre, qui se sont installés dans des réserves et qui sont des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les exigences liées à l'admissibilité pour l'indemnité à titre gracieux, les politiques et précédents, les demandes de paiement, les processus opérationnels et procédures administratives, et les dossiers historiques relatifs aux vétérans des Premières Nations. Les dossiers peuvent également contenir de l'information sur la *Loi sur l'indemnisation des anciens combattants des premières nations* et son Règlement, la Table ronde nationale, qui était un processus consultatif mené auprès des vétérans des Premières Nations et de leurs organismes respectifs, l'analyse et les recherches de base, l'information présentée et recueillie durant le processus de consultation et le versement du paiement à titre gracieux.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, travaux de comités, correspondance, dossiers de décision, avis juridiques, infocapsules, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 685

Catégorie de documents en matière de l'Indemnité spéciale d'ancien combattant de la Marine marchande

Description : Information relative au paiement à titre gracieux versé aux vétérans de la Marine marchande du Canada et de Terre-Neuve qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée en vue d'indemniser les vétérans de la Marine marchande à l'égard des prestations de démobilisation auxquelles ils n'avaient pas droit, et des possibilités perdues à la suite de cette situation. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les exigences relatives à l'admissibilité pour le paiement à titre gracieux, les politiques et les précédents, les demandes de paiement, les processus opérationnels et procédures administratives, et les dossiers historiques concernant le service en temps de guerre dans la Marine marchande. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la réglementation applicable à l'indemnisation des vétérans de la Marine marchande, les prestations de démobilisation, la planification stratégique et les priorités et rapports ministériels, l'information présentée et recueillie durant le processus de consultation, le versement du paiement à titre gracieux et le Registre de la Marine marchande.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, lois, infocapsules, mémoires au Cabinet, décrets, politiques, exposés, procédures, règlements, rapports et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 725

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Dossiers du Service maritime des marins de la marine marchande du Canada ACC PPU 120](#)

Catégorie de documents en matière du Paiement à titre gracieux de l'indemnité de prisonnier de guerre

Description : Information se rattachant au paiement à titre gracieux de l'indemnité aux anciens prisonniers de guerre qui ont manqué des possibilités en n'ayant pas présenté de demande de compensation pour prisonnier de guerre avant 1976 et qui, en raison de restrictions législatives, ne pouvaient pas recevoir d'indemnisation rétroactive. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les exigences liées à l'admissibilité au paiement à titre gracieux, les politiques et précédents, les demandes de compensation, les processus opérationnels et procédures administratives, les statistiques, et les dossiers historiques concernant les prisonniers de guerre et la durée de leur captivité. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la réglementation applicable à l'indemnisation des prisonniers de guerre, l'examen des modifications réglementaires et législatives concernant l'indemnité, l'information présentée et recueillie durant le processus de consultation, et le versement du paiement à titre gracieux.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, lois, infocapsules, décrets, politiques, exposés, procédures, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du dossier : ACC MAC 800

Catégorie de documents en matière des Paiements à titre gracieux liés à l'agent Orange

Description : Information relative aux essais effectués par les autorités militaires américaines sur des herbicides non homologués, dont l'agent Orange, en 1966 et en 1967 à la base des Forces canadiennes Gagetown, et à la décision du gouvernement d'autoriser le paiement à titre gracieux. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les recherches menées par le ministère de la Défense nationale afin de recueillir des renseignements sur les faits et circonstances entourant les essais et l'utilisation d'herbicides à la base des Forces canadiennes Gagetown de 1952 à nos jours, les recherches de l'U.S. Institute of Medicine of the National Academies of Sciences et l'élaboration d'options aux fins d'examen par le gouvernement. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les critères d'admissibilité au paiement à titre gracieux, la politique, la présentation de demandes, les processus opérationnels et les procédures administratives.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, avis juridiques, infocapsules, mémoires au Cabinet, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 640

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Païement à titre gracieux lié à l'agent Orange ACC PPU 200](#)

Bureau de services juridiques des pensions

Le Bureau de services juridiques des pensions offre gratuitement des conseils, de l'aide et des services de représentation devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) aux personnes insatisfaites des décisions rendues concernant leur demande de prestations d'invalidité. Le Bureau peut aussi fournir des services de représentation pour les appels en matière d'Allocations aux anciens combattants devant le Tribunal.

L'information recueillie par le Bureau est protégée par le secret professionnel de l'avocat.

Catégorie de documents en matière du Bureau de services juridiques des pensions

Description : Information sur le Bureau de services juridiques des pensions, qui fournit des conseils, de l'aide et des services de représentation devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) aux personnes insatisfaites des décisions rendues relativement à leurs demandes d'Indemnité d'invalidité. Le Bureau agit également comme représentant en cas d'appel concernant les Allocations aux anciens combattants devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programmes. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les rapports avec les sections opérationnelles d'Anciens Combattants Canada relativement aux demandes d'Indemnité d'invalidité et aux appels s'y rattachant; les rapports avec le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) concernant les révisions et appels relatifs aux Indemnités d'invalidité, et les appels concernant les Allocations aux anciens combattants; l'interaction et les rapports avec divers organismes de vétérans; et les rapports avec le ministère de la Justice et la Cour d'appel fédérale.

Types de documents : Notes d'information, correspondance, évaluations, avis juridiques, ententes, contrats, directives, processus opérationnels, infocapsules, plans, politiques, exposés et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 295

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

[Services du Bureau juridique des pensions ACC PPU 365](#)

Partenariat fédéral pour les soins de santé

Le Partenariat fédéral pour les soins de santé était un ancien groupe formé de sept organismes du gouvernement du Canada. Anciens Combattants Canada assumait des responsabilités en vertu du Partenariat fédéral pour les soins de santé, dont il était un membre permanent, et de sa charte. Le partenariat a été formé pour élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des programmes de soins de santé plus efficaces et rentables, tout en

améliorant la qualité des soins de santé offerts aux clients des programmes de soins de santé fédéraux.

Catégorie de documents en matière de Partenariat fédéral pour les soins de santé

Description : Information se rattachant au Partenariat fédéral pour les soins de santé, une collaboration de partenaires fédéraux dont la mission est d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes de soins de santé plus efficaces et efficaces, et de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des services de soins de santé offerts aux clients des programmes de soins de santé fédéraux. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur la contribution du Partenariat à des initiatives visant des économies d'échelle et un leadership stratégique dans les domaines suivants : audiologie, soins dentaires, représentation fédérale/provinciale/territoriale, ressources humaines en santé, gestion de l'information en santé, fournitures médicales et recyclage d'équipements, santé mentale, pharmacie et soins de la vue. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et politiques, la conception et l'analyse de programmes ainsi que l'administration de programme.

Types de documents : Ententes, documents d'information, notes d'information, correspondance, évaluations, avis juridiques, plans, politiques, exposés, procédures et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 645

Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé

Le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) est administré par une tierce partie au nom d'Anciens Combattants Canada pour appuyer les clients et les fournisseurs de services par le traitement et le règlement des demandes ayant trait au Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) et au Programme d'avantages médicaux. Ce service comprend l'administration automatisée et personnalisée des demandes de soins de santé, l'inscription des fournisseurs, les paiements aux fournisseurs ou les remboursements aux clients pour les services admissibles, la détermination et le versement du paiement aux clients et aux fournisseurs ayant trait aux avantages médicaux reçus à l'extérieur du Canada.

Catégorie de documents en matière de l'administration du Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé

Description : Information se rattachant au Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé, qui est administré par un tiers fournisseur au nom d'Anciens Combattants Canada. Ce service comprend l'administration des avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et du Programme d'avantages médicaux, et les remboursements aux clients pour les services admissibles ou les paiements aux fournisseurs de soins de santé. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, ainsi que l'administration de programme et de contrats de service.

Types de documents : Ententes, notes d'information, contrats, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, protocoles d'entente, exposés et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 690

Services et avantages de santé mentale

Anciens Combattants Canada offre un ensemble de services et d'avantages pour aider les vétérans aux prises avec des troubles de santé mentale. Mentionnons des services de santé mentale précis qui sont adaptés aux besoins des vétérans et de leurs familles, de même que d'autres services qui ont une plus grande incidence sur la santé mentale et le bien-être des clients. Les services de santé mentale précis comprennent un réseau de 10 cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel, le Service d'aide d'Anciens Combattants Canada (une ligne d'aide sans frais 24 heures sur 24), le Programme de soutien social; blessures de stress opérationnel (SSBSO), la réadaptation psychosociale (l'un des volets du Programme de réadaptation d'ACC), le Programme conjoint d'approche pastorale, un service unique de gestionnaire de soins cliniques pour appuyer la gestion de cas, le counselling psychiatrique et psychologique, et les programmes de traitement s'adressant à la stabilisation, à la toxicomanie, à la désintoxication et à la comorbidité.

Catégorie de documents en matière de Services et mesures de soutien de santé mentale

Description : Information se rattachant aux services et aux mesures de soutien offerts par Anciens Combattants Canada à des personnes souffrant de traumatismes de stress opérationnel comme la dépression, l'anxiété ou l'état de stress post-traumatique résultant du service militaire ou du service dans les forces de police. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur la modernisation des programmes et des services, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la stratégie en santé mentale d'Anciens Combattants Canada, les cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel d'Anciens Combattants Canada, le Centre national pour blessures de stress opérationnel d'Anciens Combattants Canada, les recherches, le matériel de référence, les services et le soutien à la famille, les programmes et réseaux de soutien par les pairs, et les services de réadaptation et de réintégration.

Types de documents : Documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, lois, infocapsules, notes de service, protocoles d'entente, plans, politiques, exposés, communiqués, procédures, publications, notes pour la période de questions, règlements, rapports, discours et études.

Numéro du document : ACC MAC 720

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Santé mentale ACC PPU 320](#)

Loi d'établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

La *Loi d'établissement de soldats* (1919), qu'administre ACC depuis 1944, a été adoptée pour aider les vétérans admissibles de la Première Guerre mondiale à réintégrer la vie civile comme agriculteurs en leur offrant une terre ou une assistance financière sous forme de prêts remboursables à des fins précises, notamment l'achat de terres, de bétail ou d'équipement agricole. De tels avantages ne sont plus offerts en vertu de la Loi depuis de nombreuses années, et aucun prêt n'est en souffrance. Cependant, ACC continue de répondre à des demandes de renseignements ou à des questions sur les terres restantes dans le cadre du programme.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants (OEAAC) a été établi en 1942 en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, qui avait été adoptée dans le cadre d'un programme de réadaptation à l'intention des soldats revenant de la guerre pour les aider à s'établir au Canada à titre d'agriculteurs à temps plein, d'agriculteurs à temps partiel ou de pêcheurs commerciaux. Les vétérans qui souhaitaient être maître d'œuvre à la construction de leur propre maison pouvaient également recevoir de l'assistance.

Le programme de l'OEAAC a aidé près de 140 000 vétérans admissibles à acheter leurs biens. Il offrait également des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et un échéancier de remboursement souple. Ces taux d'intérêt avantageux, garantis pendant vingt-cinq ans, apportaient sécurité aux vétérans. L'offre de prêts accordés en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* a cessé en 1977.

Jusqu'au 30 juin 1992, toute question touchant la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* était traitée par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants sous l'autorité du directeur, *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*.

Catégorie de documents en matière de la Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants – Gestion et entretien des biens immobiliers

Description : Renseignements relatifs à la gestion et à l'entretien de terres achetées, acquises, cédées et vendues par la Commission d'établissement des soldats ou le directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants en vertu de la *Loi d'établissement de soldats* et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, lesquelles prévoyaient une assistance aux vétérans admissibles de retour de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée qui souhaitaient s'établir au Canada en tant qu'agriculteurs ou pêcheurs, ou se bâtir une maison. Les dossiers peuvent contenir de l'information sur l'achat ou l'acquisition de terre, les services et l'évaluation de biens immeubles, les transactions de titres et la préparation de transmissions, les servitudes et droits de passage accordés sur les biens-fonds détenus par le directeur, les droits miniers et droits de surface, les annulations, ventes de biens immobiliers et modalités contractuelles relatives à des biens immobiliers. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur l'historique des dispositions législatives concernant les terres destinées aux vétérans, les catastrophes naturelles, les vétérans manquant à l'appel, le Comité de démobilisation et de réadaptation, la

coordination de l'intérêt fédéral dans l'acquisition et l'usage des terres, le programme de protection de l'habitat des oiseaux aquatiques, les programmes provinciaux d'amélioration des terres à bois, les concessions en litige, les privilèges et les charges, les conseils consultatifs provinciaux ainsi que la reprise et la vente de terres et de biens immobiliers.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande, évaluations de propriété, barèmes de frais d'évaluation, évaluations, documents d'information, certificats, contrats, correspondance, engagements, actes de vente, directives, avis d'expulsion, baux, avis juridiques, lois, permis, infocapsules, décrets, plans, politiques, procédures, description de biens, publications, notes pour la période de questions, règlements, accords de location, rapports, justificatifs de vente, statistiques, études, sondages, relevés d'impôt, certificats de titre, présentations au Conseil du Trésor et factures de services publics.

Numéro du document : ACC MAC 865

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants ACC PPU 350](#)

Catégorie de documents en matière de la Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants – Activités et administration du programme

Description : Renseignements relatifs aux activités et à l'administration de programmes et de services liés à l'établissement et à l'installation au Canada de vétérans par la Commission d'établissement des soldats ou le directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants en vertu de la *Loi d'établissement de soldats* et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, lesquelles prévoyaient une assistance aux vétérans admissibles de retour de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée qui souhaitaient s'établir au Canada en tant qu'agriculteurs ou pêcheurs, ou se bâtir une maison. Les dossiers peuvent contenir de l'information sur divers aspects et caractéristiques propres à la gestion et aux activités agricoles, divers aspects propres aux activités liées à la pêche, les cours de formation, les accords d'établissement franc de dettes conclus avec les provinces, les parcs nationaux, les subventions et prêts, les vétérans indiens et métis, les exigences et le financement de la construction, les liens avec les renseignements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les taux d'intérêt, les plans de logement, les hypothèques, les clauses hypothécaires et les polices d'assurance. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur l'admissibilité et les critères d'admissibilité aux programmes et aux services, les politiques et les renseignements fiscaux, les projets de logement, le statut des exploitations agricoles, la gestion des installations du ministère de la Défense nationale louées au public à des fins agricoles, le programme pour le progrès économique des Indiens, le programme de logement hors des réserves, le *Règlement sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies*, le dépistage des maladies animales, les améliorations et les rénovations, les récoltes et l'état des cultures, ainsi que l'achat et la vente d'équipement, de bétail et de fournitures.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande, documents d'information, exposés, modèles de construction, contrats, rapports de chantier, correspondance, directives, évaluations, plans de logement, baux, avis juridiques, lois, infocapsules, décrets, plans, politiques, procédures, publications, notes pour la période de questions, règlements, rapports, demandes de renseignements, déclarations, statistiques, études, relevés d'impôt, et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 870

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants ACC PPU 350](#)

Catégorie de documents en matière de l'Assurance des anciens combattants

Description : Information se rattachant à l'administration des assurances-vie souscrites par les vétérans et d'autres personnes admissibles aux termes de la *Loi de l'assurance des soldats de retour* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur l'admissibilité et les critères d'admissibilité, les politiques et procédures, la conception et l'analyse de programmes, les rapports, les statistiques, les études et enquêtes, les lois, règlements et jugements.

Types de documents : Correspondance, dossiers de décision, avis juridiques, lois, décrets, politiques, procédures, règlements et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 030

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Assurance-vie des anciens combattants ACC PPU 035](#)

Programme inactif

Hôpital Sainte-Anne

Dans les années 1960, lorsque la *Loi canadienne sur la santé* a été adoptée et le régime d'assurance-maladie a été mis en place, le gouvernement fédéral a commencé à céder aux provinces ses 18 hôpitaux pour anciens combattants, respectant ainsi les compétences provinciales pour ce qui est des soins de santé. L'Hôpital Sainte-Anne, le dernier hôpital pour anciens combattants de compétence fédérale a été officiellement cédé au gouvernement du Québec le 1er avril 2016 pour faire partie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. L'entente de transfert de l'Hôpital Sainte-Anne assure aux vétérans admissibles une priorité d'accès à l'Hôpital Sainte-Anne.

Catégorie de documents historiques en matière de l'Hôpital Sainte-Anne

Description : Information se rattachant à l'Hôpital Sainte-Anne, le dernier hôpital encore administré par Anciens Combattants Canada. Situé à Sainte-Anne-de-Bellevue, au Québec,

cet hôpital offre des soins de longue durée en établissement aux vétérans et aux civils admissibles, pour le compte d'Anciens Combattants Canada. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la conception et l'analyse de programmes, les normes de service et les normes institutionnelles, les statistiques, ainsi que l'administration de programme. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur le Programme conjoint d'approche pastorale et le programme d'artisanat de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les vétérans vivant dans un établissement hospitalier.

Nota : À compter du 1er avril 2016, par suite du transfert de l'Hôpital Sainte-Anne du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, cette catégorie de documents est devenue inactive.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 715

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Dossiers médicaux des employés à l'Hôpital Sainte-Anne ACC PCE 705](#)
[Hôpital Sainte-Anne ACC PPU 280](#)

Indemnités d'invalidité

Selon la *Loi sur le bien-être des vétérans*, ce programme offrait en guise de reconnaissance, une compensation aux membres et aux vétérans des FAC admissibles. Dans certains cas, le programme indemnisait également l'époux ou conjoint de fait survivant ainsi que les enfants à charge survivants. Les indemnités étaient versées en cas de décès, de détention et pour les conséquences non économiques d'une invalidité liée au service, y compris la douleur et la souffrance, la perte fonctionnelle et les conséquences d'une déficience permanente sur la vie des membres et des vétérans des FAC et de leurs familles. Ce programme offrait également, en guise de compensation, une indemnisation aux bénéficiaires d'une Indemnité d'invalidité pour les conséquences particulières d'une invalidité sur les vêtements. Cette indemnité était versée sous la forme d'une somme d'argent et d'une allocation mensuelle. Une aide aux études est prévue pour les personnes à la charge de vétérans ou de membres des FAC décédés en raison de leur service militaire.

Catégorie de documents en matière d'Indemnités d'invalidité

Description : Information relative aux indemnités versées dans le cadre du programme d'Indemnités d'invalidité, y compris l'aide aux études. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures, les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse du programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs

et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, les possibilités de partenariat, les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services, l'administration de programme pour la délivrance d'allocations et d'autres indemnités pour des invalidités ou le décès des membres des forces armées du Canada pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, le service en temps de paix, le service dans une zone de service spécial, le service dans un théâtre des opérations, ainsi que le service au sein de la Réserve ou de la force spéciale. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les aspects médicaux des politiques et précédents; les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables, y compris la Table des invalidités, qui est l'instrument utilisé par Anciens Combattants Canada pour évaluer le degré et la gravité de l'invalidité.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 875

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
[Indemnités d'invalidité ACC PPU 603](#)

2.3. Services internes

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion des acquisitions; services de communications; services de gestion des finances; services de gestion des ressources humaines; services de gestion de l'information; services de la technologie de l'information; services juridiques; services de gestion et de surveillance; services de gestion du matériel; services immobiliers; services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

Services de gestion des acquisitions

Activités mises en œuvre dans le but de se procurer les biens et les services requis pour répondre à une demande dûment remplie (y compris une définition complète et précise des exigences et la garantie que les fonds sont disponibles), et ce, jusqu'à la passation ou à la modification d'un marché.

- [Catégorie de document en matière d'approvisionnement et marchés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les marchés de services professionnels](#)

Services de communications

Activités mises en œuvre afin de veiller à ce que les communications du gouvernement du Canada soient gérées efficacement, bien coordonnées et répondent aux divers besoins d'information du public. La fonction de gestion des communications assure la diffusion de renseignements gouvernementaux au public interne et externe ainsi que la prise en considération de ses préoccupations et intérêts dans la planification, la gestion et l'évaluation des politiques, des programmes, des services et des initiatives.

- [Catégorie de document en matière des communications](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les communications internes](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les communications publiques](#)

Services de gestion financière

Activités visant à assurer l'utilisation responsable des ressources publiques comme la planification, la gestion budgétaire, la comptabilité, la production de rapports, le contrôle et la surveillance, l'analyse, les conseils et le soutien au processus décisionnel, ainsi que les systèmes financiers.

- [Catégorie de document en matière de gestion financière](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les cartes d'achat](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les comptes créditeurs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les comptes débiteurs](#)

Services de gestion des ressources humaines

Activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans applicables.

- [Catégorie de document en matière d'accueil](#)
 - [Fichier de renseignements personnels d'accueil](#)
- [Catégorie de document en matière de classification des postes](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la dotation](#)
- [Catégorie de document en matière d'équité en matière d'emploi et diversité](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'équité en emploi et diversité](#)
- [Catégorie de document en matière d'évaluation de la gestion du rendement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le programme de gestion du rendement des employés](#)
- [Catégorie de document en matière de formation et perfectionnement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la formation et perfectionnement](#)
- [Catégorie de document en matière de langues officielles](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les langues officielles](#)

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- [Catégorie de document en matière de planification des ressources humaines](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la planification des ressources humaines](#)
- [Catégorie de document en matière de prix \(Fierté et reconnaissance\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le programme de reconnaissance](#)
- [Catégorie de document en matière de recrutement et dotation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les Codes de valeurs et d'éthique du secteur publique et Code\(s\) de conduite organisationnel\(s\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le filtrage de sécurité du personnel](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes d'emploi](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le dossier personnel d'un employé](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la dotation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la gestion des talents des cadres supérieurs](#)
- [Catégorie de document en matière de relations de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les Codes de valeurs et d'éthique du secteur publique et Code\(s\) de conduite organisationnel\(s\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les griefs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les plaintes déposées en vertu de la Loi canadiennes sur les droits de la personne](#)
- [Catégorie de document en matière de réinstallation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la réinstallation](#)
- [Catégorie de document en matière de rémunération et avantages sociaux](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les présences et congés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la rémunération et avantages](#)
- [Catégorie de document en matière de santé et sécurité au travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les accidents d'automobile, de bateau, d'embarcation et d'avion](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'aide aux employés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la surveillance vidéo, registres de contrôle d'accès des visiteurs et laissez-passer](#)

Services de gestion de l'information

Activités visant à assurer une gestion efficace et efficiente de l'information à l'appui de la prestation de programmes et de services, à faciliter la prise de décisions éclairées, à faciliter la reddition des comptes, la transparence et la collaboration, ainsi qu'à conserver l'information et les documents pour le bénéfice de la présente génération et des générations futures en veillant à ce qu'ils demeurent accessibles.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- [Catégorie de document en matière d'accès à l'information et protection des renseignements personnels](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#)
- [Catégorie de document en matière de gestion de l'information](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les services de bibliothèque](#)

Services de technologies de l'information

Activités dont le but est d'assurer l'utilisation efficiente et efficace de la technologie de l'information, à l'appui des priorités gouvernementales et de la mise en œuvre des programmes afin d'accroître la productivité et d'améliorer les services offerts au public.

- [Catégorie de document en matière de technologie de l'information](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les journaux de contrôle des réseaux électroniques](#)

Services juridiques

Activités permettant aux ministères et organismes de réaliser les priorités et d'atteindre les objectifs associés à leurs politiques, programmes et services dans un cadre juridique approprié.

- [Catégorie de document en matière de services juridiques](#)

Services de gestion et de surveillance

Activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans qui s'appliquent.

- [Catégorie de document en matière de coopération et liaison](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les activités de sensibilisation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les exigences de la Loi sur le Lobbying](#)
- [Catégorie de document en matière de planification et établissement de rapports](#)
- [Catégorie de document en matière de services à la haute direction](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la correspondance à la direction](#)
- [Catégorie de document en matière de vérification interne et évaluation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'évaluation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la vérification interne](#)

Services de gestion du matériel

Activités visant à assurer, de la part des ministères, une gestion du matériel durable et responsable sur le plan financier afin de soutenir l'exécution rentable et efficace des programmes gouvernementaux.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- [Catégorie de document en matière de gestion du matériel](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les accidents d'automobile, de bateau, d'embarcation et d'avion](#)

Services de gestion des biens immobiliers

Activités ayant pour objet d'assurer une gestion des biens immobiliers durable et responsable sur le plan financier, tout au long de leur cycle de vie, afin de soutenir l'exécution rentable et efficace des programmes gouvernementaux.

- [Catégorie de document en matière de gestion des biens immobiliers](#)

Services de gestion de voyages et autres services administratifs

Ces services comprennent les services de voyages du gouvernement du Canada, ainsi que les autres services internes qui ne correspondent à aucune autre catégorie de services internes.

- [Catégorie de document en matière de conseils d'administration, comités et conseils](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les membres de conseils d'administration, de comités et de conseils](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les nominations par le Gouverneur en conseil](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation aux organismes d'enquête](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation aux organismes d'enquête](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation proactive](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'accueil](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)
- [Catégorie de document en matière de planification de la continuité des activités](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la planification de la continuité des activités](#)
- [Catégorie de document en matière de sécurité](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les cartes d'identification et laissez-passer](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le filtrage de sécurité du personnel](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les incidents de sécurité et atteintes à la vie privée](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la surveillance vidéo, registres de contrôle d'accès des visiteurs et laissez-passer](#)
- [Catégorie de document en matière de services administratifs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le stationnement](#)
- [Catégorie de document en matière de voyages](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)

3.0 Catégories de renseignements personnels

Dans le cadre des activités et des programmes du ministère des Anciens Combattants et du Bureau de l'ombudsman des vétérans, des catégories de renseignements personnels peuvent être accumulées. Ces renseignements ne sont pas compris dans les fichiers de renseignements personnels décrits dans le présent document.

Les renseignements comprennent des demandes d'information, des enquêtes, des plaintes, des demandes, propositions et ententes de partenariat, et de la correspondance générale. Ces renseignements sont classés dans des dossiers généraux et ne peuvent être récupérés à l'aide d'identificateurs personnels. Il est normalement possible de les extraire en fournissant des données précises telles que le sujet et/ou la date de la correspondance.

La durée de conservation de ce type de renseignement est conforme au calendrier de conservation des dossiers classés par sujet dans lesquels ils sont conservés.

Programme de partenariat pour la commémoration

Cette catégorie décrit les renseignements personnels qu'ACC utilise pour appuyer le programme de subventions et de contributions. Ce programme donne aux Canadiens et aux Canadiennes de meilleures occasions de s'engager dans des initiatives commémoratives qui rendent hommage aux vétérans et perpétuent le souvenir de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix. On ne recueille pas de renseignements personnels au sujet de représentants d'organisations à des fins administratives au cours du traitement des demandes ou de l'administration du programme. Les renseignements personnels sont utilisés pour traiter les paiements, pour faire la promotion des initiatives, pour encourager l'engagement des collectivités et pour produire des communiqués de presse soulignant le financement du gouvernement du Canada. Des renseignements personnels peuvent être partagés avec d'autres programmes de l'institution, ainsi qu'avec des programmes d'autres institutions fédérales et des administrations provinciales et municipales, afin de vérifier les audits des bénéficiaires et d'administrer les programmes. Les renseignements sur les programmes sont présentés par année, par nom d'organisation et par type de projet. Les renseignements recueillis relativement au Programme de partenariat pour la commémoration sont détruits six ans après l'exercice financier au cours duquel le projet a été achevé.

Le programme de subventions et de contributions ci-après est compris dans cette catégorie de renseignements personnels :

- Programme de partenariat pour la commémoration – de 2001 à ce jour

Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille

Cette catégorie décrit les renseignements personnels utilisés à l'appui d'un programme de subventions et de contributions d'Anciens Combattants Canada (ACC) afin de permettre à des organismes d'effectuer de la recherche et de mettre en œuvre des initiatives ou des projets favorisant le bien être des vétérans et de leur famille et d'obtenir un soutien

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

financier pour maintenir leurs activités en situation d'urgence. Les renseignements personnels des représentants d'organismes sont recueillis à des fins administratives à tout moment durant le traitement des demandes de financement ou l'administration des programmes. Ils sont utilisés pour traiter des paiements, promouvoir des initiatives et encourager la participation communautaire. Ces renseignements servent également à la production de communiqués de presse qui soulignent le financement du gouvernement du Canada.

Les renseignements personnels liés au Fonds pour le bien être des vétérans et de leur famille peuvent être communiqués à d'autres programmes de l'organisation, à des programmes d'autres institutions fédérales, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales afin d'administrer le programme et de procéder au contrôle des bénéficiaires faisant l'objet d'une vérification. On peut obtenir de l'information sur le programme selon l'année, le nom de l'organisme et le type de projet. Les détails liés à la conservation des renseignements recueillis relativement au Fonds pour le bien être des vétérans et de leur famille sont en cours d'élaboration.

Le programme de subventions et de contributions suivant fait partie de cette catégorie de renseignements personnels :

- Fonds pour le bien être des vétérans et de leur famille – d'avril 2018 à ce jour

4.0 Manuels

Allocation de reconnaissance des aidants naturels

- Allocation de reconnaissance pour aidant – Demande et renseignements généraux

Avantages pour soins de santé

- Annexe B – Information concernant le fournisseur – Lignes directrices d'ACC sur l'autorisation des services de prélèvement sanguin
- Appareils d'appel d'urgence
- Articles achetés à l'extérieur du Canada
- Avantages médicaux – preuve de paiement
- Choix d'un fournisseur de services et paiement des avantages
- Comment traiter les demandes de traitement/d'intervention aux cliniques multi disciplinaires pour les services de consultation externe ou les services hospitaliers
- Contribution d'ACC au coût d'un avantage médical
- Délégation accrue des pouvoirs décisionnels aux gestionnaires de cas en vertu du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*
- Demandes de soins de santé - Indicateurs d'aiguillage entre les bureaux de secteur d'ACC et le Centre d'autorisation médicale (CAM)
- Déplacements à des fins médicales - Communication avec le vétéran au sujet du processus de vérification après paiement
- Déterminer la nécessité de fournir un traitement à domicile
- Exigence relative à la vérification des adaptations au domicile
- Hausse des niveaux d'approbation pour les adaptations au domicile et l'équipement spécial dans le cadre du Programme des avantages pour soins de santé des anciens combattants
- Luminothérapie pour le trouble bipolaire I, le trouble bipolaire II et le trouble dépressif majeur avec un déterminant saisonnier
- Marche à suivre pour répondre aux demandes de renseignements concernant les lettres de vérification du client envoyées par l'Unité nationale des enquêtes (UNE) de Croix Bleue Medavie
- Matelas et revêtements de matelas de réduction ou de soulagement de la pression
- Membres des FC en voie d'être libérés - Dates de libération dans le SFTDSS
- Obligation de recourir aux services provinciaux
- Ordre dans laquelle on peut accéder aux sources de paiements pour les prestations relatives aux traitements et au services
- Paiement de réclamations dépassant le délai de 18 mois relatif aux remboursements
- Paiement des contributions ou des droits d'assurance-maladie
- PDC 1 - Casque protecteur
- PDC 5 - Services de veinopuncture (prélèvement sanguin) à domicile
- PDC 6 - Traitement par chélation intraveineuse à l'EDTA
- PDC 7 - Appareils de massage (portatif et à main)
- PDC 7 - Couverture électrique
- PDC 7 - Éléments d'identification d'alerte médicale

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- PDC 7 - Gels hydrocolloïdes
- PDC 7 - Glucomètre
- PDC 7 - Masque de protection contre l'air froid
- PDC 7 - Neurostimulateur transcutané (NSTC)
- PDC 7 - Pansements médicamenteux
- PDC 7 - Produit pour greffes cutanées (Apligraf)
- PDC 7 - Seringue sans aiguille
- PDC 7 - Stimulateur électrique neuromusculaire
- PDC 7 - Tensiomètre
- PDC 8 - Soins des pieds - Infirmière auxiliaire autorisée ou infirmière adjointe enregistrée
- PDC 8 - Soins des pieds - Infirmière immatriculée
- PDC 8 - Soins infirmiers - soins des pieds (à l'exception des Services en pays étrangers)
- PDC 8 - Soins infirmiers à domicile
- PDC 9 - Inhalothérapie
- PDC 10 - Approvisionnement de plus de 100 jours
- PDC 10 - Examen de l'emploi contre-indiqué des médicaments
- PDC 10 - Fourniture provisoire
- PDC 10 - Frais liés aux injections administrées par les pharmaciens
- PDC 10 - Produits de désintoxication contre le tabagisme
- PDC 10 - Produits hors-pharmacopée
- PDC 10 - Programmes de renoncement au tabac
- PDC 12 - Demande de prolongation de traitement et d'une thérapie de suivi
- PDC 12 - Rétroaction neurologique : technologie utilisée par des professionnels de la santé autorisés - Avantages médicaux
- PDC 12 - Services paramédicaux - Approbation initiale et dépassement des limites de fréquence et de montant annuel
- PDC 13 - Adoucisseur d'eau
- PDC 13 - Appareils d'exercice
- PDC 13 - Appareils d'exercice passif
- PDC 13 - Appareils transporteurs/élévateurs pour usage à domicile, Aides motorisées aux déplacements, Modifications de véhicule
- PDC 13 - Baignoire d'hydrothérapie
- PDC 13 - Équipement de jardin motorisé
- PDC 13 - Équipement spécial - Exigence d'au moins deux offres de prix
- PDC 13 - Fauteuil auto-souleveur (électrique)
- PDC 13 - Fauteuil Cyclo-Massage de Niagara
- PDC 13 - Gestion des demandes en attentes (PVAC)
- PDC 13 - Lit d'hôpital électrique
- PDC 13 - Matelas orthopédique et Posturepedic
- PDC 13 - Ordinateurs et équipement robotique
- PDC 13 - Processus opérationnel quant aux avantages médicaux pour les adaptations au domicile

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- PDC 13 - Utilisation à domicile ou par l'utilisateur lui-même d'appareils de rétroaction neurologique ou de rétroaction biologique EEG
- PDC 13 - Véhicules récréatifs
- Prise de décision et utilisation des tableaux des avantages
- Procédure à suivre par le RNCA lorsqu'un vétérinaire l'informe d'un solde exigé par la pharmacie
- Processus d'acheminement des demandes de renseignements sur les avantages médicaux ou les services
- Processus de communication pour des utilisateurs du Portail des ministères qui ont besoin d'aide à la navigation ou Croix Bleue Medavie
- Processus de demande d'avantage ou de service lorsque le PDC n'est pas inscrit sur la carte du vétérinaire
- Programme de médicaments sur ordonnance – Produits hors pharmacopée
- Recommandations à l'Administration centrale en ce qui a trait aux avantages et aux services exceptionnels de soins de santé
- Relations avec les fournisseurs - Acheminement des questions et des problèmes
- Remboursement des quote-parts et des montants déductibles pour les avantages de soins de santé
- Renouvellement des avantages ou des services médicaux ou les services
- Tableau de référence pour les décisions relatives aux avantages médicaux rendues en vertu du RSSAC
- Traitement à domicile – Indemnisation des fournisseurs pour les coûts liés aux déplacements
- Utilisation des modèles de lettres de décision en « langage clair et simple » du centre d'autorisation de traitements (CAT)

Fonds d'urgence pour les vétérinaires

- La carte d'achat du Fonds d'urgence pour les vétérinaires (pour les GESVs)
- Marche à suivre pour traiter les demandes présentées au titre du Fonds d'urgence pour les vétérinaires
- Processus opérationnel temporaire pendant la pandémie de COVID 19 La carte d'achat du Fonds d'urgence pour les vétérinaires (pour les GESV)

Gestion de cas

- Aider sans s'épuiser - Lignes directrices
- Appuyer les vétérinaires qui ont besoin de services de santé mentale avant qu'ils soient admissibles par le truchement d'une prestation d'invalidité
- Cadre de gestion de cas
- Comment traiter les formulaires de consentement et prendre contact avec les vétérinaires dans le système de justice pénale
- Conférence de cas
- Distinctions entre avantages médicaux et services de réadaptation médicale ou psychosociale
- Examen post-décision suivant la décision relative à l'invalidité

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- Foire aux questions : Projet d'outil de mesure de la charge de travail des agents des services aux clients (ASC) (2013)
- Gestion de cas FAQ
- Indicateur des besoins et de la complexité des cas
- Indicateur de services de soutien – Étapes d'activation et de désactivation
- Indicateurs d'aiguillage vers les services de gestion de cas
- Lignes directrices à l'intention des gestionnaires de cas pour l'intervention auprès des vétérans sans abri
- Lignes directrices pour la conférence de cas
- Lignes directrices pour la gestion de cas des vétérans avec la douleur chronique
- Lignes directrices pour la planification des interventions
- Lignes directrices sur la participation de la famille
- Lignes directrices sur le soutien dirigé
- Lignes directrices sur le travail auprès des vétérans qui ressentent de la colère
- Processus d'avis concernant le suicide d'un vétéran
- Processus opérationnel pour l'examen préalable et l'aiguillage des vétérans sans abri
- Protocole de soutien aux blessés d'ACC
- Q et R : Planification de cas (2011)
- Rapport final sur le projet d'outil de mesure de la charge de travail des agents des services aux clients
- Rapport sur l'Assurance qualité des outils d'intensité de la charge de travail
- Services de gestionnaires de soins cliniques en appui aux vétérans présentant des besoins de santé complexes

Prestations d'invalidité

- Acceptation de diagnostics provenant des infirmières praticiennes aux fins de l'admissibilité à des prestations d'invalidité
- Comment traiter les demandes de prestations d'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance
- Comment traiter les premières demandes de prestations d'invalidité au Réseau de prestation des services aux clients
- Comment traiter les premières demandes de prestations d'invalidité dans GCcas
- Comment traiter les Zones Rouge dans GCcas
- Comment traiter une demande de prestations d'invalidité pour les survivants ou les personnes à charge
- Comptes administrés/comptes successoraux - Administration des fonds des clients
- Comptes administrés/comptes successoraux - Décaissement des fonds de succession détenus par ACC
- Consultation avant décision pour les clients à l'admissibilité double - Pension d'invalidité et Indemnité pour douleur et souffrance
- Demandes de la part des membres/vétérans que leur demande d'Indemnité d'invalidité soit mise en attente jusqu'au 1 avril 2019
- Droit à des prestations d'invalidité – Gendarmerie royale du Canada (détermination du lien avec le service)

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- Évaluation médicale et réévaluation médicale aux fins de Pensions et Indemnités d'invalidité
- Légion royale canadienne : Traitement d'une demande de prestation d'invalidité
- Manuel de classification des maladies – Pension
- Manuel de référence de l'agent des pensions
- Manuel pour la prise de décisions
- Pension supplémentaire au nom d'un conjoint ou d'un enfant (RNCC)
- Prestations d'invalidité – Examens médicaux pour les membres encore en service des FAC
- Professionnels de la santé qualifiés acceptés aux fins du Programme des prestations d'invalidité d'Anciens Combattants Canada
- Programme de prestations d'invalidité : activités de transition concernant la norme de service révisée
- Programme de prestations d'invalidité : norme de service révisée, mise en œuvre le 1er avril 2011
- Programme de prestations d'invalidité : norme de service révisée, modifications au RPSC
- Traitement des demandes de désignation « zone rouge » pour les demandes de prestations d'invalidité
- Traitement des demandes d'Indemnité de captivité en vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans* (LBV)
- Traitement des demandes de paiement ou remboursement des frais de conseil financier
- Traitement des demandes de prestations d'invalidité désignées zone rouge
- Traitement des demandes visant à déterminer si la libération pour raisons médicales est liée au service
- Traitement d'une demande d'Allocation d'incapacité exceptionnelle
- Traitement d'une demande d'Allocation pour soins
- Traitement d'une demande d'Allocation vestimentaire
- Traitement d'une demande d'Indemnité pour blessure grave
- Traitement d'une demande de participation au Programme d'aide à l'éducation (PAE)

Programme de funérailles et d'inhumation

- Prise de décisions concernant l'admissibilité de plein droit au Programme de funérailles et d'inhumation

Programme pour l'autonomie des anciens combattants

- 2021 Tableau de la délégation de pouvoirs concernant le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Tableau national des taux de services d'entretien ménager et d'entretien du terrain
- Adaptations au domicile au titre du PAAC et prise de décision
- Approbation des soins ambulatoires dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- Approbation des soins des pieds en vertu du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Besoins de santé exceptionnels (Programme pour l'autonomie des anciens combattants)
- Coup d'oeil sur l'admissibilité du PAAC
- Dépassement des taux (Programme pour l'autonomie des anciens combattants [PAAC] et Soins de longue durée [SLD])
- Entente relative aux avantages d'un dollar « 1\$ » (Admissibilité seulement)
- Examen du rapport de réévaluation du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Exigences liées à la prise de décisions et à la détermination des besoins
- Exigences liées à la prise de décisions et à la détermination des besoins – Annexe
- Guide d'utilisateur et procédures opérationnels pour l'interface PAAC
- L'admissibilité de la principale personne lorsque le vétéran est admis dans un logement avec assistance
- Lettres PAAC - Procédures ministérielles pour le nouveau fonctionnement de l'impression et de l'expédition des lettres du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Outil de détermination des subventions - manuel de l'utilisateur
- Outil d'examen préalable - Lignes directrices
- Paiement de réclamations dépassant le délai de 18 mois relatif aux remboursements
- Paiements anticipés
- Paiement des services du PAAC dans les cas où des parents d'un client résident au domicile
- Plan de Transition Intégré (PTI)
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Attribution de services pour les principaux dispensateurs de soins
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Prestations aux survivants (Élargissement du PAAC aux survivants en 2008)
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - Questions d'orientation pour la détermination des besoins
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - traitement des nouvelles demandes
- Réévaluations, des modifications ou des annulations des avantages de remboursement
- Renouvellement des services pour une période de trois ans visant les bénéficiaires du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Rôle du décideur et du médecin principal de secteur - Foire aux questions
- Taux maximaux de payables pour les services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et pour les soins de longue durée
- Traitement des réévaluations, des modifications et des annulations de paiements de subvention
- Trop-payé à un client du PAAC
- Trop-payé à un fournisseur du PAAC

Services de transition

- Allocation pour études et formation – Demande et renseignements généraux
- Cadre de la réadaptation
- Cadre de responsabilisation pour la gestion du rendement et la production de rapports – Services de la gestion de cas
- Champ obligatoire « Date de début de la norme de service »
- Comment traiter les demandes de services de réadaptation et d'assistance professionnelle, rendre et consigner les décisions touchant l'admissibilité à ce programme
- Comment traiter les services dentaires à l'intention des clients du Programme de réadaptation d'ACC
- Comment traiter les services de réadaptation professionnelle et les services d'assistance professionnelle d'ACC (entrepreneur national)
- Comptabilisation des dépenses du Programme de réadaptation
- Dépenses PRPP - Descriptions des catégories
- Diminution de la capacité de gain (DCG) : Résolution de problème et réponse au processus d'enquête des Opérations en région
- Distinctions aux fins de la ligne directrice sur la planification d'interventions axée sur la réadaptation
- Dossiers de RP inactifs : Fermer le dossier de RP avec les SRPVC
- Entente de programme d'ACC, du MDN et du RARM - Foire aux questions
- Entrevues de transition – Libération des membres des FAC pour raisons médicales
- Évaluation axée sur le client par le gestionnaire de cas
- Guide à l'intention du personnel et des vétérans des FAC en voie d'être libérés pour des raisons médicales, des SF du RARM et d'ACC
- Guide décisionnel concernant l'admissibilité au Programme de réadaptation : Déterminer les décisions appropriées qui sont fondées sur des données probantes – Révisées
- Le travail autonome à titre d'objectif de réadaptation professionnelle
- Libération des Forces canadiennes pour des motifs administratifs - Contravention à l'égard de l'universalité du service
- Lignes directrices relatives à l'harmonisation des services de réadaptation (ACC-MDN-RARM)
- Modification du pouvoir décisionnel dans le cadre du Programme de réadaptation
- Processus d'acheminement ACC-FAC - Services de transition améliorés pour les membres des FAC en voie d'être libérés pour raisons médicales
- Processus d'aiguillage vers une entrevue de transition pour un réserviste en voie d'être libéré pour des raisons médicales
- Processus d'entrevue de transition - Libération volontaire (raisons non médicales)
- Processus opérationnel relatif à l'entrevue de transition offerte aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Programme de réadaptation : Rappels concernant les dates d'entrée en vigueur de l'admissibilité

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle : Processus de résolution de questions et de demandes de renseignements sur le Programme et de demandes de consultation sur un cas
- Réinstallation d'un membre des FAC/Processus de transfert de dossier – Membre des FAC libérés pour des raisons médicales
- Révision des décisions relatives aux avantages financiers et à la réadaptation en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes (LMRIMVFC)*
- Services de réadaptation et d'assistance professionnelle aux participants qui résident à l'extérieur du Canada
- Services de réorientation professionnelle – Demande et renseignements généraux
- Suspension des services de réadaptation ou des services professionnels, annulation ou cessation d'un plan de réadaptation ou d'assistance professionnelle et de l'admissibilité au programme
- Tenue de conférences de cas sur la transition avec les SSFC
- Traitement des évaluations et des services de réadaptation médicale et psychosociale du Programme de réadaptation d'ACC
- Traitement et enregistrement des demandes de services liés à la pharmacie pour des participants au Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC

Soins de longue durée

- Anciens combattants ayant servi outre-mer présentant une demande d'admissibilité à un lit réservé (Programme pour l'autonomie des anciens combattants et Programme de soins de longue durée)
- Article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* - Grands établissements de soins de longue durée comportant des lits retenus par contrat - Processus d'autorisation
- Comment appliquer l'assurance pour soins de longue durée dans le calcul des contributions à l'hébergement et aux repas
- Création d'un carnet pour un nouvel établissement de soins de longue durée dans le RPSC/SSSE
- Frais d'hébergement et de repas
- Guide sur l'admissibilité aux soins de longue durée et les paiements – avril 2018
- Lignes directrices sur le paiement des factures de soins de longue durée (SLD) par Croix bleue Medavie
- Paiement de réclamations dépassant le délai de 18 mois relatif aux remboursements
- Processus de demande et processus décisionnel – Programme de soins de longue durée et élément des soins intermédiaires du PAAC
- Processus de paiement pour le Programme de soins de longue durée et le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (soins intermédiaires) - Outil de référence
- Renonciation
- Soutien concernant les soins de longue durée
- Système de soutien des soins en établissement (SSSE) – Manuel de l'utilisateur

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

- Taux d'hébergement et de repas – Renouvellement annuel du montant pour l'hébergement et les repas et Rapports hebdomadaires de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

Soutien du revenu

- Comment en appeler du refus d'accorder une Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes – Vétéran des FC ou survivant ou orphelin
- Comment faire appel d'une décision (refus) concernant une demande de prestation de remplacement du revenu – vétéran des FAC
- Comment interjeter appel d'un refus de prestation de remplacement du revenu pour un survivant ou un orphelin
- Comment présenter une demande - Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes - Vétéran des FC
- Comment présenter une demande en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique - RSSFP (Programme des soins de santé)
- Comment traiter les demandes de prestation de remplacement du revenu pour les vétérans
- Comptes administrés/comptes successoraux
- État du paiement de l'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes(ASRFC) - Vétéran des FC ou survivant ou orphelin
- Marche à suivre pour traiter une demande présentée au titre des fonds fiduciaires/du Fonds d'urgence
- Statut de la demande d'Allocation de soutien du revenu (ASRFC) par un vétéran des FC ou par le survivant ou l'orphelin
- Tableau des critères d'admissibilité aux fonds fiduciaires
- Traitement des demandes d'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes - Survivant ou orphelin
- Traitement des demandes de prestation de remplacement du revenu pour les survivants et les orphelins
- Trop-perçus de la prestation du remplacement du revenu : Recouvrement, remise et radiation

Général

- Changement d'adresse
- Comment obtenir des renseignements relatifs au service
- Consignation du consentement d'un client
- Création d'un carnet du client dans le RPSC
- Dispositifs électroniques portatifs
- Divulgarion du contenu des dossiers d'ACC directement aux clients
- (DMRS) – Conseils
- (DMRS) - Documents médicaux relatifs au service (DMRS) numériques pour la documentation de l'extérieur
- (DMRS) - Documents médicaux relatifs au service (DMS) numériques pour utilisateurs avec le profil « Visualisation / Modification »

- (DMRS) - Documents médicaux relatifs au service (DMS) numériques pour utilisateurs avec le profil « Visualisation seulement »
- (DMRS) - Procédures à suivre à Anciens Combattants pour obtenir les documents médicaux relatifs au service
- (DMRS) - Procédures pour l'imagerie numérique des documents médicaux relatifs au service (DMRS) par TPSGC à Matane (Québec)
- Dossiers médicaux relatifs au service
- Enregistrement et stockage des données sur les clients
- Enveloppes-réponses affranchies destinées aux clients
- Indicateurs d'aiguillage vers l'équipe des services aux clients
- Le paiement anticipé des frais de déplacement à des fins médicales dans des circonstances exceptionnelles
- Lignes directrices sur la numérisation et l'acheminement du courrier
- L'unité des procurations - Tableau des dispositions de rechange
- Numéro d'assurance sociale utilisé comme numéro matricule
- Outil d'examen préalable - Lignes directrices
- Obtention d'un numéro de dossier de client
- Paiement des évaluations, examens et rapports médicaux et des frais déplacements connexes pour la réadaptation, l'Indemnité d'invalidité/Indemnité pour douleur et souffrance, la Pension d'invalidité et les avantages financiers (aucune admissibilité)
- Point de contact unique
- Présenter une demande de vérification du service
- Procuration/curateur public/tuteur
- Profil de compétences de l'équipe des services aux clients
- Rapport d'analyse des lacunes du profil de compétences de l'équipe des services aux clients
- Remboursement des frais de déplacement à des fins médicales et de réadaptation (non liées à la formation)
- Réservistes – Rémunération en période de blessure ou de maladie
- Validation de l'identité

5.0 Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements sur la manière de présenter une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ou pour afficher les [demandes d'accès à l'information complétées](#) et les [sommaires de d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée](#), on peut consulter la page « [Accès à l'information et protection des renseignements personnels](#) ».

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Pour toute demande de renseignements de nature générale, veuillez [communiquer avec nous](#) à l'adresse ci-dessous :

Direction générale des communications
Anciens Combattants Canada
CP 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8M9

5.1. Salle de lecture

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'institution a réservé dans ses locaux un espace où il est possible de s'installer pour examiner des documents sur place. L'adresse est la suivante :

Immeuble Jean-Canfield
191, rue Great George
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Annexe A - Fichiers de renseignements personnels (FRP)

Titre	ACC PPU #
Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants	ACC VAC PPU 350*
Aide aux études	ACC PPU 605
Allocations aux anciens combattants	ACC PPU 040
Allocation de sécurité du revenu de retraite	ACC PPU 701*
Allocation de traitement	ACC PPU 340
Allocation d'incapacité exceptionnelle	ACC PPU 602
Allocation de soutien du revenu	ACC PPU 608
Allocation pour études et formation	ACC PPU 710
Allocation pour incidence sur la carrière et son supplément	ACC PPU 610*
Allocation pour perte de revenus	ACC PPU 607*
Allocation de reconnaissance pour aidant	ACC PPU 702
Assurance-vie des anciens combattants	ACC PPU 035*
Autres allocations	ACC PPU 604
Avantages et services de soins de santé	ACC PPU 295
Cérémonies et événements	ACC PPU 621
Dossiers de plaintes et d'enquêtes de l'ombudsman des vétérans	ACC PPU 210
Dossiers du Service maritime de marins de la marine marchande du Canada	ACC PPU 120*
Dossiers médicaux des employés à l'Hôpital Sainte-Anne	ACC PCE 705*
Éducation et sensibilisation du public	ACC PPU 620
Fonds d'urgence pour les vétérans	ACC PPU 711
Hôpital Sainte-Anne	ACC PPU 280*
Indemnité de décès	ACC PPU 718
Indemnité pour blessure grave	ACC PPU 700
Indemnités d'invalidité	ACC PPU 603*
Indemnité pour douleur et souffrance	ACC PPU 717
Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance	ACC PPU 716
Initiative de la Loi sur l'embauche des vétérans	ACC PPU 704
Mémoriaux et entretien des cimetières	ACC PPU 255
Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD)	ACC PPU 619
Paiement à titre gracieux lié à l'agent Orange	ACC PPU 200*
Pensions d'invalidité	ACC PPU 601
Prestation de remplacement du revenu	ACC PPU 715
Prestation de retraite supplémentaire	ACC PPU 609*
Preuve d'identité électronique	ACC PPU 086
Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)	ACC PPU 520
Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services	ACC PPU 617

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Titre	ACC PPU #
Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile	ACC PPU 616
Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère	ACC PPU 618
Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation	ACC PPU 260
Santé mentale	ACC PPU 320
Services du Bureau juridique des pensions	ACC PPU 365
Services de réadaptation et assistance professionnelle	ACC PPU 300
Services de réorientation professionnelle	ACC PPU 530
Services de transition et Gestion du soutien aux blessés	ACC PPU 703
*Ces FRP s'appliquent aux programmes qui sont inactifs ou qui affichent une activité très faible. Par conséquent, ces FRP ne seront plus maintenus, mais ils sont conservés étant donné qu'ACC retient toujours des renseignements personnels reliés à ces programmes.	

Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants

Description : Ce fichier contient des renseignements relatifs à tous les aspects de l'administration des avantages et des services offerts par la Commission d'établissement des soldats et l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui ont aidé les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée à se procurer des terres et un logement à leur retour au pays, et ont permis à des anciens combattants de s'établir au Canada à titre d'agriculteurs ou de pêcheurs. Ce fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom du client, ses coordonnées, des renseignements biographiques, sa date de naissance et de son décès, son matricule, son numéro d'identification, des renseignements financiers, les langues parlées, sa signature, son sexe, le nom d'une personne-ressource, des renseignements sur un tuteur ou le détenteur d'une procuration, des renseignements successoraux, des renseignements sur son service militaire, les détails des aiguillages, ainsi que des renseignements sur des fournisseurs de services.

Observation : Ce fichier de renseignements personnels consacré à l'institution remplace les fichiers de renseignements personnels suivants : « Admissibilité, achat et vente de biens immobiliers et construction » - ACC PPU 060; « Ventes ou autres dispositions de biens immobiliers » - ACC PPU 065 ; « Obligations contractuelles » - ACC PPU 070 ; et « Dévolutions successorales » - ACC PPU 075. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du ministère de la Défense nationale étaient obligés de l'utiliser comme numéro d'identification personnel entre 1960 et 1990.

Catégorie des personnes : Anciens combattants qui se sont établis au Canada en vertu de la *Loi d'établissement de soldats* et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*,

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

membres des familles de ces anciens combattants, héritiers d'anciens combattants décédés, tuteurs et personnes exerçant une procuration.

But : Ce fichier a pour but de permettre l'administration de tous les programmes, avantages et services offerts dans le cadre du programme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, notamment les activités suivantes : aide à la détermination de l'admissibilité du client aux programmes et services évaluation et acquisition de propriétés, d'équipement ou d'entreprises; contrôle des paiements, des taxes, des assurances, de l'entretien des propriétés, du lieu de résidence et autres activités selon les ententes contractuelles; aide à la gestion, notamment la vente et la cession de propriétés et d'équipement acquis par le directeur du Programme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants; recherche des renseignements nécessaires à la dévolution de successions à des personnes ayant droit d'hériter de la convention de vente d'un ancien combattant décédé.

Usages compatibles : Les renseignements contenus dans ce fichier peuvent être communiqués à des curateurs publics, à des administrateurs de successions, à des bureaux provinciaux de taxation et d'enregistrement, et au ministère de la Justice Canada aux fins d'administration de successions; consultez le fichier « Procédures civiles et services juridiques », JUS PPU 010.

Normes de conservation et de destruction : Les documents reliés à l'établissement des soldats et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* sont archivistiques et seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada pour conservation une fois la période de conservation d'ACC terminée. La norme de conservation avant le transfert à Bibliothèque et Archives Canada est en cours d'élaboration.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de document en matière de la Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants – Gestion et entretien des biens immobiliers ACC MAC 865](#); [Catégorie de document en matière de la Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants – Activités et administration du programme ACC MAC 870](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20110522

Numéro de fichier : ACC PPU 350

Aide aux études

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit aux subventions dans le cadre du programme d'Aide aux études. Les renseignements personnels concernent des personnes qui ont demandé ou reçu une subvention d'aide aux études. Les renseignements personnels peuvent être notamment : le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les pseudonymes, les coordonnées, la date de

naissance, le certificat de naissance, la date du décès, le certificat de décès, des renseignements sur les études (recueillis pour les enfants à charge de plus de 18 ans qui fréquentent un établissement d'études postsecondaires), la langue, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet. Des décisions ou des renseignements concernant l'admissibilité des personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'Anciens Combattants Canada (ACC), par exemple Pension d'invalidité, Indemnité d'invalidité, Prestation de remplacement du revenu et Allocation de soutien du revenu (en vue d'obtenir des renseignements sur les parents), numéro matricule et renseignements sur le service du militaire ou du vétéran, données d'identification du client, renseignements sur le dépôt direct et signature. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les autres renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les enfants des militaires et des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) décédés, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme Aide aux études qui, par une subvention, indemnise les personnes à charge admissibles d'un vétéran ou d'un membre des FAC pour les conséquences d'un décès lié au service. Ils sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés* et son Règlement.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pension* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'aide aux études ACC MAC 904](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120407

Numéro de fichier : ACC PPU 605

Allocations aux anciens combattants

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels permettant de déterminer l'admissibilité et le droit à l'Allocation aux anciens combattants aux termes de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*. Les renseignements personnels concernent les personnes qui ont soumis une demande d'Allocation aux anciens combattants ou qui ont

fait l'objet d'une décision à cet égard. Cette Allocation fournit aux personnes admissibles un revenu mensuel régulier leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels, en reconnaissance de leur service en temps de guerre.

Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre les numéros d'identification, le nom, les coordonnées, la langue, le genre, la date de naissance, la date de décès, des renseignements sur le service militaire, l'état civil, des renseignements sur la famille, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers, le statut à l'égard de la citoyenneté et la signature. Les autres renseignements personnels requis peuvent contenir la preuve que le demandeur a déjà reçu ou demandé l'Allocation aux anciens combattants, la pension accordée par d'autres pays, la preuve de scolarité des enfants à charge, les renseignements requis pour la validation de l'identité, les renseignements concernant un représentant et le point de vue de la personne ou les opinions à son sujet. Les autres renseignements personnels requis peuvent inclure une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). Pour appuyer les avantages et services de soins de santé qui peuvent être fournis après la décision sur l'admissibilité à l'Allocation aux anciens combattants, la date de prise d'effet de la couverture et la source (pour les vétérans au revenu admissible) sont stockées dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) grâce à un contrat établi avec Croix Bleue Medavie.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC), les vétérans de la marine marchande, les vétérans alliés et les civils qui ont servi en étroite collaboration avec les FAC en temps de guerre, les conjoints survivants, les conjoints de fait survivants, les orphelins, les personnes à charge, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels servant à administrer le programme, à déterminer l'admissibilité et les droits, à attribuer les fonds et à fournir des services. Ils sont recueillis en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, des articles 3 et 4 du *Règlement sur les allocations aux anciens combattants* et des articles 9, 9.1 et 12 de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*.

Le NAS est recueilli en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et du paragraphe 57(1) de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*; il est utilisé à des fins de couplage de données, dont la vérification du revenu. Les paragraphes 104(1) et 105(1) de la partie 6 de la *Loi sur le plan d'action économique de*

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

2014 autorisent des versements uniques en vue de compenser les déductions de certaines prestations et allocations qui sont payables en vertu de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être communiqués à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service. Consulter les fichiers de renseignements personnels de BAC : Feuilles de paie de la Réserve de l'Armée de terre (BAC PPU 715), Dossiers médicaux collectifs (BAC PPU 017), Dossiers dentaires (BAC PPU 721), Dossiers médicaux (BAC PPU 018), Dossiers personnels sur microfiche (BAC PPU 023), Dossiers du personnel militaire (BAC PPU 024) et Dossiers d'évaluations du rendement (BAC PPU 028).

Le nom, les renseignements sur la santé et les renseignements sur le service peuvent être communiqués au Fonds du Souvenir pour déterminer l'admissibilité à des prestations en vertu du *Règlement sur les sépultures des anciens combattants* (Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation – ACC PPU 260).

Les renseignements qui figurent dans ce fichier peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada pour faciliter le recouvrement des trop-payés d'Allocations aux anciens combattants (consulter le fichier de renseignements personnels propre à l'institution : Recouvrements - ARC PPU 050).

Conformément à un protocole d'entente établi, le numéro d'assurance sociale et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à EDSC pour faciliter la vérification ou la confirmation du revenu. En échange, EDSC fournira une confirmation du montant brut des paiements du Régime de pensions du Canada pour s'assurer que les paiements du

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

programme d'ACC sont exacts et versés en temps opportun (consulter les fichiers de renseignements personnels d'EDSC : Sécurité de la vieillesse – EDSC PPU 116 et Régime de pensions du Canada – EDSC PPU 146).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Allocation aux anciens combattants ACC MAC 680](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 003475

Numéro de fichier : ACC PPU 040

Allocation de sécurité du revenu de retraite

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité à l'Allocation de sécurité du revenu de retraite dans le cadre des activités du programme des avantages financiers. Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, les renseignements biographiques, les dates de naissance et de décès, le numéro d'identification de l'employé, les renseignements personnels de l'employé, les renseignements financiers, un autre numéro d'identification, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), la langue, la situation familiale, la situation de vie, les renseignements liés au service militaire, notamment le numéro matricule et le grade, les détails financiers concernant les sources de revenus, y compris la pension, la pension de retraite, les indemnités, l'assurance invalidité, la Sécurité de la vieillesse, le revenu d'emploi ou d'autres revenus et indemnités, des renseignements sur la décision ou l'admissibilité d'Anciens Combattants Canada (ACC) au sujet de certaines personnes peuvent être reçus à partir d'autres programmes d'ACC, notamment l'Allocation pour perte de revenus, les prestations d'invalidité, l'Allocation pour incidence sur la carrière ou les décisions sur l'incapacité totale et permanente, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait.

Observation : Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : Le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnelle de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes qui ont présenté une demande d'Allocation de sécurité du revenu de retraite ou qui ont reçu cette allocation peuvent comprendre, sans s'y limiter : les vétérans qui ont atteint l'âge de 65 ans ou plus et qui ont été jugés atteints d'une incapacité totale et permanente avant l'âge de 65 ans et qui reçoivent une Allocation pour perte de revenus ou qui ont été jugés atteints d'une invalidité totale dans le cadre du Régime d'assurance-revenu militaire, et qui sont admissibles à une Indemnité d'invalidité ou à une Pension d'invalidité, et les survivants des vétérans décédés qui étaient admissibles à l'Allocation de sécurité du revenu de retraite, ou y auraient eu droit au moment de leur décès, ou les survivants qui ne sont plus admissibles à recevoir une Allocation pour perte de revenus.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer l'Allocation de sécurité du revenu de retraite et pour déterminer l'admissibilité, calculer les montants payables et distribuer les fonds. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu des articles 40.1 à 40.5 et 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Les renseignements personnels sont communiqués en vertu de l'article 81 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Le NAS est recueilli conformément à l'article 82 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est utilisé aux fins de concordance des données, notamment pour la vérification des revenus et pour émettre des feuillets de déclaration de revenus, le cas échéant.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Conformément à un protocole d'entente établi pour la vérification des revenus entre l'Agence du revenu du Canada (ARC) et ACC, le NAS, le nom et la date de naissance du vétéran ou de son survivant peuvent être communiqués à l'ARC pour faciliter la vérification des revenus aux fins du calcul des montants de l'Allocation de sécurité du revenu de retraite. En échange, l'ARC fournira des renseignements personnels d'identification, y compris le NAS, le nom, la date de naissance et les revenus imposables : voir le fichier des renseignements personnels de l'ARC – Traitements des déclarations et paiement des particuliers (ARC PPU 005). Le nom, les coordonnées, l'identificateur du client, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), aux fins de paiement (voir le fichier des renseignements personnels Paiements du Receveur général - TPSGC PPU 712). Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à SPAC, conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC : voir le fichier de renseignements personnels de SPAC – Solutions d'imagerie documentaire (TPSGC PCU 709). Conformément à un protocole d'entente établi pour l'échange des renseignements recueillis en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* à l'appui de programmes administrés par ACC entre ce dernier et Emploi et Développement social Canada (EDSC), le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à EDSC afin de faciliter la vérification des revenus. En échange, EDSC fournira une confirmation du montant brut des paiements du RPC pour s'assurer que les paiements de l'Allocation de sécurité du revenu de retraite sont exacts et versés en temps opportun (consulter les fichiers de renseignements personnels suivant propre à EDSC : Programme de la sécurité de la vieillesse - EDSC PPU 116 et Régime de pensions du Canada – EDSC PPU 146). En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut aussi offrir des services au nom d'ACC. Conformément à une entente de programme établie entre ACC et le MDN concernant la divulgation des renseignements personnels, le nom, les renseignements liés au service militaire et les autres renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin de fournir des renseignements sur le service à l'appui de l'Allocation de sécurité du revenu de retraite et de vérifier les revenus liés à la pension de retraite des Forces canadiennes. Le NAS et d'autres renseignements d'identification seront communiqués à SPAC pour la vérification des revenus liés à la pension de retraite une fois que ce protocole d'entente sera créé et mis en place. Les renseignements personnels reçus dans le cadre de l'Allocation de sécurité du revenu de retraite peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC dans le cadre de la gestion de cas ou d'activités commémoratives, s'il y a lieu. ACC fait appel

à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers, le cas échéant. Les renseignements personnels tels que le nom, les coordonnées, les renseignements liés au service militaire, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers obtenus par ACC peuvent être communiqués à une tierce partie contractante aux fins d'impression et de courrier.

Normes de conservation et de destruction : Les documents originaux reçus et numérisés au Centre de solutions en imagerie documentaire de Matane sont entreposés sur place, conformément à l'entente établie avec SPAC, jusqu'à ce qu'ACC fournisse une autorisation d'élimination. Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans après la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans après la date de naissance, à condition qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Avantages financiers ACC MAC 845](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20150185

Numéro de fichier : ACC PPU 701

Allocation de traitement

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés pour établir l'admissibilité et le droit aux Allocations de traitement. Les renseignements personnels concernent des personnes qui sont hospitalisées ou qui reçoivent des soins en clinique externe pour leur affection ouvrant droit à pension et qui sont admissibles à une Allocation de traitement supplémentaire. Les renseignements personnels peuvent être notamment le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les pseudonymes, les coordonnées, la date de naissance, la date du décès et le certificat de décès, la langue, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les caractéristiques physiques, la signature, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, l'identificateur du client, des renseignements financiers, des renseignements sur la santé, des renseignements sur les accidents et les blessures, des rapports médicaux, des évaluations médicales, des rapports d'hôpital et de chirurgie relativement aux affections réclamées, des renseignements sur le conjoint de fait ou le conjoint, des renseignements sur les personnes à charge et des renseignements et des décisions en ce qui concerne l'admissibilité à une Pension d'invalidité. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans pensionnés, les civils pensionnés, les pensionnés du service militaire, les pensionnés de la Croix-Rouge, les pensionnés en cas d'accidents d'aviation, les pensionnés du service spécial, les membres et anciens membres de la GRC, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer les allocations de traitement et déterminer l'admissibilité et le droit à ces allocations. Ils sont recueillis en vertu des articles 9 et 10 et de l'alinéa 13(2)c) du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* et des articles 54 et 55 du *Règlement sur le traitement des anciens combattants*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Pensions d'invalidité ACC MAC 820](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20110379

Numéro de fichier : ACC PPU 340

Allocation d'incapacité exceptionnelle

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité ou le droit à l'Allocation d'incapacité exceptionnelle et effectuer l'évaluation qui s'y rattache, aux termes de la *Loi sur les pensions*. Les renseignements personnels concernent des personnes qui ont présenté une demande ou qui ont reçu une décision à l'égard de l'Allocation d'incapacité exceptionnelle, qui reconnaît leurs besoins de santé exceptionnels qui résultent d'invalidités liées au service. Pour les militaires et les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC), ainsi que les membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les renseignements personnels peuvent inclure les numéros d'identification, le nom, des renseignements sur la santé et la signature. Dans le cas où le militaire, le vétéran ou l'ancien membre avait une demande d'Allocation d'incapacité exceptionnelle en attente au moment de son décès, un survivant ou une personne à charge peut poursuivre la demande, auquel cas la date du décès et les documents justificatifs doivent être fournis. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), d'autres renseignements nécessaires à la validation de l'identité et des renseignements concernant son représentant.

Observation : Fichier révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans ayant servi en temps de guerre, les vétérans alliés, les vétérans de la marine marchande, les anciens militaires et les membres actifs des FAC, les membres et anciens membres de la GRC, les civils admissibles, les survivants, les enfants à charge ou orphelins, et/ou leurs représentants.

Observation : Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* le 1^{er} avril 2006, maintenant connue sous le nom de *Loi sur le bien-être des vétérans*, la *Loi sur les pensions* a été modifiée et limitée aux personnes ayant servi dans les FAC avant le 2 avril 1947 ou durant la guerre de Corée. Pour les membres des FAC et les vétérans qui ont reçu une décision en vertu de la *Loi sur les pensions* avant le 1^{er} avril 2006, cette dernière continue de s'appliquer dans certaines circonstances à l'égard de tout le service dans les FAC, tel qu'indiqué à l'article 3.1 de la *Loi sur les pensions* et à l'article 56 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité (droit et évaluation) et attribuer les fonds dans le cadre du programme Allocation d'incapacité exceptionnelle. Ils sont recueillis en vertu de la partie IV, articles 72 et 73, ainsi que des articles 82, 84, 109, 109.1 et 109.2 de la *Loi sur les pensions* et du *Règlement sur les compensations* qui s'y rattache.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents médicaux relatifs au service et des documents relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter le fichier de renseignements personnels du MDN : Dossiers médicaux (MDN PPE 810).

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Pensions d'invalidité ACC MAC 820](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120405

Numéro de fichier : ACC PPU 602

Allocation de soutien du revenu

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit aux prestations offertes dans le cadre du programme d'Allocation de soutien du revenu (ASR). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, les dates de naissance et de décès, le certificat de décès, des renseignements sur les études (recueillis pour les enfants à charge de plus de 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire lorsqu'on donne suite à une demande présentée après le décès du militaire ou du vétéran ou pour les « demandes présentées par le militaire avant son décès » – dans de tels cas, les renseignements sur la famille ne sont recueillis que lorsque le demandeur est le conjoint ou conjoint de fait ou les orphelins [lorsque le décès du militaire ou du vétéran des Forces armées canadiennes est lié au service]), des renseignements financiers, une confirmation de l'adhésion au Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) ou une décision à ce sujet, le numéro d'identification d'employé tel qu'il apparaît sur le talon de paye ou l'état de la rémunération payée, la langue, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, le genre, la signature, les documents servant à valider l'identité, le numéro d'assurance sociale (NAS), le numéro de sécurité de la vieillesse (SV), des renseignements sur le tuteur ou le détenteur de procuration, des renseignements sur la décision ou l'admissibilité du client peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment du Programme de Prestation de remplacement du revenu, du Programme d'Allocation pour perte de revenus et du Programme de Services de réadaptation et d'assistance professionnelle – en vue d'établir l'admissibilité au programme d'ASR et de déterminer les objectifs d'emploi, du Programme d'Allocation pour perte de revenus, des programmes de Pension d'invalidité et d'Indemnité d'invalidité – en vue d'établir l'admissibilité du conjoint ou conjoint de fait et des enfants à charge. Il peut s'agir aussi des données d'identification du client, des renseignements sur les enfants à charge, y compris une confirmation, le cas échéant, qu'un enfant a une déficience physique ou mentale, l'état civil, la date du mariage ou la date du début de la cohabitation avec le conjoint de fait, des renseignements sur le conjoint ou conjoint de fait, y compris la date de séparation, le cas échéant, ainsi que des précisions sur les conditions de logement, les activités de recherche d'emploi, y compris le type d'emploi recherché, les études et la formation, les expériences de travail antérieures, les circonstances qui peuvent nuire à la capacité d'accepter un emploi, et une preuve des mesures prises pour trouver un emploi.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le RPSC ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système PSSD.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les anciens membres des FAC, les survivants et les enfants à charge ou les orphelins admissibles, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'ASR, déterminer l'admissibilité, attribuer les fonds et fournir les services. Ils sont recueillis en vertu des articles 27 à 37, du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et de son Règlement. Le NAS est recueilli en vertu de l'article 82 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et est utilisé à des fins de couplage de données, dont la vérification du revenu. Les renseignements personnels sont aussi utilisés pour le versement d'une indemnité forfaitaire, aux termes de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, aux vétérans et aux survivants admissibles pour compenser la déduction de la Pension d'invalidité en vertu du paragraphe 103(1), partie 6, de la *Loi sur le plan d'action économique de 2014*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour faciliter la vérification et la confirmation du revenu (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005).

En vertu du *décret 2011-1348*, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS ou le numéro de compte de la SV et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à EDSC pour faciliter la vérification ou la confirmation du revenu. En échange, EDSC fournira des données sur le revenu aux fins du Supplément de revenu garanti (SRG) ou de l'Allocation (ALC), des renseignements sur le droit aux prestations de la SV ou du RPC et d'autres renseignements personnels utilisés pour évaluer l'admissibilité à l'ASR et fournir des paiements exacts et en temps opportun (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à EDSC : Programme de la sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti – EDSC PPU 116 et Régime de pensions du Canada – Prestations de retraite, d'invalidité, de survivants et de décès, Particulier – ESDC PPU 146).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Avantages financiers ACC MAC 845](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120411

Numéro de fichier : ACC PPU 608

Allocation pour études et formation

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité ou le droit à des subventions liées à l'Allocation pour études et formation. Les renseignements concernent des personnes qui ont présenté une demande d'Allocation pour études et formation ou reçoivent cette allocation. Les renseignements personnels peuvent inclure le nom, les coordonnées, la langue, les numéros d'identification, la date de naissance, la signature, des renseignements sur le service militaire, y compris le nombre d'années de service, ainsi que la date et le type de libération, le Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM), le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements sur l'admissibilité au programme d'Allocation de soutien du revenu, au programme de Services de réadaptation et assistance professionnelle et au programme Services de réorientation professionnelle, les rapports et évaluations du progrès du client, le numéro d'assurance sociale, s'il s'agit d'un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), des renseignements sur la scolarité, les documents servant à valider l'identité, les renseignements sur le dépôt direct, et les renseignements sur la santé.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : les vétérans des Forces armées canadiennes (Force régulière et Force de réserve, y compris la Réserve supplémentaire), et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour déterminer l'admissibilité à l'Allocation pour études et formation et gérer cette allocation. Ils sont recueillis en vertu de la partie 1.1, articles 5.2 à 5.93 et 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, anciennement la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*, et son Règlement.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Les renseignements sur l'admissibilité et les renseignements de base peuvent être communiqués avec un fournisseur de services national contractuel pour la prestation de services liés à l'Allocation pour études et formation au nom d'ACC.

Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada et à la province du Québec pour permettre l'émission des feuillets de déclaration de revenu aux particuliers.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin d'obtenir ou de vérifier les états de service et/ou les dossiers médicaux à l'appui de l'administration du programme. Voir les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers du personnel – Formation (MDN PPE 842), Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) (MDN PPE 805) et Dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Allocation pour études et formation ACC MAC 894](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20180013

Numéro de fichier : ACC PPU 710

Allocation pour incidence sur la carrière et son supplément

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels qui sont utilisés afin de déterminer l'admissibilité des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) ayant une invalidité grave et permanente à une allocation mensuelle et de verser une compensation à ceux qui y ont droit au titre de l'Allocation pour incidence sur la carrière ou à son supplément, ou des deux. Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom; le nom de jeune fille (le cas échéant); les coordonnées; la date de décès; la préférence linguistique; le sexe; le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet; la signature; des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration; des renseignements concernant une décision ou l'admissibilité pouvant être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment du Programme de réadaptation et assistance professionnelle – décision relative à l'admissibilité et résultats d'évaluation professionnelle; du Programme d'avantages financiers – décision relative à l'admissibilité pour une Diminution de la capacité de gain et le revenu attribué mensuel ; des programmes Pension d'invalidité et Indemnité d'invalidité – décision relative à l'invalidité (le client doit avoir une déficience grave et permanente et, en ce qui concerne la déficience, il doit être admissible au Programme de réadaptation, et une décision favorable doit avoir été rendue en ce qui concerne la Pension d'invalidité ou l'Indemnité d'invalidité liée à l'affection médicale qui a entraîné la déficience), y compris le niveau de Qualité de vie; le numéro d'assurance sociale (NAS); le numéro matricule; et des renseignements financiers.

Observation : Révisé en 2017, le fichier s'intitulait auparavant « Allocation pour incidence sur la carrière et supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière ». Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct

(Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du programme d'Allocation pour incidence sur la carrière et son supplément. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les vétérans des FAC ayant une déficience physique ou mentale grave et permanente, pour qui un plan de réadaptation a été élaboré et approuvé par ACC et qui reçoivent une indemnité ou une Pension d'invalidité en raison de cette déficience, ainsi que les tuteurs et les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'Allocation pour incidence sur la carrière et son supplément, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les avantages. Les renseignements sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et de l'article 40 de son Règlement ou en vertu de la *Loi sur les pensions*, ou des deux. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour être communiqué à des fins de déclaration du revenu.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), aux fins de paiement (voir Paiements du Receveur général – TPSGC PCU 712). Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la province de Québec, aux fins de la déclaration de revenus (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC : Traitements des déclarations et paiement des particuliers – ARC PPU 005). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, peuvent être obtenus par SPAC, conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution SPAC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). SPAC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du *décret 2011-1348*, Emploi et Développement social Canada peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression (Services informatiques utilitaires - SPC POCS 169).

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans après la date de décès du demandeur. Si cette date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans après la date de naissance, à condition qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro d'ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Avantages financiers ACC MAC 845](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120408

Numéro de fichier : ACC PPU 610

Allocation pour perte de revenus

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à des avantages dans le cadre du Programme d'Allocation pour perte de revenus. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom; les coordonnées; des renseignements biographiques; les dates de naissance et de décès; des renseignements sur les enfants à charge, y compris une confirmation, le cas échéant, qu'un enfant a une déficience physique ou mentale; des renseignements sur les études (recueillis pour les enfants à charge âgés de plus de 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire lorsqu'on donne suite à une demande après le décès du militaire ou du vétéran ou pour les « demandes présentées par le militaire avant son décès » – dans de tels cas, les renseignements familiaux ne sont recueillis que lorsque le demandeur est l'époux ou le conjoint de fait ou les orphelins [lorsque le décès du militaire ou du vétéran des FAC est lié au service]); des renseignements financiers; une confirmation de l'adhésion au Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) ou une décision à ce sujet; le numéro d'identification d'employé tel qu'il apparaît sur le talon de paye ou l'État de la rémunération payée; la préférence linguistique; le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet; le sexe; la signature; le numéro d'assurance sociale (NAS); des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration; des

renseignements sur la décision ou l'admissibilité du client peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment du Programme de réadaptation – une décision relative à l'admissibilité et à la fin du Programme de réadaptation, une décision relative à la Diminution de la capacité de gain, une décision concernant la Pension d'invalidité [y compris une Pension supplémentaire pour l'époux, le conjoint de fait et les personnes à charge], une décision concernant les Prestations d'invalidité [au titre de la Pension d'invalidité et des Indemnités d'invalidité] relativement à un décès lié au service et à l'admissibilité de l'époux ou du conjoint de fait et des orphelins. Le numéro matricule; des renseignements sur le service militaire; des renseignements sur l'identificateur client; des renseignements sur les enfants à charge (seulement si le décès du militaire ou vétéran des FAC est lié au service et que, par conséquent, l'Allocation pour perte de revenus est versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant et aux orphelins); l'état civil; des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait; ainsi que le sommaire du dossier personnel du militaire (SDPM).

Observation : Révisé en 2017. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du programme d'Allocation pour perte de revenus. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC), les survivants et les enfants à charge ou les orphelins admissibles d'un militaire ou d'un vétéran des FAC décédé en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au service ou d'une blessure ou d'une maladie non liée au service, mais aggravée par celui-ci, les tuteurs et les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'Allocation pour perte de revenus, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les avantages. Les renseignements personnels nécessaires à l'administration du programme d'Allocation pour perte de revenus sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et de l'article 17 de son Règlement. Le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu de l'article 82 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et est utilisé à des fins de couplage de données, dont la vérification du revenu. Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le NAS permet également de fournir aux clients les bordereaux de déclaration du revenu, le cas échéant. Les renseignements personnels sont aussi utilisés pour le versement d'une indemnité forfaitaire aux vétérans et aux survivants admissibles pour compenser la déduction de la Pension d'invalidité en vertu de l'article 6 de la *Loi d'exécution du budget*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), aux fins de paiement (voir Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712). Des données peuvent être communiquées au RARM afin de faciliter et d'appuyer l'harmonisation des services aux clients communs, de prendre des décisions éclairées et d'éviter le chevauchement des services pour répondre aux besoins du client offerts par deux organisations différentes (ACC et le RARM). Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu Canada (ARC) et à la province de Québec. Conformément à un protocole d'entente établie, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à l'ARC pour faciliter la vérification du revenu (consulter le fichier de renseignements personnels propre à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005). Conformément à un protocole d'entente établie, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour faciliter la vérification du revenu. En échange, EDSC fournira une confirmation du montant brut des paiements du Régime de pensions du Canada (RPC) pour s'assurer que les paiements de l'APR sont exacts et versés en temps opportun (consulter les fichiers de renseignements personnels suivant propre à EDSC : Programme de la sécurité de la vieillesse - EDSC PPU 116 et Régime de pensions du Canada – EDSC PPU 146). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, peuvent être obtenus par SPAC, conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution SPAC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à

Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression (Services informatiques utilitaires - SPC POCS 169).

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans après la date de décès du demandeur. Si cette date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans après la date de naissance, à condition qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro d'ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Avantages financiers ACC MAC 845](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120410

Numéro de fichier : ACC PPU 607

Allocation de reconnaissance pour aidant

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité et le droit à des prestations dans le cadre du programme d'Allocation de reconnaissance pour aidant. Les renseignements concernent les personnes qui ont présenté une demande de compensation financière pour une aide naturelle continue offerte gratuitement par leur conjoint ou conjoint de fait, un autre adulte de la famille ou un autre aidant naturel adulte désigné pour recevoir l'allocation.

Les renseignements personnels recueillis pour le vétéran et l'aidant peuvent inclure le nom, les coordonnées, la date de naissance, des opinions ou des points de vue personnels au sujet du demandeur et de leurs besoins de soutien, et les signatures. Les renseignements personnels recueillis pour le vétéran peuvent également inclure les numéros d'identification du client et les renseignements sur la santé. Les renseignements personnels recueillis pour l'aidant seulement peuvent inclure d'autres numéros d'identification et des renseignements financiers. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), les autres renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Anciennement appelée l'Allocation pour relève d'un aidant familial. Toutes les demandes d'Allocation pour relève d'un aidant familial faites en vertu du paragraphe 65.1(1) de la *Loi sur le bien être des vétérans*, dans sa version au 31 mars 2018, et qui ont été reçues par le ministre avant le 1^{er} avril 2018, doivent être traitées conformément au fichier de renseignements personnels ACC PPU 702 dans sa version au

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

31 mars 2018. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le RPSC ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système PSSD.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans des Forces armées canadiennes, les aidants naturels, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité et les droits, ainsi qu'attribuer les fonds. Ils sont recueillis en vertu de l'article 65.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans* et du *Règlement sur le bien être des vétérans* qui s'y rattache.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

La communication de renseignements sur le vétéran ou l'aidant désigné peut se faire entre ACC, le vétéran et l'aidant désigné dans le but d'administrer le programme.

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Allocation de reconnaissance pour aidant ACC MAC 892](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20150186

Numéro de fichier : ACC PPU 702

Assurance-vie des anciens combattants

Description : Ce fichier renferme les renseignements nécessaires à la prestation et à l'administration des programmes concernant l'Assurance-vie des anciens combattants. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; coordonnées; date de naissance et de décès; numéro d'assurance-vie; identificateur attribué par ACC; signature; renseignements sur le bénéficiaire; information sur la personne ayant procuration et l'exécuteur, y compris leur nom et leurs coordonnées; liens avec la personne assurée; certificats de naissance; formulaires de gratification de service de guerre; copie du passeport; photos; décisions de la Commission canadienne des pensions; dossiers médicaux; chèques payés; testaments, si on y mentionne l'assurance-vie; lettres d'homologation et lettres d'administration; information sur les avocats et notaires, y compris leur nom et leurs coordonnées.

Observation : Révisé en 2012 conformément à la terminologie uniforme. Anciens Combattants Canada ne vend plus d'assurance-vie à ses clients.

Catégorie de personnes : Anciens combattants, veufs et veuves d'anciens combattants, civils admissibles, représentants et personnes qui sont autorisés à régler la succession de la personne décédée.

But : Les renseignements personnels ont été recueillis en vertu de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, du *Règlement sur l'assurance des anciens combattants*, de la *Loi de l'assurance des soldats de retour* et du *Règlement sur l'assurance des soldats de retour*, pour l'identification des anciens combattants, de certains civils ou des veuves ou veufs d'anciens combattants admissibles ayant souscrit une assurance-vie conformément aux dispositions des lois susmentionnées, et pour l'administration de ces polices.

Usages compatibles : Le numéro de la police d'assurance, la valeur de la police et la date du décès de la personne assurée peuvent être communiqués aux bénéficiaires d'un détenteur de politique et à l'exécuteur testamentaire ou à l'administrateur de la succession d'un détenteur de police ou d'un bénéficiaire défunt aux fins de l'émission du paiement de prestations de décès de la police d'assurance-vie à verser à la succession. Ils peuvent aussi être communiqués au Bureau du surintendant des institutions financières du Canada dans le rapport d'évaluation annuel soumis à l'actuaire en chef afin de rendre compte de toute activité liée aux polices individuelles, et à l'Agence du revenu du Canada – ARC PPU 005 (Déclarations de revenus de particuliers), aux fins de l'impôt tel qu'il est exigé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Normes de conservation et de destruction : Quel que soit le format, la période de conservation est de 10 ans après le versement de la police.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Assurance des anciens combattants ACC MAC 030](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 003461

Numéro de fichier : ACC PPU 035

Autres allocations

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés pour établir l'admissibilité et le droit à diverses allocations et indemnités aux termes de la *Loi sur les pensions* et de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et à mener une évaluation à cet effet. Les renseignements concernent les membres et les vétérans admissibles des Forces armées canadiennes (FAC), les membres et anciens membres admissibles de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les civils admissibles qui ont demandé ou reçu une allocation ou une décision d'indemnisation. Les indemnités et allocations relevant de ce fichier de renseignements personnels comprennent l'Allocation pour soins, l'Allocation vestimentaire et l'Indemnité de prisonnier de guerre en vertu de la *Loi sur les pensions*, ainsi que l'Allocation vestimentaire et l'Indemnité de captivité accordées en vertu de la *Loi sur le*

bien-être des vétérans. Les autres indemnités incluses dans ce FRP sont les Prestations pour bravoure, l'Indemnité d'accident d'aviation et les Prestations de la Commission de secours d'Halifax.

Dans le cas des militaires et des vétérans des FAC, ainsi que des membres et anciens membres de la GRC, les renseignements personnels peuvent comprendre les numéros d'identification, le nom, les coordonnées, la date de naissance, les renseignements sur le service, l'état civil, les renseignements sur la famille, les renseignements sur la santé, les renseignements financiers et la signature. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant. Lorsque le militaire, le vétéran ou l'ancien membre avait une demande d'Allocation pour soins en attente au moment de son décès, ou dans le cas d'un prisonnier de guerre, un survivant ou une personne à charge poursuit la demande ou présente une demande posthume, la date du décès et les documents à l'appui doivent être fournis.

Dans le cas particulier de l'Indemnité de captivité, la succession testamentaire doit fournir un certificat de décès, un testament, une lettre d'homologation ou des renseignements démontrant la nomination d'un exécuteur testamentaire.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans ayant servi en temps de guerre, les vétérans alliés, les vétérans de la marine marchande, les militaires et les vétérans des FAC, les membres et anciens membres de la GRC, les civils admissibles, les survivants, les enfants à charge ou orphelins, et/ou leurs représentants. Sont également inclus les employés de la fonction publique et les autres employés qui satisfont aux critères du *Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation*, les personnes admissibles à une pension, à une subvention ou à une allocation pour le décès ou les blessures subies lors de l'explosion survenue à Halifax en 1917 et les membres des Forces armées du Canada, au sens du *Décret sur les prestations pour bravoure*.

Observation : Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* le 1^{er} avril 2006, maintenant connue sous le nom de *Loi sur le bien-être des vétérans*, la *Loi sur les pensions* a été modifiée et limitée aux personnes ayant servi dans les FAC avant le 2 avril 1947 ou durant la guerre de Corée. Pour les militaires et les vétérans des FAC qui ont reçu une décision en vertu de la *Loi sur les pensions* avant le 1^{er} avril 2006, cette dernière continue de

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

s'appliquer dans certaines circonstances à l'égard de tout le service dans les FAC, tel qu'indiqué à l'article 3.1 de la *Loi sur les pensions* et à l'article 56 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité (droit et évaluation) et attribuer les fonds destinés aux diverses indemnités et allocations. Ils sont recueillis en vertu de la partie III, paragraphes 38(1) et (2) (Allocation pour soins) et paragraphes 38(4) à (8) (Allocation vestimentaire), de la partie III.1, articles 71.1 à 71.5 (Indemnité de prisonnier de guerre), et des articles 82, 84, 109, 109.1 et 109.2 de *Loi sur les pensions* et du *Règlement sur les compensations* qui s'y rattache.

Dans le cas des membres et anciens membres de la GRC, les prestations sont versées aux termes de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, et les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la partie II, articles 31.1 à 34 de la même loi ou de l'article 5 de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*.

En ce qui concerne l'Allocation vestimentaire et l'Indemnité de captivité prévues par la *Loi sur le bien-être des vétérans*, les renseignements personnels sont recueillis conformément à la partie III, articles 60 à 62 (Allocation vestimentaire), 64 et 65 (Indemnité de captivité) et 78.1, 78.2, 79 à 81, 84 et 85 de cette Loi.

Des renseignements personnels sont également recueillis en vertu de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*, du *Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation*, du *Décret sur les prestations pour bravoure* et de la *Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de

commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers médicaux (MDN PPE 810), Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Fichier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) [MDN PPE 805], Fichier des dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers sur le personnel – Instruction (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et/ou de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être communiqués à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service. Consulter les fichiers de renseignements personnels de BAC : Feuilles de paie de la Réserve de l'Armée de terre (BAC PPU 715), Dossiers médicaux collectifs (BAC PPU 017), Dossiers dentaires (BAC PPU 721), Dossiers médicaux (BAC PPU 018), Dossiers personnels sur microfiche (BAC PPU 023), Dossiers du personnel militaire (BAC PPU 024) et Dossiers d'évaluations du rendement (BAC PPU 028).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Pensions d'invalidité ACC MAC 820](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120406

Numéro de fichier : ACC PPU 604

Avantages et services de soins de santé

Description : Ce fichier contient des renseignements liés à l'administration et à la gestion des avantages et des services de soins de santé administrés par un fournisseur tiers pour Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, le genre, les dates de naissance et de décès, des renseignements sur les études, le numéro matricule, des renseignements financiers, les préférences linguistiques, des renseignements sur l'état de santé, des renseignements sur les déplacements à des fins médicales, des renseignements sur l'assurance-maladie provinciale ou privée, des renseignements sur les décisions et l'admissibilité relatives à d'autres programmes d'ACC, des renseignements sur le tuteur et le détenteur de procuration, des renseignements sur le fournisseur de services, la signature, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, d'autres numéros d'identification (ID du Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), numéro de dossier, numéro d'autorisation, identificateur du client), les caractéristiques physiques et l'évaluation de la capacité d'exécuter les principales activités de la vie quotidienne.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD) ou le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes qui ont servi dans les forces armées pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale ou dans la force des Nations-Unies en Corée, les vétérans de la marine marchande, les membres de la Première réserve des Forces armées canadiennes (FAC) comptant 180 jours de service ou moins, les anciens membres réguliers de la GRC qui reçoivent une Pension d'invalidité et tous les membres civils (actifs ou à la retraite) qui reçoivent une Pension d'invalidité. Les vétérans alliés, les professionnels de la santé, les fournisseurs de services et d'équipement tiers, les civils admissibles, les accompagnateurs, les témoins, les tuteurs, les détenteurs de procuration, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour l'administration des avantages et services médicaux et des avantages supplémentaires, comme les déplacements, ce qui comprend la détermination de l'admissibilité et l'allocation des fonds. Ils sont recueillis en vertu de la partie I du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* et les articles 4 et 5 de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, l'adresse, l'identificateur client, les dates de naissance et de décès, les codes médicaux de pension ainsi que des renseignements sur l'admissibilité peuvent être communiqués à un fournisseur de services tiers qui gère le règlement des demandes et les paiements pour le compte d'ACC.

Le nom, l'identificateur client, les coordonnées, les codes de groupe clients et d'admissibilité aux programmes peuvent être communiqués à un fournisseur de services tiers pour l'impression des cartes santé des clients et des trousseaux d'information à leur attention.

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Programme des avantages pour soins de santé ACC MAC 860](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20110519

Numéro de fichier : ACC PPU 295

Cérémonies et événements

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés à l'appui de la commémoration exprimée lors de cérémonies et événements tenus pour rendre hommage aux morts de la guerre et aux vétérans du Canada, au pays et à l'étranger. Ce fichier décrit aussi les renseignements personnels utilisés pour remettre des distinctions honorifiques et des citations (médailles de guerre), dont la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom, les coordonnées, le statut de citoyenneté, préférences linguistiques, les renseignements biographiques, la relation avec un vétéran, la date et le lieu de naissance et de décès, des renseignements sur la santé, les documents servant à valider l'identité, le statut d'employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), des caractéristiques physiques liées aux besoins médicaux, des renseignements sur le service militaire, y compris numéro de matricule et grade, identificateurs de client, y compris le numéro d'Allocation aux anciens combattants

et autres numéros d'identification, de l'information sur les décisions et l'admissibilité, les médailles et les distinctions honorifiques, le point de vue de la personne et des opinions à son sujet, de l'information sur les personnes à contacter en cas d'urgence (pourraient être des voisins), de l'information sur le passeport et le voyage, de l'information sur les besoins spéciaux, des renseignements financiers des délégués, ainsi que la signature. Les renseignements personnels des jeunes participants, des aidants naturels et des délégués peuvent comprendre : le nom, la date et le lieu de naissance, le nom d'école, les coordonnées, la relation avec des membres ou les anciens militaires des Forces armées canadiennes (FAC), de l'information sur le passeport et le voyage, et les coordonnées de personnes à contacter, comme des voisins ou des amis, des renseignements sur la santé, des renseignements biographiques, des renseignements financiers, les préférences linguistiques et la signature.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Système de demande de décorations, le portail d'inscription en ligne, ainsi que le RPSC ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC. Une application Web pour la barrette du Bomber Command et le certificat des vétérans de la guerre de Corée est disponible dans le site Web d'ACC. L'information recueillie sera conservée électroniquement dans une application Novell conçue spécialement pour les distinctions honorifiques et citations d'ACC.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Le grand public, les vétérans du Canada, les membres de leur famille, les aidants désignés auprès des vétérans, les jeunes, les membres des FAC, les membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les vétérans des forces alliées, les infirmières militaires, et/ou leurs représentants, les représentants des médias, les représentants d'organismes de vétérans, les parlementaires, les membres du personnel médical et les employés d'ACC, les entrepreneurs, les fournisseurs de services et les représentants de divers ordres de gouvernement à l'étranger et dignitaires étrangers.

But : Les renseignements personnels sont recueillis conformément au *décret C.P. 1948 -811* et au *décret C.P. 1965-688*, en vertu desquels le ministre des Anciens Combattants s'est vu confier la responsabilité des « cérémonies au Monument commémoratif de guerre du Canada 1914-1918, des cérémonies du Souvenir liées aux morts de la guerre à l'extérieur du Canada et des services nationaux organisés au Canada pour perpétuer le souvenir des morts de la guerre, ou les sujets connexes ». Cette information est utilisée pour administrer tous les aspects de l'organisation et du soutien des événements et des cérémonies de commémoration, au Canada et à l'étranger. Elle sert aussi à établir l'admissibilité à l'égard des distinctions honorifiques et des citations et à la remise des médailles et des prix, y compris le remplacement des décorations et citations pour les vétérans admissibles ou les membres de leur famille, ainsi qu'à rendre hommage à ceux qui servent les vétérans, par le truchement de la Mention élogieuse du ministre.

Usages compatibles : Dans certaines circonstances, les renseignements peuvent être divulgués aux pays d'accueil pour évaluer l'admissibilité des personnes. Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction. L'information est utilisée pour organiser le déplacement des délégués qui participent à des cérémonies et événements au Canada et à l'étranger.

L'information est communiquée à des tiers ou à d'autres établissements gouvernementaux, au besoin, en vue de la planification d'une expérience de voyage sécuritaire, sans stress et harmonieuse pour les délégués. Les renseignements sur la santé des délégués sont communiqués aux membres du personnel médical contractuel d'ACC pour qu'ils soient au courant de leur état de santé et des exigences de voyage. Si un délégué exige des soins médicaux additionnels que le personnel et le personnel médical d'ACC n'est pas en mesure de lui prodiguer, les renseignements sur la santé au sujet du délégué (p. ex. niveau de traitement administré, symptômes, etc.) seront communiqués aux autorités locales afin d'assurer la prestation d'une aide médicale appropriée.

Le nom, l'information figurant sur le passeport, les besoins spéciaux et tout autre renseignement utile peuvent être communiqués aux coordonnateurs de voyages et d'événements et à leurs partenaires, notamment : les organisations municipales, les organismes de vétérans, le MDN, Affaires mondiales Canada, la GRC et les fonctionnaires de gouvernements étrangers. Certains renseignements recueillis au sujet des vétérans et d'autres personnes relativement aux événements commémoratifs, et avec le consentement approprié, peuvent être publiés sur le site Internet ou intranet d'ACC ou figurer dans des communiqués de presse.

Les renseignements personnels des délégués peuvent être communiqués à 17 institutions désignées, dont le mandat porte sur la sécurité nationale, en réponse à des menaces pouvant porter atteinte à la sécurité du Canada. Cette divulgation de renseignements peut se faire conformément à la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*, qui vise à accroître l'efficacité et la rapidité de l'échange de renseignements à des fins liées à la sécurité nationale en établissant un seul instrument habilitant permettant à toutes les institutions fédérales de communiquer des renseignements à certains destinataires désignés.

Les renseignements personnels que reçoit ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si les personnes sont admissibles à d'autres prestations ou aux fins des activités commémoratives, le cas échéant.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN pour obtenir des documents sur le service, lesquels servent à déterminer l'admissibilité aux distinctions

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

honorifiques et aux citations (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'institution : Histoire, patrimoine et distinctions honorifiques – MDN PPE 823).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être communiqués à Bibliothèque et archives Canada (BAC) pour obtenir des documents sur le service, lesquels servent à déterminer l'admissibilité aux distinctions honorifiques et aux citations (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'institution : fichiers de renseignements personnels sur le personnel militaire – BAC PPU 024).

Les états de service et les documents connexes, ainsi que les renseignements personnels inscrits dans les formulaires de mise en candidature pour la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants, peuvent servir à établir l'admissibilité.

Normes de conservation et de destruction : Les détails liés à la conservation de l'information sont actuellement à l'étude.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Cérémonies et événements ACC MAC 755](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 002280

Numéro de fichier : ACC PPU 621

Dossiers de plaintes et d'enquêtes de l'ombudsman des vétérans

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour l'examen et le traitement des plaintes déposées par les clients et leurs représentants conformément à la *Déclaration des droits des anciens combattants*. Ces renseignements permettent également de déceler et d'étudier les problèmes émergents et d'ordre systémique se rapportant aux programmes et aux services fournis et administrés par Anciens Combattants Canada (ACC), et d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA). Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre : le nom, les coordonnées, la date de naissance, le genre, la langue, les renseignements sur la santé, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des photos, vidéos ou enregistrements vocaux, la signature, des renseignements sur le tuteur ou le détenteur de procuration, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, l'identificateur du client d'ACC, le sujet et la nature des plaintes, un sommaire détaillé de plainte, y compris les lieux et les dates, le matériel fourni au personnel du Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV) par les plaignants, ACC et d'autres personnes au cours des enquêtes, la correspondance et les comptes rendus des entrevues avec les plaignants, des témoignages, les formulaires de renonciation et de consentement signés par les plaignants et d'autres personnes, des notes de service, des constatations, des recommandations et des présentations faites dans le cadre de consultations publiques organisées par le BOV.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : Système de gestion du suivi des dossiers de l'ombudsman (SGSDO). Le nom, les coordonnées et la présentation des participants à la consultation publique seront conservés dans la base de données sur les consultations publiques menées par le BOV. Le nom et la présentation associés à la rétroaction portant sur un blogue ou un discours seront conservés dans la base de données portant sur les blogues et les discours. Le nom et les coordonnées associés à une personne qui demande de recevoir le bulletin d'information du BOV seront conservés dans la base de données liée au bulletin d'information.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les membres des Forces armées canadiennes (FAC) et les vétérans de la marine marchande qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, certains civils qui ont droit à des prestations en raison des services qu'ils ont rendus pendant une guerre, les militaires et les vétérans des FAC (Force régulière et Force de réserve, y compris ceux qui ont servi dans les zones de service spécial), les membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les survivants et personnes à charge du personnel militaire, du personnel civil et du personnel de la GRC, les membres des forces alliées résidant au Canada ou ailleurs, les tuteurs et/ou les détenteurs de procuration, et d'autres personnes ou d'autres groupes (organismes de vétérans) qui ont des préoccupations à exprimer.

But : Les renseignements personnels sont recueillis dans le but d'examiner et de traiter les plaintes, de lancer des enquêtes, de recenser et d'examiner les questions émergentes et les problèmes d'ordre systémique liés aux programmes et aux services, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations. Ils sont recueillis en vertu du *décret C.P. 2007-530* et de la *Déclaration des droits des anciens combattants*. Ce fichier peut également servir dans les cas de demandes présentées aux termes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, l'adresse courriel ou l'adresse postale de la personne peut servir aux fins d'une liste d'envoi des bulletins d'information du BOV à un client. Le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de la personne peuvent servir à aviser le client qu'une activité d'information organisée par le BOV aura lieu dans sa région. Les appels des clients pourraient être surveillés aux fins de l'assurance de la qualité.

Normes de conservation et de destruction : En cours d'élaboration.

Numéro ADD : 2016/009

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Bureau de l'ombudsman des vétérans ACC MAC 760](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20090498

Numéro de fichier : ACC PPU 210

Dossiers du Service maritime de marins de la marine marchande du Canada

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour justifier les états de service maritime à l'appui des demandes de médailles de service et de prestations aux anciens combattants de la marine marchande. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; coordonnées; caractéristiques physiques, y compris grandeur, masse, couleur des yeux; nationalité; empreintes digitales; photo; nom et adresse du plus proche parent; date et lieu de naissance; liste des navires et des périodes de service des marins marchands de la marine marchande du Canada et de marins tués ou blessés sur certains navires. Les données couvrent la Seconde Guerre mondiale (de 1939 à 1947) et un nombre limité de navires durant la période de la guerre de Corée (de 1950 à 1953).

Observation : Révisé en 2012 conformément à la terminologie uniforme.

Catégorie de personnes : Personnes employées dans la marine marchande du Canada.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et ils serviront à justifier les états de service maritime à l'appui des demandes de médailles de service et de prestations aux anciens combattants de la marine marchande.

Usages compatibles : Aucun prévu

Normes de conservation et de destruction : Les documents reliés aux dossiers de service maritime des marins de la marine marchande du Canada sont archivistiques et seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada pour conservation une fois la période de

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

conservation d'ACC terminée. La norme de conservation avant le transfert à Bibliothèque et Archives Canada est en cours d'élaboration.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Indemnité spéciale d'ancien combattant de la Marine marchande ACC MAC 725](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 003736

Numéro de fichier : ACC PPU 120

Dossiers médicaux des employés à l'Hôpital Sainte-Anne

Description : Ce fichier contient certains des renseignements suivants ou la totalité : des rapports médicaux, psychiatriques et d'experts conseils, des résultats et des évaluations, des analyses et rapports de laboratoire, des radiographies et des rapports de traitement et de conseil.

Observation : Révisé en 2011. Anciennement connu comme ACC PCE 738. Le 1er avril 2016, le gouvernement du Canada a transféré l'Hôpital Sainte Anne au gouvernement du Québec. Les personnes demandant l'accès à ces renseignements doivent fournir leur nom au complet, leur date de naissance et l'endroit du dossier demandé.

Catégorie de personnes : Les fonctionnaires fédéraux, les anciens fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires fédéraux éventuels à l'Hôpital Sainte-Anne.

But : Ce fichier a pour but de maintenir les dossiers de santé au travail des fonctionnaires fédéraux et des fonctionnaires fédéraux éventuels, y compris les dossiers de surveillance et de maintien des facteurs d'hygiène du travail et du milieu, de pré-embauche, d'évaluations périodiques médicales et de santé mentale, de counselling, de premiers soins et de traitement d'urgence dans le milieu de travail. Les renseignements sont utilisés afin d'appuyer les décisions ou droits en matière médicale, de santé mentale, d'emploi et de pension et de gérer les cas d'accidents de travail.

Usages compatibles : Les renseignements administratifs peuvent être utilisés à l'interne aux fins de gestion des programmes et à des fins de planification, d'évaluation et de vérification interne. Les renseignements médicaux ne peuvent être utilisés que par le personnel qualifié du bureau de santé et de Santé Canada.

Normes de conservation et de destruction : Quel que soit le format, dans le cadre du dossier personnel du salarié, les informations sont conservées jusqu'à ce que le salarié atteigne l'âge de 80 ans (à condition que 2 ans se soient écoulés depuis la dernière action administrative sur le dossier).

Numéro d'ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Hôpital Sainte-Anne ACC MAC 715](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 003645

Numéro de fichier : ACC PCE 705

Éducation et sensibilisation du public

Description : Ce fichier décrit les renseignements concernant les Canadiens et les Terre-Neuviens qui ont servi durant la Première ou la Seconde Guerre mondiale, la guerre de Corée et dans le cadre d'autres conflits militaires ou en temps de paix. Ces renseignements sont recueillis, colligés, conservés et utilisés pour élaborer des ressources et du matériel promotionnel ayant trait à l'histoire militaire du Canada et à la commémoration. Ce fichier peut aussi contenir les coordonnées des enseignants et des membres du grand public qui ont commandé des produits imprimés au sujet de l'histoire militaire du Canada auprès d'Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements personnels concernant les Canadiens et les Terre-Neuviens qui ont servi durant la Première ou la Seconde Guerre mondiale, la guerre de Corée et dans le cadre d'autres conflits militaires ou en temps de paix comprennent : le nom, les coordonnées, préférences linguistiques, renseignements biographiques, la date et le lieu de naissance et de décès, des renseignements sur le service militaire, y compris numéro matricule et grade, l'état civil, les opinions et points de vue personnels, des photos, des témoignages authentiques en format audio, vidéo ou écrit, la relation avec le donateur et une signature. Les renseignements personnels recueillis auprès des enseignants et des membres du grand public qui ont commandé nos ressources historiques et des documents sur la commémoration peuvent inclure leur nom, leurs coordonnées, leur affiliation à une école ou à une organisation et leur numéro de téléphone.

Observation : Révisé en 2019. Ce fichier comporte des éléments de chacun des anciens fichiers suivants : Sensibilisation aux activités commémoratives (ACC PPU 225) et Monuments commémoratifs nationaux et internationaux – Direction générale des opérations européennes d'Anciens Combattants Canada (ACC PUU 250). Les renseignements peuvent être présentés en format imprimé ou électronique sur des DVD, clés USB, le site Web d'ACC ou sur Internet (à l'aide de liens provenant de la Passerelle pour l'histoire militaire canadienne, du site Web du ministère de la Défense nationale (MDN), des médias sociaux, etc.). Le système de commandes en ligne recueille les coordonnées des membres du grand public qui commandent des ressources d'apprentissage et du matériel promotionnel d'ACC.

Certains documents que reçoit ACC du MDN pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les militaires actuels ou anciens, les vétérans des forces canadiennes et alliées, les familles des vétérans ou de ceux qui sont morts en service, les membres du grand public, y compris les jeunes, des représentants d'organismes de vétérans, des représentants de diverses collectivités et les enseignants.

But : Les renseignements personnels sont recueillis et communiqués conformément au *décret C.P. 1965-688*. Les renseignements recueillis au sujet des vétérans et de ceux qui sont morts en service servent à documenter les récits de l'histoire militaire du Canada; ces récits sont accessibles au public par l'Internet, le site Web d'ACC, les médias sociaux et les communiqués de presse. De plus, ces renseignements sont obtenus aux fins de la distribution de ressources historiques sur la commémoration et de produits promotionnels aux enseignants et aux membres du grand public.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent également servir à obtenir la permission d'une personne de publier des photos, des récits ou d'autres renseignements personnels auprès du public, à mieux renseigner les Canadiens sur l'histoire militaire du Canada et à communiquer les récits de ceux qui ont servi le Canada.

Les renseignements personnels, comme les coordonnées obtenues par ACC, peuvent être communiqués à un entrepreneur externe selon un contrat établi aux fins de la distribution de ressources d'apprentissage et de documents historiques pour ACC. On se sert également de ces renseignements pour promouvoir et diffuser des ressources historiques et des documents sur la commémoration, ainsi que des produits promotionnels portant sur l'histoire militaire du Canada et la commémoration, et pour élaborer des outils de rétroaction qui permettent d'obtenir de l'information précieuse des personnes qui ont utilisé ces ressources.

Normes de conservation et de destruction : Les normes de conservation de l'information relative au matériel didactique, aux épreuves, aux recherches connexes et à la correspondance qui concerne les produits d'apprentissage « Le Canada se souvient » sont en cours d'élaboration.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière d'Éducation et sensibilisation du public ACC MAC 805](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20091697

Numéro de fichier : ACC PPU 620

Fonds d'urgence pour les vétérans

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit à une aide dans le cadre du Fonds d'urgence pour les vétérans. Les renseignements concernent des personnes qui ont présenté une demande d'aide financière d'urgence et qui font face à une situation de crise ou à une urgence financière. Ils sont recueillis en vue de répondre au besoin financier immédiat et peuvent inclure : le nom du demandeur, le nom du vétéran et le lien avec ce dernier (s'il y a lieu), les coordonnées, l'état civil, des renseignements biographiques, la résidence, la date de naissance du demandeur, des renseignements sur la scolarité, des renseignements sur le dépôt direct, des opinions ou points de vue au sujet de l'individu, la signature du demandeur, la langue de préférence, des renseignements financiers, les documents de validation de l'identité (p. ex. permis de conduire), d'autres noms (p. ex. nom de jeune fille)(s'il y a lieu), la date de naissance du vétéran, la date de décès (s'il y a lieu), le certificat de décès, le numéro matricule, le Sommaire des dossiers du personnel militaire et les numéros d'identification, le nom du représentant du demandeur, les documents du tuteur ou du détenteur de procuration et leurs coordonnées. Une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC peut également être requise.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans, le conjoint ou conjoint de fait actuel de vétérans, les survivants de vétérans ou de membres décédés des Forces armées canadiennes (FAC) et les orphelins de vétérans ou de membres des FAC, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Fonds d'urgence pour les vétérans, déterminer l'admissibilité et traiter les paiements, au besoin. Ils sont recueillis conformément au *décret 2017-1696*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Les états de service fournis peuvent être vérifiés auprès du MDN. Voir les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers du personnel – Formation (MDN PPE 842), Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) (MDN PPE 805) et Dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Fonds d'urgence pour les vétérans ACC MAC 896](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20180014

Numéro de fichier : ACC PPU 711

Hôpital Sainte-Anne

Description : Ce fichier renferme des renseignements sur des personnes admissibles qui reçoivent des soins de longue durée ou bénéficient des services de relève ou de soins et services dispensés aux malades hospitalisés et externes à l'Hôpital Sainte-Anne, un hôpital appartenant à Anciens Combattants Canada (ACC). Les résidents et clients qui reçoivent des soins, des services et des traitements à l'Hôpital Sainte-Anne sont jugés admissibles à recevoir des soins dans cet établissement de santé grâce à leur admissibilité à des avantages offerts par d'autres programmes d'ACC. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, des renseignements biométriques, la citoyenneté, les antécédents criminels, les dates de naissance et de décès, des renseignements sur les études, des renseignements du dossier personnel de l'employé, des renseignements sur l'équité en matière d'emploi, des renseignements financiers, le sexe, les numéros d'identification personnelle (numéro matricule, identificateur du client, numéro de dossier d'ACC, NIP du SSRSC, numéro de la RAMQ, numéro de sécurité de la vieillesse [celui du conjoint et celui du vétéran]), la langue officielle de préférence, le style de vie, des renseignements médicaux et sur la santé mentale, les caractéristiques physiques, le lieu de naissance, le nom et la date de naissance du conjoint et des membres de la famille, les renseignements sur le service et le numéro matricule du conjoint et des membres de la famille, la confession religieuse, des renseignements concernant le tuteur ou le détenteur d'une procuration, des opinions et des points de vue de l'individu ou les opinions ou points de vue d'autres personnes à son sujet, une photographie, une signature et la participation au programme d'artisanat de la Croix-Rouge canadienne et programmes de loisirs des groupes de visites. Des renseignements sur des décisions rendues et l'admissibilité du client peuvent provenir d'autres programmes d'ACC, notamment le programme de Pensions d'invalidité (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 601); le programme des Allocations aux anciens combattants (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution ACC PPU 040); les institutions non ministérielles – Programme pour l'autonomie des anciens combattants (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution (ACC PPU 618) et les institutions non ministérielles – Programme de soins de longue durée (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 619).

Observation : Révisé en 2016. Le 1er avril 2016, le gouvernement du Canada a transféré l'Hôpital Sainte Anne au gouvernement du Québec. Les renseignements peuvent être conservés sous forme électronique dans les différents systèmes cliniques et administratifs utilisés à l'HSA, notamment le système « Gestion informatisée du dossier médical » communément appelé G.I. Dossier. Certains documents parvenant au personnel d'ACC du

ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car de 1960 à 1990, les employés du MDN devaient utiliser le NAS à titre de numéro d'identification personnel.

Catégorie de personnes : Les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) admissibles, y compris ceux qui ont servi à l'étranger et au Canada, les vétérans alliés, les pensionnés de service spécial et du service militaire, les militaires en service admissibles, les anciens membres et les membres encore en service de la Gendarmerie royale du Canada, les civils admissibles, les conjoints et conjoints de fait et membres de famille admissibles, un proche parent, les dispensateurs de soins, les tuteurs et/ou autres représentants autorisés, et les bénévoles qui travaillent à l'Hôpital Sainte-Anne.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur le Ministère des Anciens Combattants*, du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* (articles 3 à 5), de la *Loi sur le bien-être des vétérans* (articles 7 à 10) et de la *Loi sur les pensions* (points a à h de la section Définitions). Ils sont utilisés pour déterminer l'admissibilité à des soins et à d'autres avantages et services qui sont offerts à l'Hôpital Sainte-Anne.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés ou divulgués aux fins suivantes : planification, statistique, recherche, élaboration, sécurité ou sûreté, vérification et évaluation de programmes, politiques et services, et préparation de rapports connexes. L'utilisation et la divulgation de renseignements sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, politiques et services déterminés. Les renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Les renseignements personnels peuvent aussi être communiqués aux gouvernements provinciaux et aux institutions provinciales en cas de cession ou de privatisation d'un programme ou d'une activité. Le nom du client, l'identificateur du client, des renseignements médicaux et sur la santé mentale et des renseignements sur l'admissibilité à des prestations peuvent être communiqués à un tiers administrateur de demandes aux fins de paiements. Des renseignements personnels, notamment des renseignements médicaux et/ou sur la santé mentale et des renseignements financiers, peuvent être communiqués à la GRC, au MDN, à des établissements de santé provinciaux et au curateur public, avec le consentement de la personne, afin d'assurer la prestation de services et soins de santé continus. ACC fait appel à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les détails liés à la conservation de l'information sont actuellement à l'étude.

Numéro d'ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Hôpital Sainte-Anne ACC MAC 715](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20110520

Numéro de fichier : ACC PPU 280

Indemnité de décès

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité et les droits du client à l'Indemnité de décès aux termes de la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Les renseignements concernent les personnes qui ont demandé ou reçu une décision à l'égard d'une Indemnité de décès, qui reconnaît la perte de la vie d'un membre des Forces armées canadiennes (FAC), la perte d'orientation, de soins et de compagnie qui en résulte, et les répercussions du décès du membre sur le fonctionnement du ménage.

Lorsqu'un conjoint ou conjoint de fait survivant et/ou un enfant à charge présente une demande d'Indemnité de décès, les renseignements personnels recueillis au sujet du membre de la FAC peuvent comprendre les numéros d'identification, le nom, la date de naissance, la date du décès, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements établissant la preuve et/ou la cause du décès.

Les renseignements personnels recueillis auprès du conjoint ou conjoint de fait survivant ou de l'enfant à charge peuvent comprendre les numéros d'identification, le nom, les coordonnées, la langue, la date de naissance, les renseignements sur la famille, les renseignements financiers et la signature. De plus, l'état civil au moment du décès, la scolarité et/ou les renseignements sur la santé des enfants à charge pour établir l'admissibilité du survivant et de l'enfant à charge peuvent être demandés. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Créé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les survivants ou les enfants à charge des militaires et des vétérans des FAC, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité (les droits), ainsi qu'attribuer les fonds dans le cadre du programme d'Indemnité de décès. Ils sont recueillis en vertu de la partie 3, articles 57 à 59, ainsi que des articles 78.1, 78.2, 79 à 81, 84 et 85 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, l'identificateur client et les renseignements médicaux du militaire ou du vétéran, y compris les renseignements pertinents sur son service et les détails de l'évaluation, requis pour déterminer l'admissibilité de l'orphelin, peuvent être communiqués aux responsables du programme Aide aux études (ACC PPU 605).

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers médicaux (MDN PPE 810), Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Fichier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) [MDN PPE 805], Fichier des dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers sur le personnel – Instruction (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Le nom, les renseignements sur la santé et les renseignements sur le service peuvent être communiqués au Fonds du Souvenir pour déterminer l'admissibilité à des prestations en vertu du *Règlement sur les sépultures des anciens combattants* (Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général - TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire - TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Indemnité de décès ACC MAC 902](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : En attente d'approbation

Numéro de fichier : ACC PPU 718

Indemnité pour blessure grave

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité et le droit à l'Indemnité pour blessure grave en vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Les renseignements portent sur des personnes ayant demandé ou reçu une décision à l'égard de l'Indemnité, en reconnaissance d'une blessure grave, soudaine et traumatique, ou qui ont souffert d'une maladie aiguë causée par un seul événement soudain attribuable au service et qui a entraîné immédiatement une déficience grave et une détérioration importante de la qualité de vie.

Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom, les coordonnées, la date de naissance, la langue, les numéros d'identification, des renseignements sur le service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers et la signature. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), les renseignements nécessaires à la validation de son identité, les renseignements concernant son représentant, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, le nom et les coordonnées de médecins.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les militaires et les vétérans des Forces armées canadiennes, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité et les droits, ainsi qu'attribuer les fonds. Ils sont recueillis en vertu de la partie 3, articles 44.1 et 44.2, ainsi que de la partie 4, paragraphes 76(1) et 76(2) et articles 78.1, 78.2, 79 à 81, 84 et 85 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers dentaires (MDN PPE 811), Dossiers médicaux (MDN PPE 810), Services psychosociaux (MDN PPE 812), Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Fichier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) [MDN PPE 805], Fichier des dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers sur le personnel – Instruction (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière d'Indemnité pour blessure grave ACC MAC 890](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20150184

Numéro de fichier : ACC PPU 700

Indemnités d'invalidité

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à des avantages dans le cadre du programme d'Indemnités d'invalidité. Les renseignements concernent les personnes qui ont présenté, ou pourraient présenter, une demande d'Indemnité d'invalidité ou reçu une telle indemnité en reconnaissance d'un décès, d'une détention et des effets non économiques des invalidités liées au service, incluant les souffrances et les douleurs, les pertes fonctionnelles et les conséquences des déficiences permanentes sur la vie des membres et des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) et de leurs familles. Les renseignements personnels peuvent inclure le nom, les coordonnées, la date et le lieu de naissance, la date et le lieu du décès, le certificat de décès; les renseignements scolaires sont recueillis pour les personnes à charge de plus de 18 ans qui suivent des études postsecondaires dans les cas de demande continue au moment du décès du membre/du vétéran, de l'Indemnité de décès ou de l'Indemnité d'invalidité présentée après le décès du membre ou vétéran des FAC; des renseignements financiers; on demande le revenu dans le cas des membres et des vétérans des FAC ou de leur survivant relativement aux indemnités d'accident du travail et aux indemnités similaires reçues pour une même invalidité; on demande le revenu dans le cas des enfants invalides; la langue; le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet; les renseignements médicaux/sur l'état de santé; d'autres numéros d'identification; des renseignements du dossier personnel de l'employé; les attributs physiques; la signature; les renseignements relatifs aux accidents et aux blessures; les renseignements relatifs au tuteur ou aux détenteurs de procuration; les renseignements relatifs aux décisions ou à l'admissibilité concernant les personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, comme les décisions concernant l'admissibilité de conjoints/conjoints de fait et d'orphelins

si celles-ci ont déjà été rendues pour les fins d'un autre programme d'ACC assorti des mêmes conditions d'admissibilité pour les conjoints/conjoints de fait et les orphelins; le numéro d'identification de l'employé; les renseignements sur le service militaire, y compris le Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM); les renseignements sur les orphelins; l'état matrimonial; les renseignements relatifs au conjoint/conjoint de fait, qui peuvent inclure des documents relatifs au divorce ou à la séparation, le motif de la séparation, la durée de la cohabitation, le nom au long et le nom de jeune fille (le cas échéant), la date du mariage ou la date à laquelle a débuté l'union de fait, la date de naissance du conjoint ou du conjoint de fait, les conditions de logement, les antécédents en matière de prestations de survivant ou d'invalidité d'ACC du conjoint ou du conjoint de fait ainsi que leur numéro d'identification d'employé; les déclarations de témoins.

Observation : Révisé en 2017. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC, ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD). L'affection, le code médical, l'admissibilité, l'évaluation, le type de service sous lesquels la décision a été rendue sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS), dans le cadre d'un marché conclu avec Croix Bleue Medavie. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens membres et membres encore en service des FAC, survivants, médecins praticiens, tuteurs et personnes détenant une procuration et fournisseurs externes de services.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'Indemnités d'invalidité, pour déterminer l'admissibilité au programme ainsi que pour fournir les services, assurer les mesures de soutien et verser les sommes prévues, le cas échéant. Les renseignements sont recueillis en vertu des articles 45, 47, 48, 49, 50 et 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et de son Règlement. Les renseignements personnels sont également utilisés pour verser un paiement forfaitaire supplémentaire aux vétérans et survivants admissibles en vertu de l'article 108 de la *Loi d'exécution du budget de 2016*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins de planification, de recherche, de développement, d'évaluation ou de présentation de rapport sur les programmes, les politiques et les services. L'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, les politiques et les services en question. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans*, afin de déterminer

l'admissibilité. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Le nom, le numéro matricule, les renseignements sur le service, les renseignements médicaux et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions et appels – TACRA PPU 080) et Services du bureau juridique des pensions ACC PPU 365). Il est possible que le nom, le numéro de matricule, le code médical, la description de l'invalidité médicale et la date d'entrée en vigueur des avantages soient communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) afin de permettre aux autorités médicales des FAC d'évaluer les besoins en matière de santé du membre et d'y répondre (voir le fichier Dossiers médicaux - MDN PPE 810). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), aux fins de l'émission des paiements (voir le fichier Paiements du receveur général - TPSGC PPU 085). Le nom, l'identificateur client, la date du décès, les renseignements relatifs au conjoint/conjoint de fait ainsi que les coordonnées du plus proche parent peuvent être communiqués au Fonds du Souvenir en vue de déterminer l'admissibilité à des avantages prévus en vertu du *Règlement sur les sépultures des anciens combattants* (Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260). Les renseignements personnels, y compris les Documents médicaux relatifs au service peuvent être obtenus par SPAC, conformément à un protocole d'entente, établi en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution SPAC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire); les renseignements personnels ne sont pas utilisés par SPAC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du *décret 2011-1348*, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Des agents de service aux citoyens des Centres Service Canada, EDSC, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC (voir le numéro du fichier ESDC : Exécution des programmes d'Anciens Combattants Canada - ESDC PPU 701) peuvent recueillir des renseignements personnels, notamment le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état matrimonial et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants) et le statut à l'égard de la citoyenneté. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels, aux fins d'évaluations, ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. ACC fait appel à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers, le cas échéant. Les renseignements personnels, tels que le nom, les coordonnées, l'information sur le service, les renseignements médicaux et financiers, peuvent être communiqués à Services partagés Canada en vertu d'un protocole d'entente

établi aux fins des services d'impression et de messagerie (Services d'informatique utilitaires - SPC POCS 169).

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière d'Indemnités d'invalidité ACC MAC 875](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120246

Numéro de fichier : ACC PPU 603

Indemnité pour douleur et souffrance

Description : Ce fichier contient des renseignements servant à déterminer le droit à, l'admissibilité à, et l'évaluation d'une Indemnité pour douleur et souffrance, conformément à la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Les renseignements concernent les personnes qui ont demandé ou reçu une décision à l'égard de l'Indemnité pour douleur et souffrance, qui reconnaît les effets non économiques du décès ou de l'invalidité liés au service, y compris la douleur et la souffrance, la perte fonctionnelle et les effets d'une déficience permanente sur la vie des militaires et des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) et de leur famille.

Dans le cas des militaires et des vétérans des FAC, les renseignements personnels peuvent comprendre les numéros d'identification, le nom, les coordonnées, la langue, la date de naissance, des renseignements sur le service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers et la signature. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Lorsque le conjoint ou conjoint de fait survivant ou un enfant à charge présente une demande d'Indemnité pour douleur et souffrance à l'égard d'un décès, d'une demande à vie ou d'une demande posthume, il doit fournir les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus au sujet du militaire ou du vétéran et, à l'exception des renseignements sur son service et sa santé, les mêmes à son sujet. De plus, il doit fournir la date du décès du militaire ou du vétéran, ainsi que des renseignements établissant la preuve ou la cause du décès, l'état civil au moment du décès, la scolarité ou les renseignements sur la santé des enfants à charge, pour établir l'admissibilité du survivant et de l'enfant à charge.

Observation : Créé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). L'état de santé, le code médical, l'admissibilité, l'évaluation et le type de service en vertu duquel la décision a été rendue sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) en vertu d'un contrat avec Croix Bleue Medavie.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les militaires et les vétérans des FAC, les survivants, les enfants à charge, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité (droit et évaluation), attribuer les fonds et offrir des services. Ils sont recueillis en vertu de la partie 3, articles 45 à 56.5, et de la partie 4, paragraphes 76(1) et (2) et articles 78.1, 78.2, 79 à 81, 84 et 85 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, l'identificateur client et les renseignements médicaux du militaire ou du vétéran, y compris les renseignements pertinents sur son service et les détails de l'évaluation, requis pour déterminer l'admissibilité de l'orphelin, peuvent être communiqués aux responsables du programme Aide aux études (ACC PPU 605).

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers dentaires (MDN PPE 811), Dossiers médicaux (MDN PPE 810), Services psychosociaux (MDN PPE 812), Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Fichier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) [MDN PPE 805], Fichier des dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers sur le personnel – Instruction (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

Le nom, les renseignements sur la santé et les renseignements sur le service peuvent être communiqués au Fonds du Souvenir pour déterminer l'admissibilité à des prestations en vertu du *Règlement sur les sépultures des anciens combattants* (Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation – ACC PPU 260).

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services

d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Indemnité pour douleur et souffrance ACC MAC 901](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : En attente d'approbation.

Numéro de fichier : ACC PPU 717

Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance

Description : Ce fichier contient des renseignements servant à déterminer le droit à, l'admissibilité à, et l'évaluation d'une Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance (ISDS), conformément à la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Les renseignements concernent les personnes qui ont demandé ou reçu une décision concernant l'ISDS, qui offre une reconnaissance et une indemnisation supplémentaires aux vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) qui éprouvent des difficultés à réintégrer la vie civile après le service en raison d'une déficience grave et permanente liée au service.

Les renseignements personnels peuvent comprendre les numéros d'identification, le nom, les coordonnées, la langue, la date de naissance, des renseignements sur la santé, des renseignements sur le service et la signature de ces personnes. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Créé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans

Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans des FAC et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité (droit et évaluation), ainsi qu'attribuer les fonds. Ils sont recueillis conformément à la partie 3, articles 56.6 à 56.8 et articles 78.1, 78.2, 79 à 81, 84 et 85 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin d'obtenir les états de service à l'appui de l'administration du programme. Il faut consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN – Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) (MDN PPE 805) et Dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de l'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance ACC MAC 900](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : En attente d'approbation

Numéro de fichier : ACC PPU 716

Initiative de la Loi sur l'embauche des vétérans

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à l'embauche prioritaire dans la fonction publique. Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, la date de naissance, des renseignements sur la santé, les numéros d'identification, la langue officielle, le point de vue de la personne ou les opinions

à son sujet, la signature, des renseignements relatifs à l'admissibilité pourraient être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris les Prestations d'invalidité.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes qui ont présenté une demande à ACC en vue de déterminer si leur libération des Forces armées canadiennes pour raisons médicales est attribuable au service, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Ils seront utilisés pour déterminer si une personne a été libérée du service pour des raisons médicales qui sont attribuables au service selon ACC.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Les détails liés à la conservation de l'information sont actuellement à l'étude.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Services de réorientation professionnelle ACC MAC 825](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20150203

Numéro de fichier : ACC PPU 704

Mémoriaux et entretien des cimetières

Description : Ce fichier contient des renseignements liés à des personnes décédées en servant le Canada en temps de guerre, de conflits militaires ou de paix, à l'entretien de 14 mémoriaux et des sites qu'ils occupent, le cas échéant, en Europe, ainsi qu'aux stèles funéraires et cimetières des vétérans canadiens et des Canadiens morts à la guerre partout dans le monde. De plus, les tombes de vétérans inhumés aux frais du gouvernement du Canada sont entretenues par Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom du vétéran, ses renseignements biographiques, la date et le lieu de sa naissance et de son décès, son numéro d'identification d'employé, des renseignements sur son service militaire, comme son numéro matricule, sa branche militaire, son grade, et son unité, sa religion, la langue, les coordonnées, une signature, de l'information numérique, des photos, des souvenirs et de l'information provenant de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth (CSGC).

Observation : Révisé en 2019. Ce fichier de renseignements personnels comprend des éléments provenant du fichier Monuments commémoratifs nationaux et internationaux –

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Direction générale des opérations européennes d'Anciens Combattants Canada (ACC PPU 250). L'information peut être stockée dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC.

Les renseignements sur les militaires du Commonwealth tombés au combat, y compris sur les Canadiens, sont recueillis depuis 1917 par la CSGC, en vertu de la charte royale de 1917. Vers 2003, la Direction générale de la commémoration a commencé à retracer les sépultures des vétérans inhumés aux frais du Canada. Elle a recours au Système de suivi des sépultures Le Canada se souvient (SSSCS), une application qui permet de vérifier le lieu, l'état et l'entretien des sépultures dont ACC a la responsabilité.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans, les membres de la famille, les proches, d'anciens collègues et amis des vétérans, des fournisseurs de services tiers, le grand public, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels permettent de créer et d'entretenir les inscriptions sur les mémoriaux et les stèles dans le monde entier, afin qu'on n'oublie pas les personnes tombées au service de leur pays, en temps de guerre ou en temps de paix. Les renseignements personnels sont recueillis conformément au *décret C.P. 1965-688*, en vertu duquel le ministre des Anciens Combattants s'est vu confier la responsabilité de « l'entretien des monuments commémoratifs des anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont rendu des services remarquables au Canada », de « l'entretien des monuments commémoratifs et des monuments funéraires des anciens membres des Forces armées canadiennes qui, en raison de leur service militaire, ont été inhumés aux frais du Canada ou dont les monuments funéraires ont été érigés aux frais du Canada » et « de la fourniture, de l'entretien et du remplacement de monuments funéraires » par respect pour les vétérans admissibles, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*, de l'entretien des mémoriaux à l'étranger dont la responsabilité relevait de la Canadian Battle Fields Memorials Commission, en vertu du *décret C.P. 1955-709*, et de l'inscription et l'entretien de certaines sépultures, en vertu du *Règlement de 2005 sur les sépultures des anciens combattants*. L'information est utilisée pour l'entretien de certains mémoriaux, y compris les Livres du Souvenir et le Mémorial virtuel de guerre du Canada, les cimetières et les stèles funéraires élevées à la mémoire et au sacrifice de ceux qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflits militaires et de paix.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Des renseignements comme le nom, la date de décès, de l'information sur le service militaire, dont le numéro matricule, la branche militaire, le grade et l'unité, pourraient être communiqués aux entrepreneurs chargés de l'entretien des cimetières et à la CSGC, aux fins du maintien des inscriptions sur les stèles funéraires des cimetières, les lieux de sépulture et les monuments. Des renseignements additionnels, dont les photos et les souvenirs fournis par des proches, des groupes communautaires, des musées, etc., pourraient également paraître sur le site Web d'ACC et le Mémorial virtuel de guerre du Canada.

Normes de conservation et de destruction : L'information figurant sur les mémoriaux, sur les stèles funéraires, dans les Livres du Souvenir et dans le Mémorial virtuel de guerre du Canada est accessible au public en permanence. Si les Livres du Souvenir venaient à ne plus être présentés au public à la Colline du Parlement, ils seraient transférés sans tarder à Bibliothèque et Archives Canada aux fins de préservation des archives.

Monuments commémoratifs et Livres du Souvenir : Des normes de conservation pour la documentation à l'appui des monuments commémoratifs sont en cours d'élaboration.

Entretien des cimetières (Stèles funéraires) : les informations sur les stèles funéraires sont des dossiers permanents d'ACC et ne seront jamais détruites.

Mémorial virtuel de guerre du Canada : Des normes de conservation pour la documentation à l'appui et la publication électronique sont en cours d'élaboration.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Mémoriaux et entretien des cimetières ACC MAC 735](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20091695

Numéro de fichier : ACC PPU 255

Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD)

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui obtiennent une aide ministérielle pour recevoir des soins de longue durée dans un établissement communautaire, y compris dans un établissement ayant conclu une entente contractuelle avec Anciens Combattants Canada (ACC) pour fournir des soins dans des lits réservés en priorité aux vétérans. Le programme aide les personnes admissibles qui ont besoin de soins en foyer de soins infirmiers. Dans le cadre du programme, des fonds sont accordés pour les soins intermédiaires et les soins prolongés dans des lits communautaires et des lits retenus par contrat dans des établissements partout au pays. Les responsables du programme offrent, de concert avec les organismes provinciaux et les établissements de soins de longue durée, un soutien financier pour des soins aux personnes admissibles dans un environnement adéquat pour la prestation de soins de longue durée. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom, le genre, les coordonnées, la

date de naissance, la date et le lieu de décès, des renseignements sur le service militaire (dont le numéro matricule et le grade), l'identificateur du client, le statut de citoyenneté, des renseignements financiers, des détails sur l'admissibilité aux prestations d'invalidité, des renseignements médicaux/sur l'état de santé, la langue, le numéro d'assurance sociale (NAS), le numéro de la Sécurité de la vieillesse (SV) du vétéran et du conjoint, des évaluations/rapports y compris des évaluations des régies de la santé, des rapports d'hôpital sur le fonctionnement et la capacité, des dossiers médicaux et infirmiers, l'état civil, des renseignements sur le tuteur ou le détenteur de procuration, le point de vue de la personne et des opinions à son sujet, des renseignements sur le régime privé d'assurance-maladie, des renseignements sur l'évaluation provinciale (antécédents médicaux détaillés et tendances en matière de santé physique, sociale et mentale chez le client), le type de soins accordés dans le cadre du Programme de soins de longue durée, des renseignements sur les enfants à charge, des renseignements sur le conjoint ou conjoint de fait, le numéro de carte d'assurance-santé provinciale, et la signature. Des renseignements sur les décisions et l'admissibilité touchant les clients peuvent provenir d'autres programmes d'ACC, dont : Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040). Peuvent également être recueillis des renseignements ayant trait aux listes d'attente obtenus des régies de la santé, le nom de l'établissement, l'adresse de l'établissement, des renseignements financiers recueillis par les régies de la santé au sujet du tarif quotidien provincial pour les soins en établissement, les taux établis par les établissements pour déterminer ce qu'ils facturent au client – la date d'admission, la date de congé, le type de lit, le numéro attribué par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour les personnes admissibles aux prestations en vertu de l'exemption pour aveugles. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les autres renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD) et le Système de soutien des soins en établissement (SSSE) utilisé pour consigner l'admissibilité au programme, les détails sur le séjour dans un établissement, les taux des établissements, la contribution financière d'ACC aux soins et les contributions du vétéran à ses frais d'hébergement et de repas. Le Système normalisé des paiements (SNP) permet de vérifier les renseignements liés aux chèques. Les renseignements sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) en vue du traitement des paiements pour soins de longue durée en vertu d'un contrat avec Croix Bleue Medavie.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, les vétérans alliés, les vétérans du service spécial, les vétérans de la marine marchande et les pensionnés du service militaire, les anciens membres des Forces armées canadiennes, les médecins praticiens, les civils admissibles, les conjoints, les survivants, les principaux dispensateurs de soins, les représentants et les tiers fournisseurs de services.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour gérer le Programme de soins de longue durée – Organismes non ministériels, déterminer l’admissibilité et calculer la contribution du Ministère et celle du vétéran au coût des soins de longue durée. Ils sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* et servent à appuyer financièrement les vétérans et les autres personnes admissibles aux soins de longue durée. ACC administre le Programme de soins de longue durée en vertu de la partie III et de la partie IV du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*. ACC est autorisé à recueillir des renseignements dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires et directement liés à la gestion des programmes d’ACC dont le mandat est prescrit par la Loi, notamment le Programme des soins de longue durée d’ACC. Ces renseignements sont directement liés à la détermination de l’admissibilité à ce programme et le montant à payer pour les frais d’hébergement et de repas prévu au *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* pris en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*. ACC a le pouvoir de recueillir le NAS au titre de ses programmes du revenu et des soins de santé.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d’élaboration, d’évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L’utilisation et la communication sont limitées aux domaines d’ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d’autres programmes d’ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l’obligation de présenter une demande conformément à l’article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l’article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l’admissibilité à d’autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Conformément à un protocole d’entente établi, les renseignements personnels peuvent être communiqués à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service. Consulter les fichiers de renseignements personnels de BAC : Feuilles de paie de la Réserve de l’Armée de terre (BAC PPU 715), Dossiers médicaux collectifs (BAC PPU 017), Dossiers dentaires (BAC PPU 721), Dossiers médicaux (BAC PPU 018), Dossiers personnels sur microfiche (BAC PPU 023), Dossiers du personnel militaire (BAC PPU 024) et Dossiers d’évaluations du rendement (BAC PPU 028).

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et/ou de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Les renseignements suivants peuvent être transmis à Croix Bleue Medavie pour le traitement de paiements pour les soins de longue durée : le code d'admissibilité du client, le Programme, la date de demande, la date de réception de la demande (s'il s'agit d'une nouvelle demande), la source d'admissibilité, l'état civil, l'admissibilité aux avantages, le motif de l'annulation des avantages, le montant total de l'entente relative aux avantages, le type de lit (réservé, assuré par l'assurance provinciale ou non assuré par l'assurance provinciale), le nom de l'établissement, l'adresse de l'établissement, le niveau de soins (type II ou type III), le type d'hébergement (salle commune, chambre semi-privée ou privée), la date d'admission dans l'établissement, la date de congé de l'établissement, le tarif journalier de l'établissement, le tarif mensuel de l'établissement, le tarif journalier payé par le vétérinaire, le tarif mensuel payé par le vétérinaire, le taux journalier d'hébergement et de repas payé par le vétérinaire, le taux mensuel d'hébergement et de repas payé par le vétérinaire, le tarif journalier payé par ACC et le tarif mensuel payé par ACC.

Aux fins des paiements, le nom, l'identificateur du client, les renseignements sur la santé et les renseignements liés à l'admissibilité aux avantages peuvent être communiqués aux établissements de soins de longue durée pour la prestation de services de soins de longue durée aux personnes admissibles.

Il est possible que le nom, l'identificateur du client, des renseignements sur le paiement des avantages et services et des renseignements sur la santé, incluant des renseignements sur les traitements, soient communiqués à des établissements communautaires, y compris des établissements ayant conclu une entente contractuelle avec ACC pour la prestation de soins de longue durée, y compris le paiement de tels avantages et services.

La Légion royale canadienne, laquelle a conclu un contrat avec ACC, consignera le nom du vétérinaire et ses coordonnées durant des visites en personne menées dans le cadre de l'Initiative de sensibilisation et de visite.

Conformément à un protocole d'entente établi et à un formulaire de consentement signé, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour faciliter la vérification et la confirmation du revenu en vue du calcul de la contribution pour les repas et l'hébergement du client. En échange, l'ARC fournira des données sur le revenu afin de déterminer la contribution du vétérinaire pour les frais d'hébergement et de repas (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication, au dossier, du statut juridique d'une personne à charge, ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Programme de soins intermédiaires et de soins de longue durée ACC MAC 880](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120431

Numéro de fichier : ACC PPU 619

Paiement à titre gracieux lié à l'agent Orange

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui ont fait une demande de paiement à titre gracieux relatif à l'agent Orange ou qui y étaient admissibles. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; nom de jeune fille (s'il y a lieu); pseudonymes; dates de naissance et de décès; cause du décès; certificat de décès; certificats de mariage, de naissance ou d'adoption; coordonnées; numéro matricule; langue de communication; signature; renseignements sur la paie du gouvernement du Canada, pour établir l'emploi; renseignements personnels d'employé, incluant les dates de service et de l'affectation à la base des Forces canadiennes Gagetown; renseignements identificateurs du client; relevés d'emploi civil à la base des Forces canadiennes Gagetown; le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet; diagnostics médicaux et renseignements médicaux à l'appui; preuve de résidence civile; renseignements sur le principal dispensateur de soins, incluant nom (nom de jeune fille, s'il y a lieu), pseudonymes, coordonnées et date de naissance; renseignements sur le tuteur ou la

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

personne ayant procuration; le cas échéant, la preuve de résidence civile aux fins de l'admissibilité pourraient inclure numéros d'enregistrement du recensement par Statistique Canada, déclarations de revenus, actes de concession d'un terrain, hypothèques, locations, testaments, obligations, correspondance juridique, factures de services publics, dossiers bancaires, numéro d'immatriculation de la voiture ou dossiers maintenus par l'église; affidavits et déclarations sous serment.

Observation : Révisé en 2012 pour appliquer la terminologie uniforme et préciser certains éléments. Les renseignements peuvent être conservés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, incluant le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les membres des Forces canadiennes qui se sont entraînés ou ont été stationnés à la base des Forces canadiennes Gagetown (BFC Gagetown), les employés de la fonction publique fédérale, les entrepreneurs civils ou les civils qui étaient stationnés ou qui travaillaient à la BFC Gagetown où y vivaient en 1966 et en 1967, et les civils qui vivaient dans une collectivité à tout au plus cinq kilomètres de la BFC Gagetown en 1966 et en 1967. Le fichier peut également contenir des renseignements sur le représentant, le médecin, la personne ayant procuration ou le dispensateur de soins du demandeur.

But : Les renseignements ont été utilisés pour appuyer le processus de prise de décision et pour verser les paiements à titre gracieux relatifs à l'agent Orange. Les renseignements personnels ont été recueillis conformément au *décret en conseil C.P. 2007-1326* du 10 septembre 2007 et au *décret en conseil C.P. 2010-1607* du 9 décembre 2010.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et divulgués aux fins de la planification, d'études, de l'élaboration, de l'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. Leur utilisation et divulgation sont limitées aux secteurs d'ACC qui travaillent au programme, au service ou à la politique touchée. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Le nom, l'identificateur et les coordonnées du client peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour le versement et le traitement après le versement requis par la fonction de paiement du Receveur général du Canada; voir le fichier de renseignements personnels spécifique Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712.

Normes de conservation et de destruction : Les documents reliés aux paiements à titre gracieux lié à l'agent Orange sont archivistiques et seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada pour conservation une fois la période de conservation d'ACC terminée. La norme de conservation avant le transfert à Bibliothèque et Archives Canada est en cours d'élaboration.

Numéro ADD : 2017/002

Numéro du document connexe : [Catégorie de documents en matière des Paiements à titre gracieux liés à l'agent Orange ACC MAC 640](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 007309

Numéro de fichier : ACC PPU 200

Pensions d'invalidité

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité ou le droit à une Pension d'invalidité, ainsi que pour mener l'évaluation en ce sens en vertu de la *Loi sur les pensions*. Les renseignements concernent les personnes qui ont demandé ou reçu une décision à l'égard d'une Pension d'invalidité, qui reconnaît une invalidité ou d'un décès lié au service. Pour les militaires et les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC), ainsi que les membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les renseignements personnels peuvent inclure les numéros d'identification, le nom, les coordonnées, la langue, la date de naissance, les états de service, l'état civil, des renseignements sur la famille et la santé, des renseignements financiers, le statut à l'égard de la citoyenneté et la signature. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), les numéros d'identification du conjoint ou conjoint de fait, des renseignements sur la scolarité et/ou l'état de santé des enfants à charges, des renseignements concernant son représentant, et tout autre renseignement nécessaire à la validation de l'identité du militaire, du vétéran, de l'ancien membre, du conjoint ou conjoint de fait ou de l'enfant à charge.

Lorsque le conjoint ou conjoint de fait survivant ou un enfant à charge présente une demande de Pension d'invalidité à l'égard d'un décès, d'une demande à vie ou d'une demande posthume, il doit fournir les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus au sujet du militaire ou du vétéran et, à l'exception des renseignements sur son service et sa santé, les mêmes à son sujet. De plus, il doit fournir la date du décès du militaire ou du vétéran, ainsi que des renseignements établissant la preuve ou la cause du décès.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). L'état de santé, le code médical, l'admissibilité, l'évaluation et le type de service en vertu duquel la décision a été rendue sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) en vertu d'un contrat avec Croix Bleue Medavie.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans ayant servi en temps de guerre, les vétérans alliés, les vétérans de la marine marchande, les anciens militaires et les membres actifs des FAC, les membres et anciens membres de la GRC, les civils admissibles, les survivants, les enfants à charge ou orphelins, et/ou leurs représentants.

Observation : Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* le 1^{er} avril 2006, maintenant connue sous le nom de *Loi sur le bien-être des vétérans*, la *Loi sur les pensions* a été modifiée et limitée aux personnes ayant servi dans les FAC avant le 2 avril 1947 ou durant la guerre de Corée. Pour les membres des FAC et les vétérans qui ont reçu une décision en vertu de la *Loi sur les pensions* avant le 1^{er} avril 2006, cette dernière continue de s'appliquer dans certaines circonstances à l'égard de tout le service dans les FAC, tel qu'indiqué à l'article 3.1 de la *Loi sur les pensions* et à l'article 56 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme, déterminer l'admissibilité (droit et évaluation), attribuer les fonds et offrir des services dans le cadre du programme Pensions d'invalidité. Ils sont recueillis en vertu de la partie III, articles 21 à 36, 45 à 57, 82, 84, 109, 109.1 et 109.2 de la *Loi sur les pensions* et du *Règlement sur les compensations* qui s'y rattache.

Dans le cas des membres et anciens membres de la GRC, les prestations sont versées aux termes de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, et les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la partie II, articles 31.1 à 34 de la même loi ou de l'article 5 de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Le nom, l'identificateur client et les renseignements médicaux du militaire ou du vétéran, y compris les renseignements pertinents sur son service et les détails de l'évaluation, requis pour déterminer l'admissibilité de l'orphelin, peuvent être communiqués aux responsables du programme Aide aux études (ACC PPU 605).

Le nom, le numéro d'identification, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions, appels et allocations de commisération – TACRA PPU 080) et au Services du Bureau juridiques des pensions (ACC PPU 365).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers dentaires (MDN PPE 811), Dossiers médicaux (MDN PPE 810), Services psychosociaux (MDN PPE 812), Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Fichier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) [MDN PPE 805], Fichier des dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers sur le personnel – Instruction (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et/ou de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être communiqués à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service. Consulter les fichiers de renseignements personnels de BAC : Feuilles de paie de la Réserve de l'Armée de terre (BAC PPU 715), Dossiers médicaux collectifs (BAC PPU 017), Dossiers dentaires (BAC PPU 721), Dossiers médicaux (BAC PPU 018), Dossiers personnels sur microfiche (BAC PPU 023), Dossiers du personnel militaire (BAC PPU 024) et Dossiers d'évaluations du rendement (BAC PPU 028).

Le nom, le numéro de régiment, la propre province, la description de l'invalidité et la date d'entrée en vigueur des avantages peuvent être communiqués à la GRC afin de permettre aux autorités médicales de la GRC de répondre aux besoins en matière de santé du membre. Consulter les fichiers de renseignements personnels de la GRC – Dossiers de service des membres de la GRC (GRC PPE 802) et Dossiers médicaux des membres de la GRC et d'autres personnes demandant une affectation à des fonctions policières à l'étranger (GRC PPE 808). Les renseignements relatifs au décès lié au service peuvent être

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

communiqués à la GRC afin de lui permettre d'effectuer des paiements en vertu de son Régime de prestation de survivant.

Le nom du militaire ou du vétéran des FAC ainsi que des renseignements sur sa santé et son service peuvent être communiqués aux représentants du Fonds du Souvenir afin de déterminer l'admissibilité à l'indemnité en vertu du *Règlement sur l'inhumation des anciens combattants* (Programme de frais de funérailles et d'inhumation – ACC PPU 260).

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701).

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Pensions d'invalidité ACC MAC 820](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120247

Numéro de fichier : ACC PPU 601

Prestation de remplacement du revenu

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit à la Prestation de remplacement du revenu en vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Les renseignements concernent les personnes qui ont présenté une demande de Prestation de remplacement du revenu ou qui ont fait l'objet d'une décision à cet égard. Cette prestation reconnaît et indemnise les vétérans et, dans certains cas, leur conjoint ou conjoint de fait survivant ou leurs orphelins, pour les répercussions économiques que les problèmes de santé découlant principalement du service ont sur leur capacité de gagner leur vie et d'économiser pour leur retraite. Dans le cas des vétérans, les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la langue officielle, la date de naissance, les renseignements sur le service militaire, les renseignements sur la santé, les renseignements financiers, les numéros d'identification des employés, le numéro d'assurance sociale (NAS) et la signature. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les renseignements concernant son représentant (tuteur ou mandataire), le cas échéant, les renseignements nécessaires à la validation de son identité, les renseignements sur les décisions ou les droits à d'autres programmes d'ACC, y compris le Programme de réadaptation – décisions relatives à l'admissibilité et à la fin du Programme de réadaptation, à la diminution de la capacité de gain (DCG), ainsi qu'à la confirmation ou à la réception/décision du Programme d'Assurance invalidité prolongée des Forces armées canadiennes (AIP des FAC/MANUVIE).

Lorsque le conjoint ou conjoint de fait survivant ou un enfant à charge du militaire ou du vétéran présente une demande de Prestation de remplacement du revenu à la suite du décès du militaire ou du vétéran, il doit fournir le nom, la date de naissance et les renseignements sur le service militaire de celui-ci, ainsi que les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus à son sujet, à l'exception des renseignements sur le service militaire et la santé. De plus, il doit fournir la date du décès du militaire ou du vétéran, ainsi que des renseignements établissant la preuve ou la cause du décès, comme le certificat de décès et les documents médicaux à l'appui, l'état civil au moment du décès, les renseignements sur les enfants orphelins, y compris la confirmation que l'enfant a ou non une incapacité physique ou mentale ou des renseignements sur les études pour les orphelins âgés de plus de 18 ans qui poursuivent des études postsecondaires et le nom et la relation de la personne avec qui réside l'orphelin. Les autres renseignements personnels requis peuvent comprendre des renseignements sur la décision ou l'admissibilité à d'autres programmes d'ACC (Pension d'invalidité, Indemnité d'invalidité ou Indemnité pour douleur et souffrance) concernant un décès lié au service et qui peuvent servir à déterminer

l'admissibilité du conjoint ou conjoint de fait survivant ou des orphelins. Le revenu au nom de défunt membre ou vétéran, ainsi que la vérification des sources de revenu peuvent être requis pour établir l'admissibilité du conjoint ou conjoint de fait survivant ou des orphelins.

Observation : Créé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents et renseignements que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les anciens membres des FAC, le conjoint ou conjoint de fait survivant admissible ou les orphelins d'un militaire ou d'un vétéran des FAC, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer les prestations, déterminer l'admissibilité, attribuer les fonds et fournir les services dans le cadre du programme Prestation de remplacement du revenu. Ils sont recueillis en vertu de la partie II, paragraphes 18(1), 22(1), 23(2), 24(1), 25(2), 26(1) et 26(2), ainsi que de la partie IV, paragraphes 76(1) et 76 (2) et articles 78.1, 78.2 et 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Le NAS est recueilli en vertu de l'article 82 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et sert au couplage des données, y compris la confirmation/vérification du revenu. Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le NAS est également utilisé pour émettre des feuillets de déclaration de revenu aux particuliers, le cas échéant.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Conformément à un protocole d'entente établi, des éléments de données peuvent être transmis aux responsables du programme d'Assurance invalidité prolongée des Forces armées canadiennes (AIP des FAC/MANUVIE) pour faciliter et appuyer l'harmonisation des services aux clients communs, pour prendre des décisions éclairées et éviter le

chevauchement des services pour répondre aux besoins des clients, entre ACC et le programme d' AIP des FAC/MANUVIE (consulter le fichier de renseignements personnels du MDN – L'Assurance – Régime d'assurance-revenu militaire – MDN PPE 808).

Le NAS et d'autres identificateurs peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada et la province du Québec pour émettre des feuillets de déclaration de revenu aux particuliers. Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à l'ARC pour faciliter la vérification et la confirmation du revenu (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005).

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, les dates de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements médicaux, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à EDSC pour faciliter la vérification ou la confirmation du revenu. En échange, EDSC confirmera le montant brut des paiements du Régime de pensions du Canada (RPC) pour s'assurer que les paiements des prestations de remplacement du revenu sont exacts et versés en temps opportun (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à EDSC : Programme de la sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti – EDSC PPU 116 et Régime de pensions du Canada – Prestations de retraite, d'invalidité, de survivants et de décès, Particulier – ESDC PPU 146).

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin d'obtenir, de vérifier ou de confirmer les états de service et les dossiers médicaux à l'appui de l'administration du programme. Voir les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers du personnel – Formation (MDN PPE 842), Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) (MDN PPE 805) et Dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et

Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans après la date de décès du demandeur. Si cette date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans après la date de naissance, à condition qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Avantages financiers ACC MAC 845](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : En attente d'approbation

Numéro de fichier : ACC PPU 715

Prestation de retraite supplémentaire

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés afin de déterminer l'admissibilité des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) à la Prestation de retraite supplémentaire (PRS) et de verser une compensation à ceux qui y ont droit. La PRS tient compte du fait qu'ils n'ont pas été en mesure de contribuer à un régime de pension. Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, les dates de naissance et de décès, la langue, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, des renseignements concernant une décision ou l'admissibilité d'une personne peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment le Programme de réadaptation, une décision relative à une incapacité totale et permanente, une décision relative à l'Allocation pour perte de revenus (date d'admissibilité et décision relative à la cessation ou au calcul de l'Allocation pour perte de revenus pendant toute la durée de la prestation [montant payable avant de tenir compte d'autres revenus]), le numéro matricule, les données

d'identification du client, l'état civil – des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait uniquement lorsque l'époux ou le conjoint de fait est le demandeur, et des renseignements financiers.

Observation : Révisé en 2015. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du programme d'Allocation pour incidence sur la carrière et son supplément. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les vétérans des FAC et les survivants admissibles d'un militaire ou vétéran des FAC, ainsi que les tuteurs et/ou les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme de Prestation de retraite supplémentaire, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les avantages. Les renseignements sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et de l'article 28 de son Règlement. Le NAS est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en vue de délivrer des bordereaux de déclaration de revenus, le cas échéant, aux clients.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur le bien être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), aux fins de paiement (voir Paiements du Receveur général – TPSGC PCU 712). Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la province de Québec; consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC : Traitements des déclarations et paiement des particuliers – ARC PPU 005. Les renseignements personnels obtenus par ACC

peuvent être communiqués à SPAC, conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution SPAC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). SPAC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du *décret 2011-1348*, Emploi et Développement social Canada peut offrir des services au nom d'ACC. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression (Services informatiques utilitaires - SPC POCS 169).

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés soixante-dix-huit (78) ans à partir de la date de naissance du vétéran avant d'être détruits. Les renseignements du RPSC sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance du client ou du survivant ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin.

Numéro d'ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Avantages financiers ACC MAC 845](#)

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120409

Numéro de fichier : ACC PPU 609

Preuve d'identité électronique

Description : Ce fichier contient des renseignements sur Mon dossier ACC, portail en ligne qui permet aux vétérans et aux autres clients d'Anciens Combattants Canada (ACC) de se renseigner sur les avantages et services d'ACC, de présenter des demandes d'avantages et de services, de télécharger des documents à l'appui de leurs demandes, de faire le suivi de leurs demandes, de voir un résumé de leurs prestations, de s'inscrire au dépôt direct ou de modifier leurs renseignements bancaires, de communiquer directement avec le personnel d'ACC au moyen de la messagerie sécurisée, de mettre à jour leurs renseignements personnels et de recevoir des pièces de correspondance en ligne. Pour s'inscrire à Mon dossier ACC, les utilisateurs doivent d'abord créer un nom d'utilisateur et un mot de passe à l'aide des justificatifs d'identité du GC : CléGC ou SecureKey (renseignements bancaires en ligne). Ils pourront alors utiliser le même nom d'utilisateur et le même mot de passe dans divers ministères du gouvernement. Une fois le nom d'utilisateur et le mot de passe créés, la personne doit soit fournir l'information nécessaire pour la création de son dossier dans

le Réseau de prestation de services aux clients (RPSC), soit fournir une preuve confirmant l'information figurant dans nos dossiers en répondant correctement aux questions de validation de l'identité en fonction des données continues dans le RPSC, et obtenir son code d'inscription après avoir confirmé son identité, par téléphone, en personne ou par l'entremise de Mon dossier de l'Agence du revenu de Canada. Les personnes qui ne sont pas connues d'ACC et qui souhaitent s'inscrire à Mon dossier ACC doivent fournir les renseignements de base pour créer leur compte, notamment : leur nom, leur date de naissance, leur numéro matricule des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, leurs coordonnées et leur adresse de courriel (s'ils veulent recevoir des avis).

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements fournis par l'entremise du portail Mon dossier ACC sont conservés dans les systèmes électroniques d'ACC, y compris le RPSC et GCcas, et sont mis à la disposition des employés d'ACC qui reçoivent les demandes de prestations ou qui communiquent avec les utilisateurs de Mon dossier ACC, au besoin.

Catégorie de personnes : Les personnes qui s'inscrivent à Mon dossier ACC.

But : L'information est utilisée pour créer un portail d'accès en ligne permettant aux personnes de présenter des demandes de prestations et des renseignements à l'appui de leurs demandes, d'accéder à l'information relative à leurs avantages et services d'ACC, de communiquer directement avec le personnel d'ACC au moyen de la messagerie sécurisée et de mettre à jour leurs renseignements personnels, s'il y a lieu.

Usages compatibles : Les données agrégées peuvent être utilisées pour évaluer le programme, comprendre l'utilisation du portail à des fins de développement du système ou rendre compte à la haute direction. La date de naissance et le numéro matricule peuvent être communiqués au MDN lorsqu'un utilisateur de Mon dossier ACC présente une demande de prestations, afin de vérifier son identité en vue d'obtenir des renseignements sur le personnel du MDN et sur le service lorsque ces renseignements sont nécessaires pour justifier les avantages et services d'ACC.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents associée aux fonctions, aux programmes et aux activités institutionnels suivants : Avantages, services et soutien.](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 007074

Numéro de fichier : ACC PPU 086

Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)

Description : Ce fichier contient des renseignements servant à établir l'admissibilité au Programme des soins de santé – Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP). Les renseignements personnels qui s'y trouvent sont notamment les suivants : le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, la date de naissance et de décès, des renseignements financiers, d'autres numéros d'identification, les caractéristiques physiques, le genre, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), la langue, des renseignements d'identification sur le client, des renseignements liés au service militaire, la protection antérieure, l'indicateur de protection du programme d'Assurance invalidité prolongée du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM), des renseignements sur les besoins de réadaptation liés au service militaire, des renseignements sur les enfants à charge, l'état civil, des renseignements sur le conjoint/conjoint de fait, des renseignements sur la protection.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada (ACC) suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes désignées membres du RSSFP à compter du 1^{er} avril 2006 et les personnes qui n'auraient pas accès au RSSFP à d'autres titres – vétérans et anciens membres des Forces armées canadiennes, conjoints ou conjoints de fait, personnes à charge, survivants, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme des soins de santé. Ils sont recueillis en vertu de l'article 66 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*. En ce qui concerne les personnes résidant au Québec, le NAS est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux fins de la déclaration de l'impôt sur le revenu.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux

services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Le nom, les coordonnées et le statut en regard de l'admissibilité sont communiqués à l'autorité administrative du RSSFP, puis transmis à l'administrateur tiers du RSSFP de façon à assurer l'adhésion du groupe de clients d'ACC au Programme des soins de santé – RSSFP. La date de prise d'effet de la protection est transmise aux agents du programme d'Assurance invalidité prolongée du RARM et du Régime d'assurance-maladie supplémentaire [MDN PPE 808 – L'Assurance – Régime d'assurance-revenu militaire] offerts par le MDN, et ce, pour éviter que la protection soit offerte deux fois.

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière de Programme des avantages de soins de santé ACC MAC 860](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 007094

Numéro de fichier : ACC PPU 520

Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui ont présenté une demande ou reçoivent du soutien aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Autres services. Les services offerts incluent les services de soins ambulatoires, les services de déplacement et les adaptations au domicile. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom, le genre, les coordonnées, y compris les numéros de téléphone, les adresses domiciliaire et postale, l'état civil, le statut à l'égard de la citoyenneté, la langue, la date et le lieu de naissance, la date et le lieu de décès, les caractéristiques physiques, des renseignements sur le conjoint/conjoint de fait/principal dispensateur de soins, les renseignements relatifs aux enfants à charge, les renseignements relatifs aux détenteurs de procuration, la signature, des renseignements financiers, des renseignements relatifs aux accidents et aux blessures, des renseignements médicaux/sur l'état de santé, y compris des évaluations et des rapports – ergothérapeute/gestionnaire de cas/services infirmiers/évaluations provinciales (qui peuvent inclure des antécédents médicaux détaillés ainsi que des renseignements sur le fonctionnement et la santé mentale, sociale et physique de la personne, des aidants et des services de soutien), l'historique des décisions, des contributions et des subventions liés aux avantages et aux services aux termes du PAAC, les numéros de la Sécurité de la vieillesse (SV) du vétéran et de son conjoint, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements sur le service militaire, y compris le grade et le numéro matricule, le numéro d'identification du client, la confirmation du maintien de l'admissibilité du vétéran, y compris en ce qui concerne les conditions de logement et les changements touchant ces conditions, le type de résidence, la description de l'aide requise pour effectuer les activités quotidiennes, une auto-évaluation de la santé physique et mentale et des répercussions liées aux services du PAAC, les problèmes de santé qui pourraient nécessiter des services additionnels aux termes du PAAC, ainsi que l'opinion du vétéran et du principal dispensateur de soins sur les services financés par le truchement du PAAC, les détails concernant un fournisseur de services assurés par un système de soins de santé provincial ou par une police d'assurance privée. Des renseignements concernant les décisions et l'admissibilité peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Autres allocations (ACC PPU 604). Il se pourrait que des renseignements relatifs aux coordonnées, des renseignements biographiques et d'identité ainsi que des renseignements concernant les besoins proviennent du ministère de la Défense nationale et de l'entrevue de transition d'ACC. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD) et le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS). Le nom, l'adresse, les dates de naissance et de décès, les préférences linguistiques, le type de service militaire, et des renseignements sur les avantages du PAAC, y compris les montants et l'admissibilité, sont stockés dans le SFTDSS, dans le cadre d'un contrat conclu avec Croix Bleue Medavie. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée, les vétérans alliés, les pensionnés du service spécial et du service militaire, les anciens membres des Forces armées canadiennes, certains réservistes, les civils admissibles, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services, pour déterminer l'admissibilité, les besoins des clients ainsi que les niveaux de financement et pour verser les sommes associées à ces avantages. Ils sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* (partie II, articles 15 à 20).

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Des renseignements comme le nom, le numéro d'identification du client, des renseignements concernant l'admissibilité aux avantages et l'évolution des besoins ou des circonstances qui pourraient avoir une incidence sur l'admissibilité, le nom du fournisseur de services et le type de services reçus, peuvent être communiqués à un tiers entrepreneur chargé du traitement des demandes (Croix Bleue Medavie) aux fins de remboursement des clients et de renouvellement des avantages.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état civil et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants), et le statut à l'égard de la citoyenneté.

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Programme pour l'autonomie des anciens combattants ACC MAC 855](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120250

Numéro de fichier : ACC PPU 617

Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui demandent ou qui reçoivent du soutien aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Avantages et services de soins à domicile. Les avantages et les services de soins à domicile incluent les services de santé et de soutien, les services de soins personnels, l'entretien ménager, l'accès à des services de nutrition et l'entretien du terrain. Les renseignements personnels peuvent inclure : le nom, le genre, les coordonnées, y compris les numéros de téléphone, les addresses domiciliaire et postale, l'état civil, le statut à l'égard de la citoyenneté, la langue, la date et le lieu de naissance, la date et le lieu de décès, les caractéristiques physiques, les renseignements relatifs au représentant ou au détenteur de procuration, la signature, des renseignements financiers, des renseignements sur la résidence, des renseignements relatifs aux accidents et aux blessures, des renseignements médicaux/sur l'état de santé, y compris une évaluation des difficultés à assumer des tâches au sein du domicile, des évaluations et des rapports – ergothérapeute/gestionnaire de cas/services infirmiers/évaluations provinciales (qui peuvent inclure des antécédents médicaux détaillés ainsi que des renseignements sur le fonctionnement et la santé mentale, sociale et physique de la personne, des aidants et des services de soutien), l'historique des décisions, des contributions et des subventions liés aux avantages et aux services aux termes du PAAC, les numéros de Sécurité de la vieillesse (SV) du vétéran et de son conjoint, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements sur le service militaire, y compris le grade et le numéro matricule, le numéro d'identification du client, une preuve d'admissibilité du survivant au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou au Supplément de revenu garanti (SRG) pour appuyer la demande du survivant au chapitre de l'entretien ménager et l'entretien du terrain. Le fichier peut aussi contenir des renseignements sur le vétéran, au moment du décès, y compris les conditions de logement, les antécédents du vétéran en matière de prestations du PAAC, les Allocations aux anciens combattants ou Pensions d'invalidité. Les renseignements sur le survivant peuvent inclure le nom, les coordonnées, la date de naissance, les détails relatifs au salaire ou à la rémunération pour fournir des soins au vétéran, le type de soins fournis, la durée de la période de vie commune, les renseignements relatifs à la résidence du survivant, l'évaluation de la nécessité de prévoir des services d'entretien ménager ou d'entretien du terrain, l'état de santé relativement à la demande de services d'entretien ménager ou d'entretien du terrain ainsi que des détails concernant le fournisseur de services assurés aux termes d'un système provincial de soins de santé ou d'une police d'assurance privée, y compris en ce qui concerne le maximum payable. Les renseignements sur le conjoint/conjoint de fait ou le principal dispensateur de soins peuvent inclure le nom, les coordonnées, la date de naissance, l'état civil, les renseignements financiers, la confirmation du maintien de l'admissibilité du vétéran ou du principal dispensateur de soins, y compris en ce qui concerne les conditions de logement et les changements touchant ces conditions, le type de résidence, la description de l'aide requise pour effectuer les activités quotidiennes, une auto-évaluation de la santé physique

et mentale et des répercussions liées aux services du PAAC, les problèmes de santé qui pourraient nécessiter des services additionnels aux termes du PAAC ainsi que l'opinion du vétérinaire et du principal dispensateur de soins sur les services financés par le truchement du PAAC. Des renseignements concernant les décisions ou l'admissibilité peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Autres allocations (ACC PPU 604). Il se pourrait que des renseignements relatifs aux coordonnées, que des renseignements biographiques et d'identité ainsi que des renseignements concernant les besoins proviennent du ministère de la Défense nationale et de l'entrevue de transition d'ACC. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD) et le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS). Le nom, l'adresse, les dates de naissance et de décès, les préférences linguistiques, le type de service militaire, et des renseignements sur les avantages du PAAC, y compris les montants et l'admissibilité, sont stockés dans le SFTDSS, dans le cadre d'un contrat conclu avec Croix Bleue Medavie. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée, les vétérans alliés, les pensionnés du service spécial et du service militaire, les membres et anciens membres des Forces armées canadiennes, certains réservistes, les civils admissibles, les conjoints, les survivants, les principaux dispensateurs de soins, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile, pour déterminer l'admissibilité, les besoins des clients ainsi que les niveaux de financement et pour verser les sommes associées à ces avantages. Ils sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* (partie II, articles 15 à 20).

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Des renseignements comme le nom, le numéro d'identification du client, des renseignements concernant l'admissibilité aux avantages et l'évolution des besoins ou des circonstances qui pourraient avoir une incidence sur l'admissibilité, le nom du fournisseur de services et le type de services reçus, peuvent être communiqués à un tiers entrepreneur chargé du traitement des demandes (Croix Bleue Medavie) aux fins de remboursement des clients et de renouvellement des avantages.

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état civil et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants), et le statut à l'égard de la citoyenneté.

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Programme pour l'autonomie des anciens combattants ACC MAC 855](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120249

Numéro de fichier : ACC PPU 616

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui demandent ou reçoivent des fonds pour soins intermédiaires au sein d'établissements communautaires aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC). Les responsables du Programme offrent, de concert avec les organismes provinciaux et les établissements de soins de longue durée, un soutien financier pour des soins aux personnes admissibles dans un environnement adéquat pour la prestation de soins de longue durée. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom, le genre, les coordonnées, la date et le lieu de naissance, la date et le lieu de décès, des renseignements sur le service militaire, dont le numéro matricule et le grade, l'identificateur du client, le statut de citoyenneté, des renseignements financiers, des détails sur l'admissibilité aux prestations d'invalidité, les documents servant à valider l'identité, une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), des renseignements sur la santé, la langue, le numéro d'assurance sociale (NAS) du vétéran et du conjoint, des évaluations/rapports y compris des évaluations des autorités sanitaires, des rapports d'hôpital sur le fonctionnement et la capacité, des dossiers médicaux et infirmiers, l'état civil, des renseignements sur le tuteur ou le détenteur de procuration, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements sur le régime privé d'assurance-maladie, des renseignements sur l'évaluation provinciale (antécédents médicaux détaillés et tendances en matière de santé physique, sociale et mentale chez le patient), le type de soins fédéraux attribué, l'historique des décisions et des contributions liés aux avantages et aux services aux termes du PAAC, des renseignements sur les enfants à charge, les renseignements sur le conjoint/conjoint de fait/principal dispensateur de soins peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance, l'état civil, le numéro matricule ou numéro de régiment (le cas échéant), le numéro de carte d'assurance-santé provinciale, le nom et l'adresse de l'établissement, et la signature. Des renseignements concernant les décisions et l'admissibilité de personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y

compris Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Diverses allocations (ACC PPU 604). Il se pourrait que des renseignements relatifs aux coordonnées, que des renseignements biographiques et d'identité ainsi que des renseignements concernant les besoins proviennent du ministère de la Défense nationale (MDN). Peuvent également être recueillis des renseignements ayant trait aux listes d'attente obtenus des autorités sanitaires, des renseignements financiers recueillis par les autorités sanitaires au sujet du taux quotidien provincial pour les soins en établissement, les taux établis par les établissements pour déterminer ce qu'ils facturent au client – la date d'admission, la date de congé, le type de lit, le numéro attribué par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour les personnes admissibles aux prestations en vertu de l'exemption pour aveugles.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), le Système de soutien des soins en établissement (SSSE) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). Les renseignements sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) en vue du traitement des paiements pour soins de longue durée en vertu d'un contrat avec Croix Bleue Medavie.

Certains documents que reçoit ACC du MDN pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, les vétérans alliés, les vétérans du service spécial, et les pensionnés du service militaire, les anciens membres des Forces armées canadiennes, les civils admissibles, les conjoints, les survivants, les représentants, les principaux dispensateurs de soins, les tuteurs et les détenteurs de procuration et les tiers fournisseurs de services.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour gérer le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, Soins en établissement – Établissements non ministériels, pour déterminer l'admissibilité, les besoins du client et les niveaux de financement, ainsi que pour attribuer les fonds pour offrir des soins intermédiaires en établissement communautaire, tout en travaillant de concert avec les organismes provinciaux et les établissements de soins de longue durée. ACC administre le Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Soins intermédiaires en vertu de la partie II et de la partie IV du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*. ACC est autorisé à recueillir des renseignements dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires et directement liés à la gestion des programmes d'ACC dont le mandat est prescrit par la Loi. Ces renseignements sont directement liés à la détermination de l'admissibilité à ce programme et le montant à payer pour les frais d'hébergement et de repas prévu au *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* pris en vertu de la *Loi sur le*

ministère des Anciens Combattants. ACC a le pouvoir de recueillir le NAS au titre de ses programmes du revenu et des soins de santé.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Des renseignements tels que le nom, les coordonnées, le ou les identificateurs du client, les dates de suivi annuel associées au programme, l'état civil et les besoins, les renseignements à l'égard d'ententes relatives aux avantages, le nom du fournisseur de services et le type de services reçus, et la satisfaction envers les services reçus, peuvent être communiqués à Croix Bleue Medavie aux fins du remboursement au client ou du renouvellement annuel des avantages du programme et en vue d'assurer la prestation des services d'envoi, par la poste, du formulaire de suivi annuel au nom d'ACC. Les renseignements suivants peuvent être transmis à Croix Bleue Medavie pour le traitement de paiements pour les soins de longue durée : le code d'admissibilité du client, le programme, le type de lit (réservé, assuré par l'assurance provinciale ou non assuré par l'assurance provinciale), le nom de l'établissement, l'adresse de l'établissement, le niveau de soins (type II ou type III), le type d'hébergement (salle commune, chambre semi-privée ou privée), la date d'admission dans l'établissement, la date de congé de l'établissement, le tarif journalier de l'établissement, le tarif mensuel de l'établissement, le tarif journalier payé par le vétéran, le tarif mensuel payé par le vétéran, le taux journalier d'hébergement et de repas payé par le vétéran, le taux mensuel d'hébergement et de repas payé par le vétéran, le tarif journalier payé par ACC et le tarif mensuel payé par ACC.

Les renseignements relatifs à l'admissibilité au soutien du PAAC (Soins intermédiaires) et à l'étendue du soutien financier reçu aux termes de ce dernier peuvent être communiqués aux régies de la santé ainsi qu'aux établissements. La Légion royale canadienne, laquelle a conclu un contrat avec le Ministère, consignera le nom du vétéran, ses coordonnées et ses besoins personnels ou préoccupations durant des visites en personne menées dans le cadre de l'Initiative de sensibilisation et de visite.

Conformément à un protocole d'entente établi et en présence d'un formulaire de consentement signé, le NAS, le nom et la date de naissance du vétéran ou de son conjoint peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour faciliter la vérification et la confirmation du revenu en vue du calcul de la contribution pour les repas

et l'hébergement du client. En échange, l'ARC fournira des données d'identification personnelle, comme le NAS, le nom, la date de naissance, la date de décès et le revenu du contribuable (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005).

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements médicaux, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Programme pour l'autonomie des anciens combattants ACC MAC 855](#) ; [Catégorie de documents en matière du Programme de soins intermédiaires et de soins de longue durée ACC MAC 880](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120248

Numéro de fichier : ACC PPU 618

Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui demandent ou reçoivent des prestations en vertu du Programme de funérailles et d'inhumation administré par Anciens Combattants Canada (ACC) par l'intermédiaire du Fonds du Souvenir, organisme sans but lucratif. Ce programme offre une aide financière pour le paiement des funérailles, de l'inhumation ou de la crémation de vétérans admissibles, et l'installation d'une stèle funéraire. Les renseignements sur les vétérans peuvent comprendre le nom, des renseignements biographiques, les dates et lieux de naissance et de décès, l'état civil au décès, la date d'enrôlement et de libération, le pays de résidence au moment du décès (vétérans alliés uniquement), le nombre d'enfants à charge au moment du décès et leur âge, des renseignements sur le service militaire (dont le numéro matricule et le grade), le numéro de pension, l'adresse de résidence au moment du décès, l'unité d'appartenance, le numéro de dossier ACC, et des renseignements financiers. Les renseignements personnels concernant le représentant autorisé, l'exécuteur testamentaire et les survivants du demandeur peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements financiers et la signature. D'autres renseignements personnels peuvent porter sur l'inhumation ou sur la tombe, comme le choix d'une crémation ou d'un cercueil, la religion, le numéro d'identification ou l'emplacement de la tombe ou de la niche, la date d'inhumation, le nom et les coordonnées du propriétaire de la concession funéraire, le nom du responsable du cimetière et les coordonnées du cimetière et de la maison funéraire.

Observation : Dans les cas où le demandeur (famille ou succession du vétéran, etc.) n'a pas les ressources nécessaires pour payer les funérailles, l'inhumation et l'inscription de la tombe du vétéran (demandes de type 1), les responsables du Fonds du Souvenir coordonneront les funérailles et l'inhumation et paieront directement ces services. Ils demanderont la confirmation et l'admissibilité aux prestations de décès du RPC, par l'entremise de Service Canada, au nom du vétéran décédé, afin d'obtenir toute l'aide nécessaire pour les funérailles et l'inhumation, au besoin.

Fichier révisé en 2019. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC. Les renseignements personnels sont également stockés dans le programme Cannon Imageware et dans la Base de données sur les funérailles et l'inhumation du Fonds du Souvenir.

Catégorie de personnes : Le groupe ou la catégorie de personnes concernées par les renseignements personnels sont : le vétéran canadien décédé, les personnes faisant la

demande au nom du vétéran canadien décédé (peuvent être des membres de la famille, des exécuteurs ou d'autres représentants).

But : Les renseignements personnels sont recueillis conformément au *Règlement de 2005 sur les sépultures des anciens combattants* et servent à administrer le Programme de funérailles et d'inhumation, ce qui comprend la détermination de l'admissibilité, la demande de prestations de décès du RPC au nom de la succession des vétérans et le versement des fonds.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Les renseignements personnels sont parfois transmis au curateur public aux fins d'administration de successions ou à des administrateurs tiers ou entrepreneurs de pompes funèbres aux fins de paiement.

La date de naissance de même que des précisions sur l'état des prestations du Ministère et sur le service peuvent être communiquées aux représentants du Fonds du Souvenir pour leur permettre de déterminer l'admissibilité à une aide financière pour les funérailles et l'inhumation.

Normes de conservation et de destruction : Les renseignements relatifs aux demandes assujetties au critère des ressources sont conservés pendant 60 jours après la clôture du dossier en l'absence d'appel. En cas d'appel, le dossier est conservé pendant 60 jours après la clôture de l'appel, à moins qu'un appel au deuxième palier ne soit reçu. Le dossier est conservé pendant 60 jours après la clôture du dossier d'appel du deuxième palier (décision rendue).

Les renseignements pour les demandes assujetties au critère relatif à l'admissibilité de plein droit seront conservés dans le RPSC pendant sept ans après la date du décès du client s'il n'y a aucune personne à charge ou 110 ans après la date de naissance du client ou du survivant s'il n'y a aucune activité dans le dossier ou, s'il y a des personnes à charge admissibles sept ans après la fin de leur admissibilité.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Programme de funérailles de d'inhumation ACC MAC 745](#); [Catégorie de documents en matière de Mémoires et entretien des cimetières ACC MAC 735](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20091696

Numéro de fichier : ACC PPU 260

Santé mentale

Description : Ce fichier énonce les renseignements utilisés pour aider à l'administration et à la gestion des avantages et des services offerts par Anciens Combattants Canada (ACC) dans le cadre des initiatives ministérielles en matière de santé mentale. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom et les coordonnées du client, des renseignements biographiques, des renseignements biométriques, les antécédents criminels, la date de naissance, la date de décès, des renseignements sur les études, des renseignements du dossier personnel de l'employé, des renseignements sur l'équité en matière d'emploi, des renseignements financiers, le genre, le style de vie, les numéros d'identification personnelle (numéro de dossier ACC, ID du RPSC, numéro matricule militaire, numéro d'identification du client, numéro d'assurance-maladie provinciale) la langue officielle de préférence, des renseignements sur la santé, des opinions et des points de vue au sujet de la personne, les caractéristiques physiques, la signature, le nom d'une personne-ressource, des renseignements sur le tuteur ou le détenteur de procuration, des renseignements sur le service militaire, les détails des aiguillages, les dates d'admission à l'hôpital et de congé de l'hôpital, les documents servant à valider l'identité et une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). Des données anonymisées peuvent être stockées dans le Système de surveillance des résultats signalés par les clients (SSRSC).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans du service de guerre, les vétérans et membres des Forces armées canadiennes (FAC), les membres libérés ou encore en service de la Gendarmerie royale du Canada, les conjoints, conjoints de fait et personnes à charge des vétérans et des membres des FAC, les fournisseurs de soins de santé, les professionnels de la santé mentale, les proches, les aidants naturels, les tuteurs et/ou représentants.

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour gérer et administrer les services et les avantages offerts pour aider les clients aux prises avec des problèmes de santé mentale. Ils sont recueillis en vertu de la *Loi sur le bien-être des vétérans* (articles 7 à 10), de la *Loi sur les pensions* (points a à h de la section Définitions) et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* (articles 3 à 5).

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Les renseignements peuvent être utilisés ou divulgués pour la continuité des soins ou à des fins de sécurité ou de sûreté.

Certains renseignements, comme le nom, les coordonnées et les renseignements sur la santé, peuvent être communiqués à des professionnels de la santé mentale réglementés par les provinces aux fins de prestation des services.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication, au dossier, du statut juridique d'une personne à charge, ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents associée aux fonctions, aux programmes et aux activités institutionnels suivants : Avantages, services et soutien.](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20110380

Numéro de fichier : ACC PPU 320

Services du Bureau juridique des pensions

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés à l'appui des services fournis par le Bureau de services juridiques des pensions (BSJP), lequel offre des conseils et de l'aide juridiques ainsi que des services de représentation devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] aux personnes insatisfaites des décisions concernant leur demande de prestations d'invalidité et en cas d'appel concernant les Allocations aux anciens combattants. Les renseignements personnels peuvent être notamment le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, les dates et les lieux de naissance et de décès, le certificat de décès, des renseignements financiers, le genre, l'état civil, des renseignements sur le conjoint ou le conjoint de fait et les enfants à charge, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des photos, des vidéos ou des enregistrements vocaux, des renseignements sur les accidents et les blessures, des renseignements concernant une décision ou l'admissibilité liée au programme de prestations d'invalidité d'Anciens Combattants Canada (ACC) visant le client, les décisions du TACRA concernant le client, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, des renseignements sur le personnel militaire et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (qui peuvent inclure des relevés de présence et des registres de congés, des mesures disciplinaires, des modalités de travail, des affectations, des évaluations), le numéro d'identification du client, la langue, des renseignements sur l'état de santé, des éléments de preuve documentaire, des déclarations de témoins, la signature, et les frais de déplacement. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC, les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans ayant servi en temps de guerre, les militaires et les vétérans des Forces armées canadiennes, les membres et anciens membres de la GRC, les survivants, les enfants à charge, et/ou leurs représentants.

But : Le BSJP utilise les renseignements personnels pour fournir des conseils et de l'aide juridiques ainsi que des services de représentation aux personnes qui présentent une demande de prestations d'invalidité et qui veulent interjeter appel de la décision ou de l'évaluation du Ministère. Les renseignements sont recueillis en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les pensions* et de l'article 81 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au TACRA afin de déterminer l'admissibilité aux prestations et en cas d'appel. Consulter les fichiers de renseignements personnels suivants : Exposé de cas individuels (TACRA PPU 095) et Révisions et appels (TACRA PPU 080). Les renseignements concernant les demandes et les précédents peuvent être utilisés à l'occasion à l'appui de demandes analogues.

Des renseignements tels que le nom, les coordonnées et les renseignements médicaux peuvent être communiqués aux médecins qualifiés afin d'obtenir des avis médicaux à l'appui des demandes et aux commissionnaires embauchés à contrat qui assistent aux audiences de révision du TACRA en vue d'assurer un service de sécurité, d'assermenter les clients et d'enregistrer les procédures.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Fichier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) [MDN PPE 805], Fichier des dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers sur le personnel – Instruction (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être communiqués à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service. Consulter les fichiers de renseignements personnels de BAC : Feuilles de paie de la Réserve de l'Armée de terre (BAC PPU 715), Dossiers médicaux collectifs (BAC PPU 017), Dossiers dentaires (BAC PPU 721), Dossiers médicaux (BAC PPU 018), Dossiers personnels sur microfiche (BAC PPU 023), Dossiers du personnel militaire (BAC PPU 024) et Dossiers d'évaluations du rendement (BAC PPU 028).

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels recueillis par ACC peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour obtenir des documents relatifs au service et/ou des documents médicaux relatifs au service de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et/ou de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Bureau de services juridiques des pensions ACC MAC 295](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20091698

Numéro de fichier : ACC PPU 365

Services de réadaptation et assistance professionnelle

Description : Ce fichier contient les renseignements personnels utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité du client au programme de Services de réadaptation et assistance professionnelle. Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre : le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, la date de naissance, la date de décès, la langue, des renseignements sur les études, le profil professionnel, le genre, l'état civil, des renseignements sur le conjoint ou conjoint de fait (comme fournis dans le fichier de renseignements personnels (FRP) Pensions d'invalidité [ACC PPU 601]), des renseignements au sujet des décisions ou de l'admissibilité peuvent être reçus d'autres programmes d'Anciens Combattants Canada (ACC), notamment la Pension d'invalidité, l'Indemnité d'invalidité et l'Indemnité pour douleur et souffrance, le numéro matricule, les

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

codes professionnels militaires, des renseignements sur le service militaire, l'identificateur du client, un résumé du service, des renseignements médicaux/sur l'état de santé, un Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM), les antécédents professionnels, les renseignements financiers, les caractéristiques physiques, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les renseignements sur le tuteur, le représentant ou le détenteur de procuration, l'identificateur auprès d'autres gouvernements ou organismes, y compris le numéro au Régime de pensions du Canada (RPC), au régime provincial d'accidents du travail, au programme d'assurance invalidité prolongée (AIP) du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) et au Système de soins de santé de la province, la signature, des renseignements sur les personnes à charge, une indication précisant si le demandeur est un employé d'ACC et les renseignements relatifs à la validation de l'identité.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD). Des renseignements sur la santé physique et psychologique, notamment l'affection, le code médical, l'admissibilité, l'évaluation, les services de réadaptation et le type d'autorisation en vertu duquel la décision a été rendue, les fournisseurs de service et les frais de réadaptation sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) en vertu d'un contrat avec Croix Bleue Medavie.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC), les conjoints ou conjoints de fait et les survivants, les tuteurs et/ou le représentant du demandeur.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme de réadaptation, déterminer l'admissibilité au programme, ainsi qu'offrir soutien et services, s'il y a lieu. Ils sont recueillis en vertu des articles 8, 9, 11 et 12 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Conformément à un protocole d'entente établi, les plans de traitement et les rapports d'étape à l'appui des plans de réadaptation médicale, psychosociale et professionnelle peuvent être communiqués aux responsables du programme d'Assurance invalidité prolongée (AIP) du RARM des FAC pour faciliter et appuyer l'harmonisation des services aux clients communs et pour prendre des décisions éclairées et éviter le double emploi entre ACC et l'AIP du RARM des FAC (consulter le fichier de renseignements personnels du MDN : L'Assurance – Régime d'assurance-revenu militaire – MDN PPE 808).

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin d'obtenir, de vérifier ou de confirmer les états de service et les dossiers médicaux à l'appui de l'administration du programme. Consulter les fichiers de renseignements personnels du MDN : Base de données sur les pertes subies par les Forces canadiennes (MDN PPE 817), Dossiers sur les examens administratifs de cas (MDN PPE 814), Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) (MDN PPE 805), Dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836) et Dossiers du personnel – Formation (MDN PPE 842).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Le nom, les coordonnées, le numéro d'identification, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de paiement (consulter Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712).

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Des renseignements tels que le nom du client, ses coordonnées et des renseignements financiers et sur la santé pourraient être communiqués à un fournisseur externe de services mandaté par ACC pour fournir des services de réadaptation et de l'assistance professionnelle aux participants admissibles en son nom.

Conformément aux lois applicables, des renseignements tels que le nom, les coordonnées et des renseignements sur la santé peuvent aussi être communiqués à des médecins qualifiés, à des professionnels de la santé, à des organismes de services sociaux (établis ou accrédités en vertu d'une loi fédérale ou provinciale) et à des administrateurs de programmes afin qu'ils puissent fournir adéquatement les services et l'aide dont le client a besoin, selon la gestion générale de son cas.

Les tiers entrepreneurs autorisent et traitent les paiements médicaux, psychosociaux et professionnels des clients au nom d'ACC conformément aux protocoles d'entente et aux contrats établis.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière du Programme de réadaptation et d'assistance professionnelle ACC MAC 830](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 005510

Numéro de fichier : ACC PPU 300

Services de réorientation professionnelle

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés à l'appui des Services de réorientation professionnelle. Ces renseignements concernent des personnes qui ont présenté une demande pour des services de réorientation professionnelle ou qui reçoivent ces services afin de les aider à élaborer un plan pour se trouver un emploi civil convenable

et à acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour y arriver. Les renseignements personnels peuvent inclure le nom, les coordonnées, la date de naissance, la date de décès, le certificat de décès, des renseignements sur la scolarité, les antécédents professionnels, des renseignements sur la santé, la résidence, des renseignements sur l'admissibilité, dont des renseignements biographiques, la signature, la langue officielle de communication, l'état civil, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les documents servant à valider l'identité, des renseignements sur le service militaire, des renseignements sur l'admissibilité au programme d'Allocation de soutien du revenu (ASR) et au programme de Services de réadaptation et assistance professionnelle (SRAP), les numéros d'identification, les plans, les rapports d'étape, et les évaluations du client, ainsi qu'une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), et/ou les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) et GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD).

Certains documents et renseignements que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les militaires et les vétérans des Forces armées canadiennes (Force régulière et Force de réserve), leur conjoint, conjoint de fait ou survivants admissibles, et/ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer les prestations, déterminer l'admissibilité et fournir les Services de réorientation professionnelle. Ils sont recueillis en vertu de la partie 1, articles 3 à 5, 78.1, 78.2 et 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, anciennement la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*, et de son Règlement.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Des renseignements tels que l'information sur l'admissibilité, le nom, la langue de communication, la date de naissance, la date de décès, les numéros d'identification et les coordonnées peuvent être communiqués à un fournisseur de services national afin de fournir les Services de réorientation professionnelle aux participants admissibles au nom d'ACC.

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin d'obtenir, de vérifier ou de confirmer les états de service et d'autres renseignements personnels – voir les fichiers de renseignements personnels du MDN : Dossiers du personnel – Formation (MDN PPE 842), Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes (MDN PPE 818), Système de gestion des ressources humaines (SGRH) (MDN PPE 805) et Dossiers du personnel militaire des unités (MDN PPE 836).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de 7 ans suivant la date de décès du demandeur. Si la date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans suivant la date de naissance, pourvu qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune

revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Services de réorientation professionnelle ACC MAC 825](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 005509

Numéro de fichier : ACC PPU 530

Services de transition et Gestion du soutien aux blessés

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés à l'appui des Services de transition et Gestion du soutien aux blessés. Les renseignements concernent des personnes, y compris des membres des Forces armées canadiennes (FAC) et leur famille, les vétérans et les membres en service actif, en voie de libération ou à la retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui bénéficient des Services de transition visant à faciliter la transition vers la vie civile ou ceux qui ont été blessés ou ont contracté une maladie ou sont décédés en cours de service dans les FAC ou la GRC. Les renseignements personnels peuvent comprendre des renseignements biographiques, les coordonnées, des vérifications judiciaires et des antécédents criminels, la date de naissance, les renseignements personnels sur l'employé, le genre, les numéros d'identification (numéro d'identification du Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), numéro de dossier, numéro matricule, numéro matricule de la GRC et numéro d'employé de Services de police fédérale), la langue de préférence, des renseignements sur la santé, des renseignements sur la scolarité, le nom, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les parents proches, la signature et des renseignements sur les besoins du client. Parmi les autres renseignements personnels requis, mentionnons une indication précisant si le demandeur est un employé d'Anciens Combattants Canada (ACC), les renseignements nécessaires à la validation de son identité et les renseignements concernant son représentant.

Observation : Révisé en 2019. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC suivants : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) ou GCcas, où l'on peut trouver des mesures prises par le client et ses réponses dans Mon dossier ACC ou des mesures prises par les employés ou le personnel contractuel d'ACC et leurs réponses dans le système Prestations et services de santé en direct (PSSD).

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les membres des FAC (Force régulière et Réserve), les membres en service actif, en voie de libération ou à la retraite de la GRC, les vétérans et leur conjoint

ou conjoint de fait, les orphelins ou personnes à charge, les représentants et d'autres adultes aidants auprès d'un vétérán.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer les Services de transition et la Gestion du soutien aux blessés pour assurer une transition harmonieuse vers la vie civile et veiller à ce que les membres des FAC et de la GRC et leur famille obtiennent une aide immédiate lorsqu'ils sont touchés par la maladie, des blessures graves ou un décès en cours de service. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu des articles 75.1, 75.2 et 80 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, des articles 4 et 6.6 de la *Loi sur le ministère des Anciens combattants* et de l'article 109 de la *Loi sur les pensions*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux domaines d'ACC qui sont liés au programme ciblé, aux services et aux politiques. Les renseignements peuvent également être communiqués à la haute direction.

Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment des programmes couverts par la disposition sur la dispense de l'obligation de présenter une demande conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur les pensions* et/ou l'article 78.1 de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, afin de déterminer l'admissibilité à d'autres prestations, à des évaluations, à la gestion de cas, aux initiatives sur la santé mentale et/ou aux activités commémoratives, le cas échéant.

Les renseignements personnels peuvent également être communiqués pour faciliter la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu, et avec son consentement, aux fournisseurs de services et aux médecins.

En vertu du *décret 2011-1348*, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les Centres Service Canada, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC, peuvent recueillir des renseignements personnels (consulter le fichier de renseignements personnels d'EDSC : Exécution de programmes d'Anciens Combattants Canada – EDSC PPU 701). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance et de décès, les numéros d'identification, la langue, la signature, les états de service, des renseignements sur la santé, des renseignements financiers, l'état civil et des renseignements sur la famille.

Les renseignements personnels peuvent être entrés dans les fichiers de renseignements sur la gestion de cas du SCC (SCC PPU 042), Gestion des cas – Établissement « A » (SCC PPU 035), Gestion des cas – Établissement « B » (SCC PPU 040) et Gestion des cas – Collectivité (SCC PPU 030).

Conformément à un protocole d'entente établi, les renseignements personnels peuvent être obtenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour créer une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de

Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements 2021

renseignements personnels propre à SPAC : Solutions d'imagerie documentaire – TPSGC PCU 709). SPAC n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction de ses documents, au besoin.

Conformément à une convention sur le niveau de service établie, le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à un tiers autorisé et approuvé aux fins de services d'impressions et d'envoi du courrier. Le tiers approuvé n'utilisera pas les renseignements personnels pour prendre des décisions administratives.

Normes de conservation et de destruction : Pour ce qui est du dossier du client, peu importe le format, la période de conservation est de sept ans après la date de décès du demandeur. Si cette date est inconnue, la période de conservation est de 110 ans après la date de naissance, à condition qu'il n'y ait aucune personne à charge connue, aucune revendication non réglée auprès de la Couronne, aucune mesure concernant la succession, aucune indication au dossier du statut juridique d'une personne à charge ni aucune activité de quelque nature que ce soit.

Numéro ADD : 2017/002

Documents connexes : [Catégorie de documents en matière des Services de réorientation professionnelle ACC MAC 825](#); [Catégorie de documents en matière du Programme de réadaptation et d'assistance professionnelle ACC MAC 830](#); [Catégorie de documents en matière de l'Allocation pour études et formation ACC MAC 894](#)

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120409

Numéro de fichier : ACC PPU 703